

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 93 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 2 Absent(s) excusé(s) : 6 Absent(s) : 0</i>
---	--	---

Date de convocation : 19 janvier 2021

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 25 janvier 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-01-25-CC-14 :

**Approbation du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 et notamment son article 75,  
VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,  
VU le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31 et R621-92 à R621-95,  
VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 février 2018,  
VU la délibération du Conseil municipal de Rozérieulles en date du 22 octobre 2018 donnant un avis favorable sur le projet de PDA,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2019 donnant un avis favorable sur le projet de PDA,  
VU l'arrêté métropolitain PT n°14/2020 en date du 19 juin 2020 soumettant à enquête publique unique le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rozérieulles et le projet de PDA de l'église Saint-Rémi,  
VU les observations du public recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 21 août au 21 septembre 2020,  
VU le courrier en date du 2 octobre 2020 de l'Architecte des Bâtiments de France, annexé au mémoire en réponse de Metz Métropole,  
VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis à Metz Métropole le 21 octobre 2020 à l'issue de l'enquête publique précitée, ci-annexés,  
VU les réponses circonstanciées apportées par Metz Métropole à l'ensemble des observations du public à travers un mémoire en réponse, ci-annexés,  
CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de PDA de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles,  
CONSIDERANT que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,  
CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code du patrimoine, il est possible, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune et de l'EPCI

intéressés, de créer un périmètre de protection délimité aux abords d'un monument historique pour l'adapter aux enjeux urbains et paysagers du territoire,

DÉCIDE d'approuver le projet de PDA de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région pour rédaction de l'arrêté portant création du PDA,

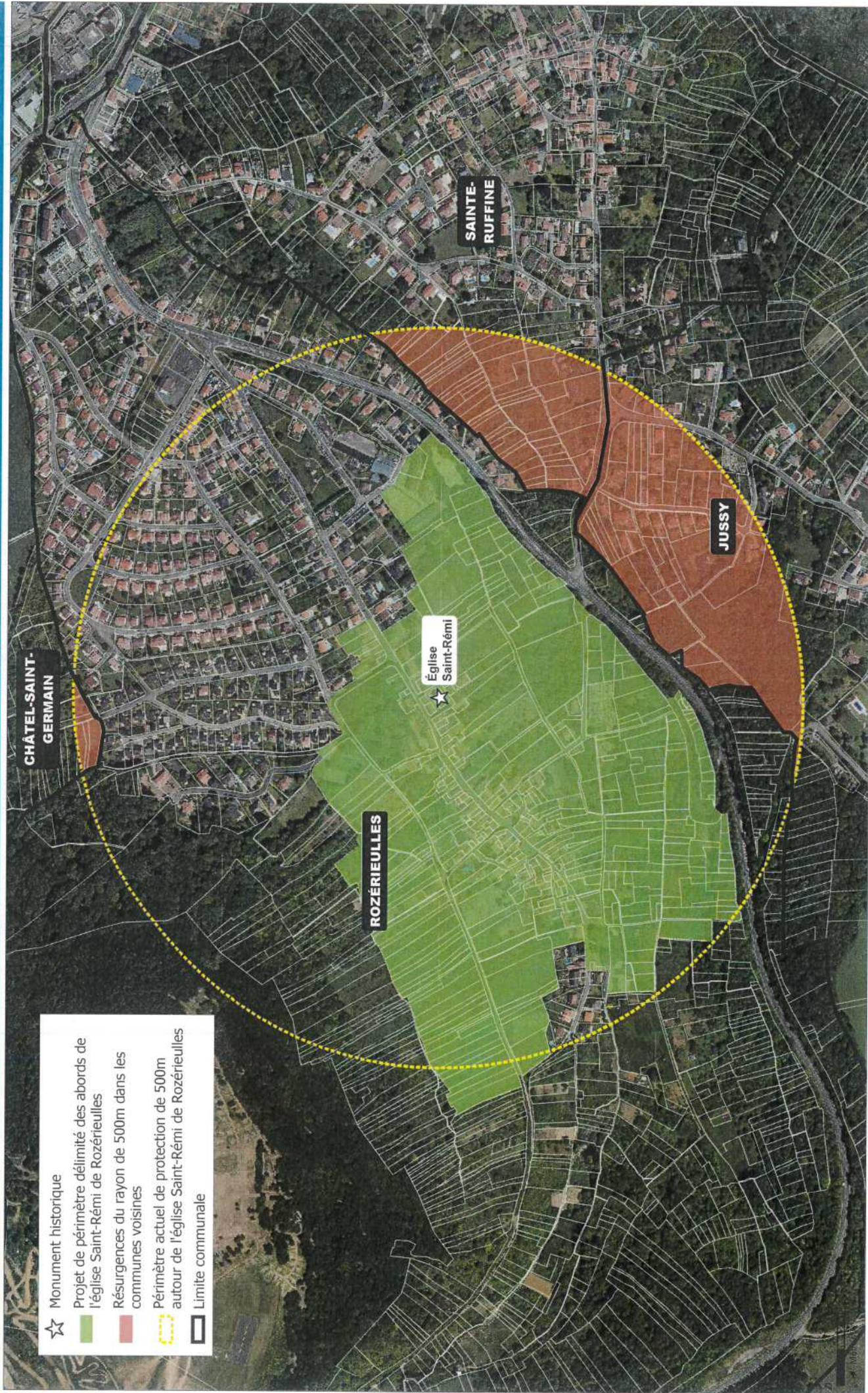
PRECISE que l'arrêté de création du PDA sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rozérieulles.

Pour extrait conforme  
Metz, le 26 janvier 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



# PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) - église Saint-Rémi de Rozérieulles



Commune de  
**ROZÉRIEULLES**

# PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

## ÉGLISE SAINT-RÉMI

Mémoire en réponse  
à M. le commissaire  
enquêteur

Enquête publique  
organisée du 21 août au  
21 septembre 2020

## RAPPEL DU CONTEXTE ET DU CADRE JURIDIQUE

Datée du XIII<sup>ème</sup> - XVI<sup>ème</sup> siècle, **l'église Saint-Rémi de Rozérieulles est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984.** Elle est de type halle à degrés avec un chœur presque carré à chevet plat, une tour-clocher rectangulaire de tradition romane sur transept, un portail daté de 1862 de style gothique flamboyant sur sa façade principale et un portail Renaissance sur sa façade nord.

**L'inscription de l'église Saint-Rémi au titre des monuments historiques entraîne actuellement un rayon automatique de protection de 500 mètres autour de l'édifice.**

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi "LCAP"), les périmètres automatiques de protection de 500 mètres peuvent être remplacés par des périmètres dits qualitatifs : **les périmètres délimités des abords (PDA).**

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine dans le but de limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial, participant réellement de l'environnement du monument et nécessitant par conséquent une attention particulière.

Ainsi, **le PDA est plus adapté à la réalité du territoire et aux véritables enjeux patrimoniaux du monument historique et de ses abords.** Il comprend tous les immeubles formant un ensemble cohérent avec le monument historique et délimite clairement les immeubles soumis au régime de protection des monuments historiques. Aussi, il n'y a plus lieu, avec un PDA, de se poser la question de savoir si un immeuble est situé ou non dans le champ de visibilité du monument historique. En effet, **la notion de covisibilité n'existe plus au sein d'un PDA et tous les avis de l'architecte des bâtiments de France sont conformes.**

Par courrier du 2 février 2018 adressé à Monsieur le Maire de Rozérieulles, l'architecte des bâtiments de France a proposé un projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi. Celui-ci a une superficie de **29 hectares** tandis que l'actuel rayon de 500 mètres de protection, que le PDA a vocation à remplacer, possède une surface de **82,66 hectares.**

En tant qu'autorité compétente et en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, **Metz Métropole, par courrier du 10 octobre 2018, a consulté la commune de Rozérieulles sur le projet de PDA** autour de l'église Saint-Rémi proposé par l'architecte des bâtiments de France. **Par délibération du 22 octobre 2018, le conseil municipal de Rozérieulles a rendu un avis favorable sur le projet de PDA.**

**Par courrier du 9 novembre 2018, Metz Métropole a également informé les communes voisines de Rozérieulles (Châtel-Saint-Germain, Jussy et Sainte Ruffine) de sa démarche engagée, en lien avec la commune de Rozérieulles et l'architecte des bâtiments de France, visant à créer un PDA autour de l'église Saint-Rémi.**

En outre, **par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a approuvé le projet de PDA** autour de l'église Saint-Rémi proposé par l'architecte des bâtiments de France.

Enfin, en application de l'article R. 621-30 du code du patrimoine, Metz Métropole a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et sur le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi.

### **ENQUETE PUBLIQUE ET OBJET DU PRESENT MEMOIRE**

Par arrêté du 19 juin 2020 de Monsieur le Président de Metz Métropole, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi ont été soumis à enquête publique **du 21 août au 21 septembre 2020 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.**

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse locale ont été réalisées et l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Rozérieulles (5 rue de l'Ecole centrale) ainsi qu'au siège de Metz Métropole (Harmony Park -11 boulevard Solidarité), dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique.

Le dossier complet relatif au projet de PDA a également été mis en ligne sur les sites Internet de la commune de Rozérieulles et de Metz Métropole, préalablement au démarrage de l'enquête publique, afin de permettre une consultation aisée du dossier par le public. Un registre numérique d'enquête publique a également été mis à disposition du public.

Monsieur Ernest CUPPARI, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a assuré trois permanences en mairie de Rozérieulles, siège de l'enquête publique :

- Vendredi 21 août 2020, de 9h00 à 12h00
- Mardi 8 septembre 2020, de 14h00 à 17h00
- Lundi 21 septembre 2020, de 16h00 à 19h00

Le 24 septembre 2020, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux observations formulées par le public. Ces dernières ont également été transmises par Metz Métropole à l'architecte des bâtiments de France qui, en retour, a adressé un courrier en date du 2 octobre 2020 annexé au présent mémoire.

## REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

En premier lieu, il convient de relever que les interventions auprès de Monsieur le Commissaire enquêteur concernant le projet de PDA de l'église Saint-Rémi, ont été peu nombreuses. Par ailleurs, les observations du public ne témoignent pas d'une opposition à la démarche de création d'un PDA mais expriment des demandes de renseignements.

Observation n°1 : observation de M. Christophe MANNS domicilié 17, rue Jean Burger à Rozérieulles.

M. MANNS constate que le PDA s'arrête au niveau de la propriété voisine sise 19 rue Jean Burger. Il précise que sa maison, datant des années 1960-1970, possède de grandes baies vitrées avec des volets roulants et n'a rien d'historique selon lui, justifiant son intégration dans le PDA. Dès lors, à l'instar des autres maisons de la rue exclues du PDA, il demande s'il n'est pas envisageable de faire de même pour sa maison sise 17 rue Jean Burger.

Metz Métropole partage l'analyse de l'architecte des bâtiments de France : par son rapport urbain et sa proximité immédiate (deux parcelles) par rapport à l'église Saint-Rémi, l'habitation de M. MANNS doit être incluse dans le PDA.

Si la maison de M. MANNS ne présente pas de valeur patrimoniale majeure, elle participe néanmoins d'un ensemble ayant un réel intérêt urbain et faisant partie de la séquence marquant l'entrée du bourg. De surcroît, la maison se trouve à proximité immédiate de l'église Saint-Rémi et toutes les constructions aux abords immédiats du monument historique doivent être conservées à l'intérieur du PDA. Cela permettra à l'architecte des bâtiments de France de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de contrôler leur impact visuel sur le monument historique.

Observation n°2 : observation de M. Dominique AUDIN, domicilié 8, rue Bazin à Rozérieulles.

M. AUDIN se plaint de désagréments causés par les nombreux arbres se trouvant sur la propriété de son voisin. Ne parvenant pas à régler à l'amiable son différend avec son voisin, il demande si le fait pour son voisin d'habiter une maison située dans le PDA ne va pas l'obliger à entretenir et tailler ses arbres.

Metz Métropole ne peut que confirmer la réponse apportée par l'architecte des bâtiments de France : le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA ne contraint pas le propriétaire à entretenir et tailler les arbres présents sur la parcelle.

Observation n°3 : observation de "BAPTISTE", domicilié à Rozérieulles, qui souhaite rester anonyme.

"BAPTISTE" demande que la hauteur des nouvelles constructions, à proximité de l'église Saint-Rémi, soit limitée à un étage.

Cette observation ne peut être appliquée dans le cadre du PDA et relève du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles. Ce dernier prévoit bien une hauteur de construction limitée à un étage avec la possibilité d'aménager les combles en sous pente de la toiture. Cette hauteur correspond à l'environnement urbain de l'église Saint-Rémi, composé de maisons d'habitation d'un étage.

# ANNEXE

Courrier en date du 2 octobre 2020 de Madame Alizée BLONDELLOT, architecte des bâtiments de France et adjointe au chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Metz, le 2 octobre 2020

Alizée Blondelot  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle  
Tél : 03 87 36 08 27  
Courriel : [udap.moselle@culture.gouv.fr](mailto:udap.moselle@culture.gouv.fr)  
Réf : 14.31/20D

Monsieur,

A la suite de la clôture de l'enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Rozérieulles, j'ai pris connaissance des trois observations produites par le public. Elles m'ont été communiquées par Metz Métropole par mail et reçues à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) le 22 septembre 2020.

Pour rappel, le nouveau périmètre de protection proposé a pour objectif de préserver le contexte urbain formant avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation et sa mise en valeur.

Observation n°1 : Christophe MANNS : 17 rue Jean Burger. La demande porte sur l'exclusion de deux parcelles du nouveau périmètre en raison du style architectural des habitations.

L'habitation de ce propriétaire est située sur l'axe principal qui traverse le centre historique de la commune. Elle forme un ensemble bâti de par sa mitoyenneté avec le numéro 19, marquant une des premières unités bâties continues avec le tissu urbain menant au centre bourg. Malgré sa typologie caractéristique des années 60 ne présentant pas de valeur patrimoniale majeure, cet ensemble a un réel intérêt urbain qui fait partie de cette séquence marquant l'entrée du bourg.

De plus, cette habitation se situe à proximité immédiate du monument historique (2 parcelles). Compte tenu de cette proximité, toutes les constructions aux abords immédiats de l'église sont conservées à l'intérieur du nouveau périmètre. Cette protection permet d'assurer la qualité des travaux de ces constructions et contrôler leur impact visuel sur le monument.

Pour conclure, par son rapport urbain et la proximité par rapport au monument historique, cette habitation ainsi que sa voisine constitue le cadre de présentation du monument historique de la commune. Pour ces raisons, cette maison est incluse dans le nouveau périmètre.

Observation n°2 : Dominique AUDIN : 8 rue Bazin. La demande porte sur l'obligation pour son voisin d'entretenir son jardin.

Le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA n'oblige en aucun cas l'entretien et la taille des arbres présents sur la parcelle.

Observation n°3 : Baptiste La demande porte sur la limitation de hauteur à un étage des bâtiments à proximité de l'église.

Cette observation relève du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) et ne peut être appliquée dans le cadre du PDA. Les surélévations dans ce secteur devront être conformes au règlement du PLU et ne pas porter atteinte aux abords du monument historique de la commune. Ce dernier point sera apprécié au cas par cas par l'architecte des bâtiments de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Architecte des bâtiments de France  
Adjointe au chef de service  
de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Moselle

Alizée BLONDELOT



**Lionel CALVET**  
**Pôle Planification**  
**Direction de la Planification et du droit des sols**  
**11 boulevard Solidarité**  
**57 071 - METZ**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

METZ METROPOLE

## ENQUETE PUBLIQUE

portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de ROZERIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des  
Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi de ROZERIEULLES

*Références du Tribunal Administratif de Strasbourg :*

Décision du 21 Janvier 2020 N° E20000006 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg

## RAPPORT du Commissaire enquêteur TOME I



Enquête réalisée du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus  
conformément à l'Arrêté de Monsieur le Président de METZ METROPOLE  
N° PT 14/2020 du 19 juin 2020

Ernest CUPPARI  
Commissaire enquêteur

Rurange, le 20 octobre 2020

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **TOME I :**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

et ses ANNEXES (reportées au Tome III)

### **TOME II :**

#### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **TOME III :**

#### **ANNEXES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b> .....	<b>8</b>
<b>1.1. Préambule – LA Commune de rozerieulles</b> .....	<b>8</b>
<b>1.2. Rôle de l'enquête publique – Brefs rappels</b> .....	<b>10</b>
<b>1.3. Objet de l'enquête publique</b> .....	<b>11</b>
<b>1.4. Nature et Motivation de l'enquête publique</b> .....	<b>12</b>
<b>1.5. Le Projet de PLU – Nature et enjeux</b> .....	<b>13</b>
<b>1.6. Contenu et Caractéristiques du Projet de PLU</b> .....	<b>14</b>
1.6.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	14
1.6.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....	15
1.6.3. Le Plan de zonage du PLU en comparaison avec l'ancien POS.....	19
Zonage PLU .....	21
1.6.4. Le Règlement écrit.....	22
1.6.5. L'Evaluation environnementale.....	23
<b>1.7. Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)</b> .....	<b>24</b>
<b>1.8. avis des Personnes Publiques associées (PPA)</b> .....	<b>27</b>
<b>1.9. Contenu et Caractéristiques du Projet de Perimetre Delimite des abords autour de l'église saint-remi.</b> .....	<b>32</b>
<b>1.10. Composition du Dossier</b> .....	<b>35</b>
1.10.1. Brefs rappels d'ordre législatif et réglementaire.....	35
1.10.2. Le dossier du projet.....	35
<b>2. ORGANISATION DE L'ENQUETE</b> .....	<b>38</b>
<b>2.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE- ACTES ADMINISTRATIFS</b> .....	<b>38</b>
<b>2.2. Préparation de l'enquête –opérations préalables à l'ouverture d'enquête –Arrête d'ouverture d'enquête</b> .....	<b>39</b>
<b>2.3. Information du public</b> .....	<b>39</b>
2.3.1. Publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux.....	39
2.3.2. Information du public - Publicité par voie d'affichage .....	40
<b>2.4. -Mise à disposition du dossier – Lieux –Dates –Permanences du commissaire enquêteur</b>	<b>40</b>
2.4.1. Dossier papier .....	40
2.4.2. Le dossier dématérialisé.....	41
<b>3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE – ANALYSE COMPTABLE ET RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b> .....	<b>42</b>

3.1. Déroulement de l'enquête.....	42
3.2. Clôture de l'enquête publique.....	42
3.3. Recensement , Bilan et analyse des observations recueillies .....	42
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....	45
4.1. Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui se sont exprimées : .....	45
5. PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE.....	46
6. ANALYSES DES OBSERVATIONS – REPONSES DE METZ METROPOLE .....	47
6.1. Préliminaires.....	47
6.2. Mémoire en réponse relatif au projet de PLU.....	47
6.2.1 Réponses aux questions du commissaire enquêteur .....	47
6.2.2 observations des personnes publiques associées – réponses de Metz Metropole – commentaires du commissaire enquêteur.....	49
6.2.3 observations de la mrae – réponses de Metz Metropole – commentaires du commissaire enquêteur .....	58
6.2.4 avis de la cdpenaf – réponse de Metz Metropole – commentaires du commissaire enquêteur .....	59
6.2.5 observations du public émises sur les registres papier et numérique – réponse de Metz Metropole – commentaires du commissaire enquêteur.....	59
1. OBSERVATION EMISE PAR MR MELLINGER GERARD LE 01/09/2020 PAR MAIL VIA LE REGISTRE D'ENQUETE NUMERIQUE : .....	60
2. OBSERVATION EMISE PAR UNE PERSONNE ANONYME LE 19/09/2020 PAR MAIL VIA LE REGISTRE D'ENQUETE NUMERIQUE : .....	60
3. OBSERVATION EMISE PAR M. HENNEQUIN PHILIPPE LE 21/09/2020 PAR MAIL VIA LE REGISTRE D'ENQUETE NUMERIQUE : .....	61
4. OBSERVATION EMISE PAR MME DEBORAH PONSEELE (AVOCATE) POUR LE COMPTE DE MADAME ET MONSIEUR ZAZULA LE 21/09/2020 VIA LE REGISTRE D'ENQUETE PRESENT EN MAIRIE : .....	62
6.3. Mémoire en réponse relatif au projet de PDA.....	64
1. OBSERVATION EMISE PAR MR MANNS CHRISTOPHE LE 24/08/2020 PAR MAIL VIA LE REGISTRE D'ENQUETE NUMERIQUE : .....	65

<b>2. OBSERVATION EMISE PAR MR AUDIN DOMINIQUE LE 21/09/2020 VIA LE REGISTRE D'ENQUETE PRESENT EN MAIRIE : .....</b>	<b>65</b>
<b>3. OBSERVATION EMISE PAR BAPTISTE - ROZERIEULLES (QUI SOUHAITE RESTER ANONYME) LE 19/09/2020 VIA LE REGISTRE D'ENQUETE NUMERIQUE : .....</b>	<b>66</b>
<b>7. CONCLUSIONS GENERALES DU RAPPORT.....</b>	<b>66</b>

## ANNEXES

**ANNEXE 1 :** Décision du 21 janvier 2020 - Dossier N° E20000006/67 - du Tribunal Administratif de Strasbourg

**ANNEXE 2 :** Arrêté du Président de Metz Métropole n° PT 14/2020 –du 19 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Rozérieulles et le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles.

**ANNEXE 3 :** PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Avis d'enquête publique  
Extraits de journaux  
Attestation d'affichage

**ANNEXE 4 :** LETTRE DE CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PROPRIETAIRE DU MONUMENT HISTORIQUE ET COURRIER DE REPONSE DE LA COMMUNE

**ANNEXE 5 :** PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET SES ANNEXES (1 A 3)

*ANNEXE 1 :* Observations sur registres d'enquête papier  
*ANNEXE 2 :* Observations sur registre numérique  
*ANNEXE 3 :* Tableau de synthèse des avis des PPA

**ANNEXE 6 :** MEMOIRE EN REPONSE de Metz Métropole  
Mémoire en réponse PLU de Rozérieulles  
Mémoire en réponse PDA église Saint-Rémi de Rozérieulles

## 1. GENERALITES

### 1.1. PREAMBULE – LA COMMUNE DE ROZERIEULLES

- La commune de Rozérieulles se situe en Moselle, à 10 km au nord-ouest de Metz. Elle est limitrophe avec les communes de Châtel-Saint-Germain, Vernéville, Gravelotte, Jussy et Sainte-Ruffine. Rozérieulles fait partie de METZ METROPOLE qui regroupe 44 communes et près de 230 000 habitants.

Localisée sur les flancs des Côtes de Moselle, Rozérieulles a su conserver son caractère patrimonial qui, ajouté à la qualité de ses paysages et de ses ressources naturelles, lui confère une identité et une réelle attractivité. L'ancien village viticole et rural s'est peu à peu constitué en village-dortoir, polarisé par la ville centre de l'agglomération, METZ. Grâce à ses qualités paysagères et environnementales, qui lui assurent un cadre de vie agréable, la commune est concernée par la périurbanisation depuis la seconde moitié du XXème siècle.

De nombreux milieux naturels protégés et inventoriés existent sur le ban communal qui comprend d'anciens vergers en cours d'enfrichement et d'importantes masses boisées qui recouvrent des coteaux de formes arrondies. Implantée sur la rive droite de la Moselle, la commune s'est constituée à la confluence entre le Bord du Rupt, en contrebas de la partie urbanisée du territoire, et le ruisseau de Montvaux.

Le ban de Rozérieulles a une forme très allongée orientée du sud-est au nord-ouest et couvre une superficie de 658 hectares. Il est desservi par la RD 603, dite route de Paris. La commune compte 1377 habitants (en 2016).

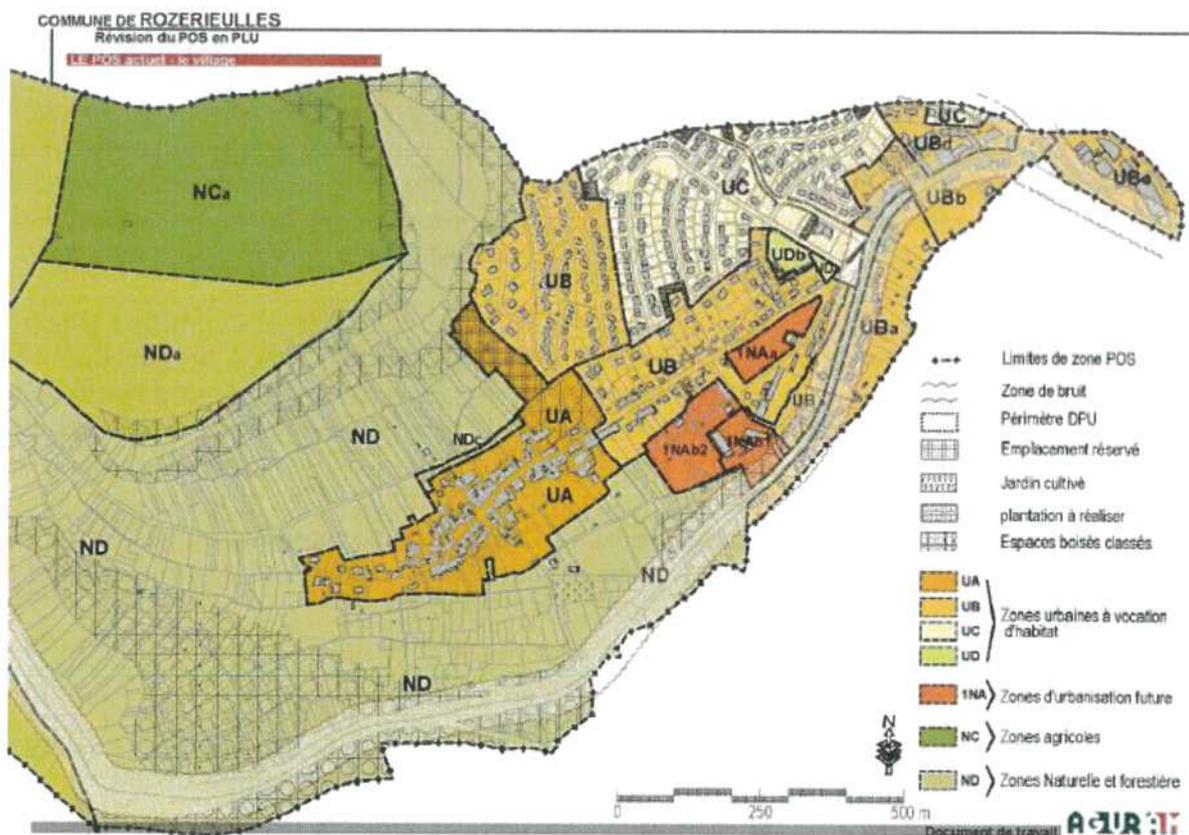


Le visage de la commune s'est modifié au fil du temps et l'on peut distinguer plusieurs secteurs :

- Le centre ancien, bâti autour de l'église, de type village-rue
- Les lotissements pavillonnaires des années 70-80, minoritaires
- Les lotissements des années 90, correspondant à 35 % du parc immobilier, répartis sur la partie est de la commune

La consommation foncière à Rozérieulles a connu une succession de phases correspondant à des périodes de lotissements ou au contraire de faible disponibilité foncière. Cela s'explique vraisemblablement par une structure foncière fragmentée sur une partie du ban qui donne la tendance de fond continue et à quelques gros ensembles fonciers au nord-est du village qui ont permis la réalisation des lotissements. Par ailleurs, la consommation de terrain par logement est en baisse depuis les années 1990.

Au niveau des documents d'urbanisme, un plan d'occupation des sols a été instauré en 1982, suivi de trois modifications et deux révisions, concernant principalement les changements de délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation pour accompagner la réalisation des quartiers d'habitat et des modifications du règlement écrit pour mieux correspondre aux volontés communales en matière de contraintes architecturales et encadrer les opérations projetées.



Règlement graphique (plan d'ensemble, échelle initiale : 1/5000), coloré

Afin de répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, la commune a souhaité engager une procédure de révision de son plan d'occupation des sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caducs en mars 2017 dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. Dès lors, à ce jour, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme de la commune.

En juin 2017, la Commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin de se doter de son propre document d'urbanisme lui permettant de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité, dans l'attente de la mise en place d'un PLU intercommunal.

Suite au transfert de compétence à METZ METROPOLE, cette dernière a repris en janvier 2018 la procédure communale d'élaboration du PLU.

Depuis cette date, selon les modalités techniques et réglementaires, METZ METROPOLE et la commune de Rozérieulles ont conduit les mesures de concertation permettant à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU. Sur la base du bilan de la concertation, METZ METROPOLE a arrêté le projet de PLU de Rozérieulles le 21 octobre 2019. Selon les modalités prévues par la loi, elle a transmis pour avis son projet aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le dossier étant complet, la commune a décidé de le soumettre à la présente enquête publique.

- La Commune possède par ailleurs un monument ayant fait l'objet d'une inscription en totalité au titre des monuments historiques en 1984 : il s'agit de l'église paroissiale Saint-Rémi de Rozérieulles, qui date de la période XIII – XVI ème siècle. Ce monument génère un périmètre de protection de 500 m autour du monument qui représente 82,66 ha, englobant le bourg ancien de Rozérieulles mais également les zones d'extension urbaine pavillonnaire, sans rapport avec le tissu traditionnel.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France a formalisé un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ayant vocation à se substituer au périmètre de 500 mètres, afin de tenir compte davantage des enjeux patrimoniaux spécifiques de l'Eglise et de réduire le périmètre en fonction de l'intérêt patrimonial des biens et de leur impact visuel sur le monument protégé, ramenant celui-ci à 29 ha.

La commune a émis un avis favorable au projet de PDA. Dès lors, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, la présente enquête publique portera à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de PDA.

## **1.2. ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – BREFS RAPPELS**

L'enquête publique est destinée à présenter au public un projet en lui fournissant l'information nécessaire pour qu'il puisse se forger son opinion et formuler des observations.

Le dossier relatif au projet est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en un lieu et selon des jours portés à sa connaissance par les moyens de publicité décrits dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire enquêteur tient des permanences durant lesquelles il s'emploie à faciliter l'accès aux informations recherchées par les personnes.

Les observations et propositions peuvent être inscrites sur le registre d'enquête accessible sur le lieu de l'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou encore par courrier électronique à une adresse dédiée à l'enquête.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Préalablement, au terme de l'enquête, il établit à destination du pétitionnaire un procès-verbal de synthèse regroupant les observations et questions du public et éventuellement celles émises par le commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire est invité à lui adresser en retour un Mémoire en réponse destiné à apporter une réponse aux observations formulées et les précisions éventuelles sur le projet.

Le commissaire enquêteur établit alors un deuxième rapport dans lequel il expose « ses conclusions et avis motivés » sur le projet à la lumière de l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête. Son avis motivé –personnel- peut être accompagné de propositions, de recommandations voire de réserves vis-à-vis du projet.

### **1.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **A. Le Projet de PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification de l'urbanisme au niveau communal (PLU) ou intercommunal (PLUI). Il remplace le Plan d'occupation des Sols (POS) depuis la loi dite Loi SRU du 13 décembre 2000. Depuis, la loi a été modifiée par la Loi « Urbanisme et Habitat » complétée par la Loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014.

Le PLU est régi par les dispositions du Code de l'urbanisme, essentiellement le titre V du livre I<sup>er</sup>.

Il énonce les orientations, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à l'habitat, l'environnement, l'économie et la circulation. Il planifie l'occupation des sols, réglemente les droits et devoirs applicables à chaque terrain pour les constructions futures.

A titre d'exemple, il délimite des zones telles que zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles. Il définit les conditions de construction dans chacune d'entre elles, les dispositions en matière d'accès, les réseaux, les distances à respecter pour les constructions par rapport aux limites, aux voiries...

Devant promouvoir un aménagement plus cohérent intégrant les multiples thématiques de l'urbanisme, des déplacements, du développement économique et d'environnement, le PLU doit être compatible avec les documents supra communaux et intercommunaux.

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région, le Conseil départemental, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

Les règles établies dans le PLU doivent assurer une utilisation économe de l'espace. La loi impose une gestion de l'espace visant à développer les zones urbaines existantes par densification afin de préserver les zones non urbanisées à conserver en l'état.

Ces orientations ont été consolidées par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui renforce la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Sans rapport avec le tissu traditionnel.

## **B. Le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise**

La commune de Rozérieulles possède un monument historique inscrit comme tel par arrêté du 28 décembre 1984, à savoir l'église paroissiale Saint-Rémi de Rozérieulles. Actuellement, ce monument génère un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice, qui englobe le bourg ancien de Rozérieulles mais également les zones d'extension urbaine pavillonnaire. Le PDA a pour objet de substituer au périmètre de protection de 500 mètres autour de l'Eglise Saint-Rémi un périmètre réduit correspondant davantage aux enjeux patrimoniaux spécifiques de l'église et du territoire communal.

### **1.4. NATURE ET MOTIVATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **A. S'agissant du Projet de PLU**

La Commune de ROZERIEULLES dispose d'un Plan d'Occupation des Sols qui avait été élaboré en 1982 et avait fait l'objet de trois modifications et deux révisions, dont la dernière en date d'octobre 2009. Afin de répondre aux enjeux d'un contexte législatif, largement modifié, la Commune avait engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007.

La Commune ne dispose plus d'un document d'urbanisme depuis la disparition définitive de son Plan d'Occupation des Sols le 27 mars 2017, en application de la Loi ALUR précitée. L'élaboration du PLU initiée en été 2016 reposait sur la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2007, qui n'était plus à jour réglementairement. Dès lors, la Commune, par délibération du conseil municipal du 21 juin 2017, a prescrit une nouvelle élaboration du PLU afin de (i) doter la commune d'un document de planification qui prend en compte ses enjeux et (ii) de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintenir les richesses paysagères et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien.
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier Rue de Paris, et conforter les services à la population
- Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics
- Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

La délibération du 21 juin 2017 a défini également les mesures de concertation avec le public pendant toute la phase d'élaboration du PLU, par le biais des moyens suivants :

- un dossier tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires au fur-et-à mesure de l'élaboration du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations des personnes intéressées, tenu à la disposition du public en mairie

-une information ou parution dans la presse contenant l'état d'avancement de l'élaboration du PLU.

-au moins une réunion publique de concertation sur le projet organisée en commune.

Elle a décidé la consultation des personnes publiques associées autres que l'Etat, savoir le Président du SCOTAM, le Président de Metz Métropole, les Présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle, les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ainsi que les Maires des communes limitrophes.

L'information des habitants avait été assurée par affichage, par les sites internet de la Commune et de Metz Métropole et sur la page Facebook de la Commune de Rozérieulles.

La motivation de la commune réside dans la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de prendre en compte :

-les nouveaux enjeux locaux apparus depuis le POS et ses modifications,

-les nouvelles dispositions législatives et réglementaires résultant notamment des Lois Grenelle sur l'environnement et de la Loi ALUR,

-la nécessaire compatibilité du document avec les documents supra-communaux en vigueur ou en cours d'actualisation, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoTAM), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), le Plan Climat Air Energie (PCAE).

## **B. S'agissant du Projet de PDA**

Par délibération du 23 octobre 2018, le conseil municipal de Rozérieulles a émis un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords conduisant à réduire le périmètre de protection d'une surface initiale de 82,66 hectares à 29 hectares autour de l'édifice Saint-Rémi

### **1.5. LE PROJET DE PLU – NATURE ET ENJEUX**

Le PLU est un document réglementaire et de planification qui remplace le Plan d'Occupation des Sols. Il énonce les orientations, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à des questions d'habitat, d'environnement, d'économie et de circulation.

Le Passage du POS au PLU est marqué par trois évolutions essentielles :

-1)- le renforcement de la concertation avec les habitants qui doit être conduite dès la définition des orientations du projet et sur toute la durée de son élaboration. La concertation sera suivie de l'enquête publique.

-2)- l'obligation d'exposer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'où va découler la réglementation du droit des sols.

La commune définit dans le PADD :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces et de préservations des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux d'énergie, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Le PADD doit répondre aux principes fondamentaux du développement durable et respecter les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de respect de l'environnement ; il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3)-les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par quartiers ou secteurs.

Elles permettent à la commune sur certains secteurs sensibles ou fortement évolutifs, de préciser et compléter les règles générales du règlement en définissant des principes d'aménagement de l'espace spécifiques à ces lieux.

Le PLU planifie l'occupation des sols et les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles, il régit les droits et devoirs applicables à chaque terrain pour les constructions ;

### **1.6. CONTENU ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PLU**

Le projet élaboré par la commune de Rozérieulles s'inscrit dans les objectifs du SCoTAM et des documents et normes supra-communales rappelés plus haut.

Il est exposé dans le dossier soumis à l'enquête publique comportant notamment :

-un rapport de présentation : exposé du diagnostic du territoire, les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet,

-un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme,

-les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent l'aménagement, l'habitat, les transports des zones à urbaniser de manière globale et cohérente,

-un Règlement et un Plan de zonage : le premier définit les règles applicables à chaque zone, le second présente les délimitations de chacun des secteurs et sites.

-des annexes : servitudes d'utilité publiques, réseaux assainissement, eau potable ....

#### **1.6.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

La commune de Rozérieulles a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le respect des principes fondamentaux de l'article L101-2 et de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme et avec la prise en compte de l'analyse de l'état de lieux et du diagnostic initial du territoire.

Le PADD du PLU de Rozérieulles s'articule autour de 4 grandes orientations qui se déclinent, chacune, en plusieurs objectifs pour répondre aux différents enjeux de développement identifiés sur la commune.

**- I) Valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages**

Cette orientation regroupe les enjeux environnementaux identifiés sur la commune. L'enjeu communal est de préserver son cadre de vie, sa qualité paysagère et ses sites remarquables.

**- II) Conforter le dynamisme actuel et compléter les équipements et services aux habitants**

Cette orientation reprend les enjeux pour une diversité d'usage nécessaire au dynamisme communal. Il s'agit de renforcer son attractivité en complétant l'offre d'équipements, de commerces de proximité et ses atouts patrimoniaux.

**- III) Mettre en valeur les espaces publics tout en améliorant les conditions de stationnement et de circulation**

Cette orientation regroupe les enjeux pour une valorisation des espaces publics, tant pour le village ancien que pour les autres quartiers, du chemin rural aux axes routiers structurants. Les conditions de vie de tous les usagers doivent y être prises en compte pour une meilleure cohabitation des piétons avec les véhicules.

**- IV) Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville**

Cette orientation regroupe les enjeux pour organiser une croissance cohérente e modérée, en phase avec les potentiels de la commune. Il s'agit principalement de renouveler ou d'intensifier certains secteurs, tout en préservant les caractéristiques environnementales du village. Elle comprend aussi les ambitions communales en matière d'apport de population et la bonne prise en compte des risques qui limitent les possibilités de construire.



**1.6.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

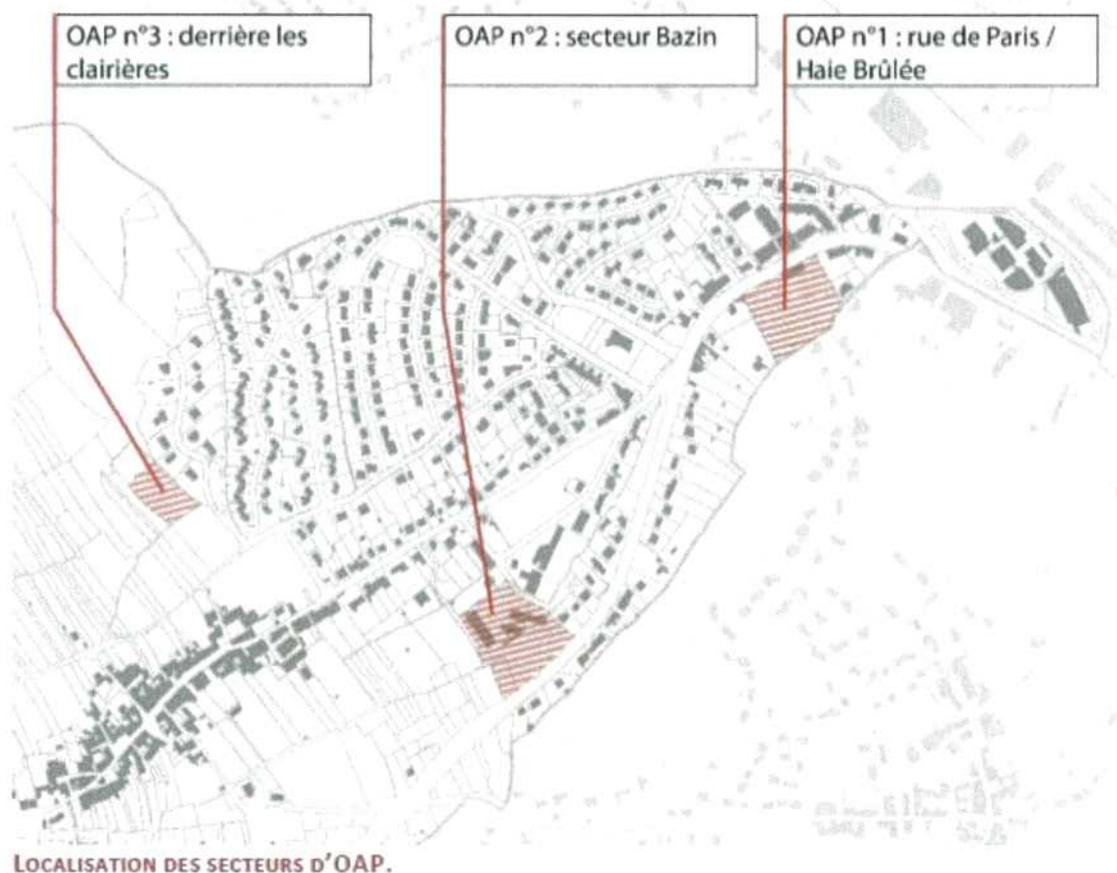
Ces orientations, en cohérence avec le PADD et les actions et opérations d'aménagement, précisent sur certains secteurs de la commune à aménager, les principes d'urbanisme et d'aménagement afin d'orienter le développement futur de la commune. Les opérations de construction ou d'aménagement

de ces secteurs doivent être compatibles avec les Orientations d'Aménagement, en respecter l'esprit et les principes.

Le projet de PLU définit 3 secteurs ou OAP principalement ciblés pour une vocation d'habitat :

- OAP n°1 : Secteur « Rue de Paris / Haie brûlée »,
- OAP n°2 : Secteur « Bazin »
- OAP n°3 : Secteur « Derrière les clairières »

Si le rapport de présentation (pièce n° 7) mentionne bien 3 OAP, il en va différemment du document OAP qui évoque par erreur 4 OAP en page 4 ; il appartiendra au pétitionnaire de corriger cette mention erronée.



### OAP –n°1 : « Secteur Rue de Paris / Haie brûlée »

Cette zone d'une superficie de 1 hectare se trouve entre la rue de Paris et le chemin de la haie brûlée, à l'est de la commune. Il s'agit d'un ancien domaine boisé propice à une densification interne, étant observé que le bâtiment existant le long de la rue de Paris sera conservé eu égard à son intérêt patrimonial.

**PLU** ROZÉRIEULLES/ ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)  
OAP N°1 : SECTEUR RUE DE PARIS / HAIE BRÛLÉE

**RAPPEL** : densité minimale de 22 logts/ha  
Cf : Voir obligatoirement la pièce écrite des OAP



L'objectif de l'urbanisation de ce secteur est de compléter le front urbain de la rue de Paris et de profiter des espaces encore libres au sein du tissu urbain.

Outre le respect de diverses contraintes environnementales (minimisation de l'imperméabilisation, conception bioclimatique, sobriété énergétique des constructions et utilisation des énergies renouvelables...), ce site devra accueillir un minimum de 22 nouveaux logements supplémentaires.

### **OAP –n°2 : « Secteur Bazin »**

Cette zone ; d'une superficie de 1,1 hectare, est composée de deux sites :

- Le site donnant sur la rue Bazin pour 0,7 ha
- Le site donnant sur la rue de Paris pour 0,4 ha

La vocation principale sera de l'habitat, mais la mixité de fonction reste possible et encouragée.

Le développement des sites devra obligatoirement s'intégrer avec le réseau routier existant. Tant à l'échelle du site que des constructions, les aménagements proposés devront respecter diverses normes environnementales et des indications programmatiques minimales de 17 logements supplémentaires pour la zone rue Bazin et de 8 logements supplémentaires pour la zone rue de Paris.



**ROZÉRIEULLES/ ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)  
 OAP N°2 : SECTEUR BAZIN**

**RAPPEL** : densité minimale de 22 logts/ha  
**CI** : Voir obligatoirement la pièce écrite des OAP



**OAP -n°3 : « Secteur derrière les clairières »**



**ROZÉRIEULLES/ ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)  
 OAP N°3 : SECTEUR DERRIERE LES CLAIRIERES**

**RAPPEL** : densité minimale de 7 logts/ha  
**CI** : Voir obligatoirement la pièce écrite des OAP



Cette zone de prairie, d'une superficie de 0,4 hectare, est située en amont des terrains de tennis de la commune et accessible depuis la rue nommée « Résidence les clairières ».

L'objectif de l'urbanisation de ce secteur est de compléter l'urbanisation entre les lotissements du nord du village bâti et la partie des coteaux de vergers et vignes, avec une vocation principale d'habitat.

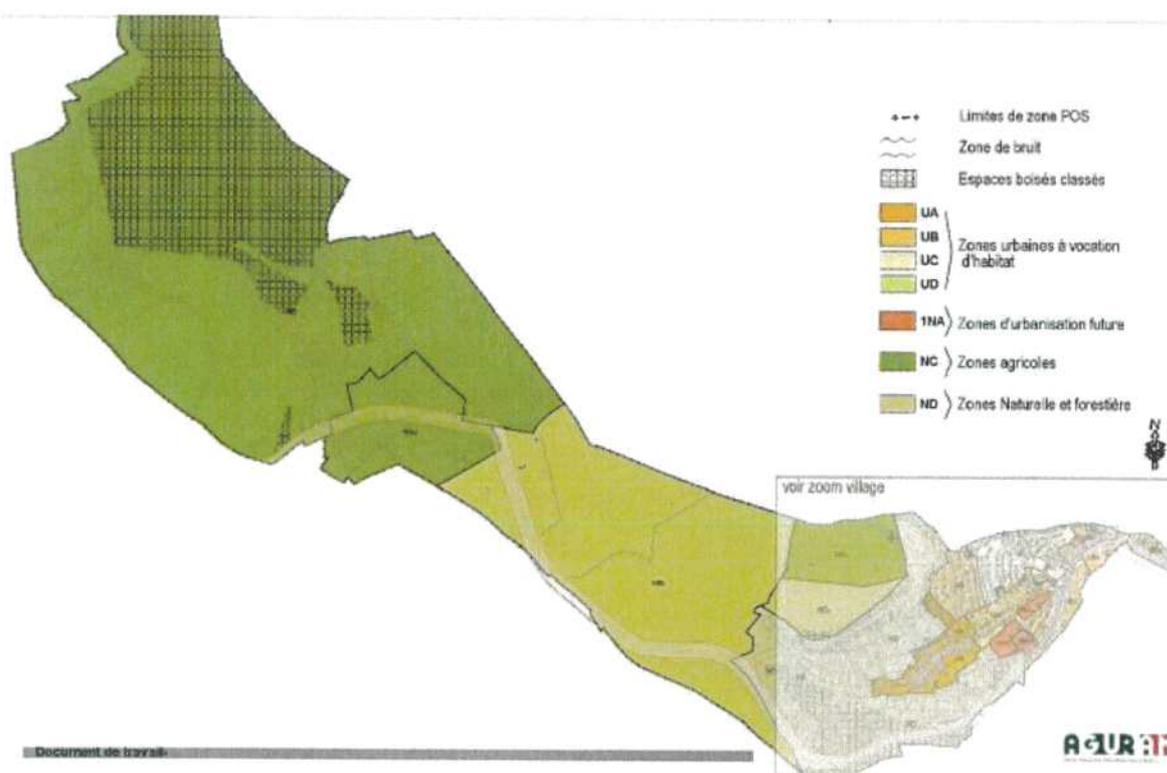
Les aménagements proposés devront respecter diverses contraintes environnementales, comme pour les OAP n° 1 et 2 ci-dessus. La végétation existante sera maintenue à l'ouest du site, pour une meilleure intégration des nouvelles constructions dans ce paysage semi-boisé.

S'agissant des indications programmatiques, un minimum de 3 logements supplémentaires est demandé sur la zone.

### **1.6.3. Le Plan de zonage du PLU en comparaison avec l'ancien POS**

Le document graphique (plan de zonage) découpe le territoire communal de Rozérieulles en différentes zones, dont les modes d'occupation et d'utilisation diffèrent, conformément à l'article R.151-17 du code de l'urbanisme qui dispose que « Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières ».

Le rapport de présentation reprend, à titre comparatif, le zonage de l'ancien POS en page 251 ;



Le plan de zonage du projet de PLU est le suivant :





Enfin, quand bien même la Commune est soumise au Règlement national d'urbanisme depuis 2017, il n'est pas inintéressant d'afficher l'évolution des superficies des zones entre le POS et le PLU :

Zones	SURFACE (ha) au PLU 2018	Pour info, SURFACES (ha) au POS 1999 (équivalent de zonage pour NA, NC et ND)	évolution entre PLU 2018 et POS 1999	différence entre PLU 2018 et POS 1999
U	51,47	49,80	103,4%	1,67
AU	2,51	3,20	78,4%	-0,69
A	198,20	386,00	51,3%	-187,80
N	406,15	219,00	185,5%	187,15
<b>Total</b>	<b>658,33</b>	<b>658,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,33</b>

A noter que du fait des numérisations plus précises actuellement, les surfaces peuvent avoir évolué à la marge pour les différentes zones, avec une différence globale de 0,33 ha entre le POS et le PLU, qui affiche aujourd'hui une superficie totale de 658,33 hectares.

#### 1.6.4. Le Règlement écrit

Le règlement écrit du PLU précise, pour chaque zone ou outil, les règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

**-Les zones urbaines sont classées en zones U** : elles comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

4 sous-secteurs complètent la zone U principale : Ua, Ue, Up et Us.

**-Les zones à urbaniser sont dites zones AU**, avec deux types de zones :

1AU, pour les zones immédiatement urbanisables compte tenu de la capacité suffisante des réseaux publics pour accueillir de nouvelles constructions

2AU, pour les zones non desservies par des réseaux suffisants pour l'urbanisation.

Le PLU de Rozérieulles distingue trois zones 1AU et ne comporte aucune zone 2AU.

**-Les zones agricoles sont dites zones A**, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**-Les zones naturelles et forestières sont dites zones N**. Ces zones regroupent les ensembles naturels de la commune ainsi que les espaces remarquables non urbanisés à proximité du village.

Les différentes zones peuvent être divisées en sous-zones.

Le règlement définit pour chacune des zones et sous-zones, les dispositions applicables. Il détaille en 9 articles les conditions d'occupation, d'utilisation, d'implantation et de construction, de circulation, de desserte...

### **1.6.5. L'Évaluation environnementale**

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLU s'inscrit dans le cadre des exigences de l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

Elle a pour but de dresser un état des lieux de l'environnement de la commune afin d'apprécier la cohérence des objectifs et des orientations du PLU avec les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la commune.

Elle doit identifier les incidences positives ou négatives du PLU et proposer si nécessaire des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

L'évaluation environnementale présentée dans le dossier soumis à l'enquête est très documentée et conforme à la législation. Nous nous limiterons dès lors à exposer ci-dessous les éléments essentiels de la méthodologie de l'évaluation environnementale et du résumé non technique.

#### **S'agissant de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée :**

-L'évaluation environnementale est venue nourrir le PLU à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet.

La définition des sites d'urbanisation a été guidée par les orientations définies dans les documents supra-communaux, en particulier le SCoTAM et le PLH. Le SCoTAM affiche la volonté de maîtriser les extensions urbaines afin de limiter l'étalement urbain en retenant une densité moyenne de 20 logements / hectare pour la commune de Rozérieulles.

Les élus locaux ont affirmé leur volonté de préserver l'environnement afin de valoriser les richesses du patrimoine naturel et maîtriser les risques et nuisances.

-L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et les enjeux. Les enjeux environnementaux identifiés ont permis d'aboutir à une hiérarchisation des priorités environnementales. Une carte de synthèse des enjeux environnementaux ainsi qu'un tableau de hiérarchisation ont été utilisés pour identifier les zones présentant des enjeux.

-Dans ce chapitre, ont été abordés successivement :

- L'analyse des incidences thématiques, avec les propositions de mesures pour éviter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement, sans nécessiter de mesures compensatoires.
- L'analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement.
- La définition des indicateurs de suivi du PLU, avec la mise en place d'un tableau de bord comportant un nombre restreint d'indicateurs, accessibles et pertinents.
- Les sources utilisées pour alimenter le PLU
- La concertation

#### **S'agissant du résumé non technique :**

-La 1<sup>ère</sup> partie a trait aux liens entre le PLU de Rozérieulles et d'autres documents existants :

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation contient une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Concernant le PLU de Rozérieulles, le SCoTAM joue un rôle intégrateur des autres documents de rang supérieur déjà intégrés dans ce dernier. Cependant, certains schémas et plans non existants à la date d'approbation du SCoTAM (le 20 novembre 2014) ou ayant été révisés depuis, ont été présentés dans les paragraphes dédiés.

Il a donc été procédé à la présentation des différents documents mentionnés au § 1.4. – A ci-dessus (page 10)

Il ressort de ces différents plans et schémas qu'ils ont bien été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Rozérieulles.

**-La 2de partie aborde la phase de diagnostic réalisée en début de procédure afin d'identifier les enjeux environnementaux présents sur la commune. Un tableau de synthèse présente pour chaque thématique environnementale les incidences probables du PLU ainsi que les mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives. Au vu des effets résiduels, il n'a pas été nécessaire de proposer des mesures compensatoires.**

Les différentes thématiques analysées dans le tableau sont les suivantes :

- La topographie, la géologie et les paysages
- Les cours d'eau, nappes d'eau et captages d'eau potable
- Les milieux naturels, la biodiversité et la continuité écologiques
- Les nuisances sonores et zones calmes
- Les risques
- La qualité de l'air, les gaz à effet de serre et le climat
- La consommation d'espaces naturels et agricoles
- Le patrimoine culturel architectural et archéologique
- Les réseaux et déchets

### **1.7. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)**

#### **Préambule :**

En application de l'article R104-21 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Rozérieulles doit être soumis à l'autorité environnementale qui, dans le cas présent, est la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE Grand Est) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Cet avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rozérieulles, a été produit par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est ; il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte des enjeux environnementaux par le plan.

Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

La MRAE a été saisie pour avis par Metz Métropole, le dossier complet reçu le 23 octobre 2019. Selon les termes de l'article R104-24 du Code de l'urbanisme, la MRAE a consulté l'Agence régionale de Santé et la Direction départementale des Territoires de la Moselle.

### **S'agissant de la synthèse de l'avis :**

Le projet de PLU de Rozérieulles est soumis à évaluation environnementale en raison de la présence sur son territoire d'un site Natura 2000.

La commune prévoyant une croissance de sa population de 45 à 75 habitants à l'horizon 2032, elle estime son besoin à 76 logements supplémentaires.

### **L'Autorité environnementale précise les principaux enjeux environnementaux du PLU qu'elle a identifiés :**

- La maîtrise de la consommation d'espaces ;
- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels
- La protection de l'eau potable
- Les risques naturels et les nuisances sonores.

Le projet de Plu prévoit de mobiliser 26 logements en densification, sans préciser la superficie ouverte, et 50 en extension urbaine sur 2,5 ha. Il ne prévoit pas de mobilisation du parc vacant.

L'Ae ne partage pas les conclusions de l'évaluation des incidences qui indiquent une bonne prise en compte de l'environnement et rappelle que tout programme ou intervention ayant un impact significatif sur les fonctionnalités de sites Natura 2000 est soumise aux obligations de l'article 6 de la directive habitats, faune et flore (HFF).

### **L'Autorité environnementale recommande principalement au pétitionnaire :**

- de valoriser en priorité le disponible et notamment, le parc de logements vacants, avant d'ouvrir d'éventuelles surfaces en extension ;
- de compléter les analyses d'incidences sur la zone Natura 2000 « Pelouses du Pays messin » et de mener une démarche d'évitement, à défaut de réduction des impacts, et de compensation le cas échéant ;
- compte tenu de la présence de zones urbanisées et d'exploitations agricoles et viticoles dans le périmètre de protection rapprochée des 2 sources d'eau potable, de s'assurer auprès du porteur de projet de la mise en place de mesures de protection physique de type « haie anti-dérive ».

### **La MRAE attire l'attention des porteurs de projet sur :**

- le SRADDET de la région Grand-Est, approuvé définitivement par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de 2015, fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, qui sera révisée en 2020 pour afficher un objectif de neutralité carbone dès 2050;
- le document dénommé « les points de vue de la MRAE Grand-Est », qu'elle a publié sur son site internet et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

### **S'agissant de l'avis détaillé portant plus particulièrement sur l'analyse du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement :**

### **Articulation du plan avec les documents d'urbanisme et autres documents de planification**

L'Ae rappelle que les règles du SRADDET sont prescriptives et que les SCoT et PLU doivent ainsi être mis en compatibilité avec celles-ci.

L'Ae recommande d'anticiper la prise en compte de la future révision du SCoTAM qui devra prendre en compte le SRADDET Grand-Est, aujourd'hui approuvé, et notamment sa règle n° 16 de limitation de la consommation d'espaces.

### **Analyse par thématique environnementale des incidences du projet de PLU.**

-Maîtrise de la consommation des espaces :

Le projet de PLU affiche un besoin de 76 logements, dont 50 logements en extension, 22 logements en dents creuses et 4 logements en renouvellement urbain.

L'Ae recommande de valoriser en priorité le disponible et le parc de logements vacants (au nombre de 42 en 2016) avant d'ouvrir d'éventuelles surfaces en extension.

-Préservation et biodiversité :

L'Ae rappelle qu'en cas d'incidence notable sur un site Natura 2000, la réglementation exige de justifier l'absence de solution alternative, de justifier leur réalisation pour des raisons d'intérêt public majeur et d'indiquer les mesures compensatoires nécessaires ;

-Recommandations :

Compléter les analyses d'incidences sur le site Natura 2000 et mener, le cas échéant, une démarche éviter, réduire, compenser (ERC)

Attendre les avis de l'INAO et de la CDPENAF pour valider ou adapter les extensions urbaines en secteur prévu en AOC

S'assurer de la mise en place de protection physique entre les zones constructibles et les zones agricoles et viticoles, susceptibles de faire l'objet de produits phytosanitaires

-Trame verte / trame bleue et réserves de biodiversité :

L'Ae recommande de compléter le dossier par une représentation cartographique exhaustive des ruptures des continuités écologiques

-Risques naturels :

L'Ae recommande d'informer le public des secteurs concernés par le risque retrait-gonflement des argiles et de veiller au respect des mesures à prendre par les constructeurs et maîtres d'ouvrage pour limiter les conséquences du phénomène sur les constructions.

-Nuisances sonores :

Bonne prise en compte des nuisances sonores par le PLU

## **1.8. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**

Les avis des PPA figurent in extenso en pièces n°5 et 6 dans le dossier de consultation de l'enquête publique.

Un résumé succinct est présenté ci-dessous.

### **1. CDPENAF**

**Avis favorable sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** Av, Nv, N11, N12 et Ng et sur les règles applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone naturelle A et N.

### **2. AGRICULTURE ET TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE MOSELLE**

PADD : Demande des modifications suivantes :

- Rajouter la phrase suivante : « *les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des îlots cultureux doivent être analysées et préservées lors des opérations d'aménagement.* »
- Afin de valoriser la mobilité douce en concertation avec la profession agricole, rajouter la phrase suivante :  
« *Les liaisons douces impactant les espaces agricoles doivent impérativement être réalisées en concertation avec les exploitants agricoles locaux et les Organisations professionnelles agricoles. En effet, il est important de ne pas générer de conflits d'usage dans les espaces agricoles qui sont avant d'être des espaces récréatifs des espaces supports de production.* »
- Conformément aux prescriptions du SCoTAM, définir « l'espace agricole majeur » de la commune.

Règlement écrit :

- Préciser que l'édification de clôtures agricoles n'est pas soumise à autorisation dans les dispositions générales du règlement.
- Rajouter dans l'article A2 le paragraphe suivant : « *les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricoles agréées à condition d'être implantées de façon à ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU.* »
- Dans le cadre des travaux liés aux futures opérations d'aménagement prévues sur la commune, s'assurer de la préservation des chemins de desserte agricole, maintien en bon état de fonctionnement des réseaux de drainage, clôtures et points d'eau, indemnisation d'éventuels dommages aux cultures conformément à la réglementation, surfaces de compensation pour les exploitants impactés par les futurs aménagements.

**CONCLUSION : Avis favorable assorti de réserves**

### 3. DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Les observations portent sur :

Domaine public routier départemental : Le règlement graphique pourrait préciser que les projets d'ITE ne devront pas compromettre la sécurité et la calculabilité sur le domaine public routier départemental, y compris l'accessibilité des trottoirs. L'occupation du Domaine Public qui pourrait en résulter est soumise à autorisation de voirie.

Environnement :

- Rapport de présentation : au niveau agriculture, opportun de spécifier que la commune fait partie de l'aire géographique de l'AOC Moselle, avec explication de l'AOC. Au niveau assainissement, rappel du transfert de la compétence assainissement à Metz Métropole, dont Haganis assure la régie opérationnelle.
- Règlement graphique : plusieurs parcelles inscrites en zones UA et IAU font partie du périmètre de l'AOC Moselle.

Social :

- Rapport de présentation : Taux de couverture en matière d'accueil du jeune enfant, de 72,10 %, peut être amélioré pour permettre aux familles de disposer d'un service d'accueil plus proche de leurs domiciles.

Education (Collèges) :

- Rapport de présentation : fourniture du tableau des données scolaires actualisées à la rentrée 2019 pour le second degré.

**CONCLUSION : Avis favorable assorti de remarques**

### 4. CCI MOSELLE

**Avis favorable sans commentaire particulier**

### 5. PREFET DE LA MOSELLE - DDT

Principes généraux et normes supra-communales :

Rappel de l'exigence de compatibilité du PLU avec le SCoT, le PLH, le PDU, et el PCAET.

La production de logements, aboutissant à une consommation modérée d'espaces de 0,4 ha, est cohérente avec les orientations du SCoTAM et du PLH de Metz Métropole.

Le projet de PLU décline certaines actions du PCAET et du PDU ;

Les pièces du dossier :

- Le rapport de présentation :

Insérer la carte d'aléas « mouvements de terrain » du CETE de l'est de 2003, en attendant la nouvelle carte fin 2020 – début 2021.

Mettre à jour le paragraphe sur l'aléa-retrait gonflement des argiles avec la nouvelle carte de susceptibilité des sols à ce risque publiée en août 2019 sur le site georisques.gouv.fr. Il conviendra

d'analyser les zones à urbaniser au regard des aléas moyen et fort, où une étude géotechnique sera obligatoire, avec mise en place de fondations particulières.

Mentionner l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux zones à potentiel radon.

- Le PADD :

Compléter la carte de synthèse avec les aléas de glissement de terrain de 2003. Plus particulièrement, la zone correspondant à l'OAP sera indiquée comme aménagement potentiel dépendant d'une diminution éventuelle de l'aléa lors de l'élaboration de la nouvelle carte du BRGM.

- Les OAP :

Supprimer l'OAP n°3 au regard du risque « mouvements de terrain ».

- Le règlement :

Le terrain concernant l'OAP n°3 ne pouvant être ouvert à l'urbanisation, la zone 1AU correspondante sera supprimée et classée en zone A ou N dans l'attente d'une diminution éventuelle de l'aléa.

Recommandation : réaliser une étude géotechnique de type NF P 94-500 pour les terrains correspondant aux OAP n° 1 et 2.

Conformément à l'article L 111-7 du code de l'urbanisme, ne pas appliquer l'interdiction, dans la marge de recul de 75 mètres par rapport à la RD 603, aux constructions, installations, réseaux ou infrastructures suivant liste rappelée par la Préfecture dans son courrier.

Mentionner dans les dispositions générales les catégories d'immeubles concernés par l'obligation de mesurage de l'activité volumique en radon suivie d'éventuelles mesures de réduction de l'exposition au radon.

Préciser en page 53 que les constructions et installations autorisées en zone agricole devront être nécessaires à l'activité agricole (article L151-11 code de l'urbanisme).

- Les servitudes :

Communication de la liste des servitudes, rectifiée pour prendre en compte les avis émis. (prendre en compte l'avis de l'URM).

Les autres annexes :

Insérer les fascicules de l'IFSTTAR en complément du guide du ministère.

Informations diverses :

Rappel de l'obligation d'inclure au dossier d'enquête publique l'avis de la CDPENAF du 10 décembre 2019.

Evaluation environnementale : joindre au dossier d'enquête l'avis de l'autorité environnementale.

**CONCLUSION : Avis favorable assorti de réserves expresses, notamment de classement de la zone 1AU, correspondant à l'OAP n°3, en zone agricole ou naturelle, et de la prise en compte des différentes observations.**

## 6. URM

Demande de préciser au dossier de PLU :

- Les servitudes des ouvrages électriques mentionnés dans la carte jointe, ainsi que les coordonnées d'URM ; liste à joindre en complément de la liste des servitudes.
- Règlement :

*Pour les lignes électriques aériennes ou souterraines* : mention de l'autorisation de construire et maintenir les ouvrages électriques, non application des règles de prospect et d'implantation aux ouvrages électriques et Télécom, hauteur spécifiée dans le règlement non règlementée pour les constructions et installations électriques.

*Pour les postes de transformation* : construction et mise en conformité autorisées, hauteur spécifiée dans le règlement non règlementée pour ce type d'ouvrages.

**Incompatibilité avec les espaces boisés classés** : URM attire l'attention sur l'incompatibilité des servitudes I4 avec un espace boisé classé. Report du tracé des ouvrages existants sur les documents graphiques, avec surlignage sans ambiguïté.

Demande transmission du dossier complet de projet de PLU pour émission d'un avis ultime.

Enfin, souligne l'importance d'être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

## 7. METZ METROPOLE – DIRECTION HABITAT ET COHESION SOCIALE

A formulé des observations concernant les parties afférentes à l'habitat dans le projet de PLU de Rozérieulles, au regard du 3<sup>ème</sup> PLH de Metz Métropole qui couvrira le territoire sur la période 2020-2025.

Le projet de PLU propose une production de 76 logements, contre 80 logements préconisés par le PLH ; il est donc cohérent avec ce document.

Un potentiel non négligeable de densification est mis en lumière. Le nombre important de logements collectifs produits entre 2008 et 2013 explique un taux de vacance moyen de 10,5 %, correspondant à de la vacance conjoncturelle.

La production programmée de logements locatifs sociaux est cohérente avec la préconisation de 15% de logements locatifs sociaux inscrite dans le PLH.

Autres remarques :

-formulation de la partie C.1., page 278, peut porter à confusion au niveau du nombre de logements à produire sur 2018-2032.

-quatre OAP mentionnées alors que trois seulement sont présentées.

## 8. SCOTAM

- Continuités écologiques et paysages :

- Recommande de décliner les objectifs du PADD « Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs » et « Accompagner la mise en valeur du village » dans une OAP dédiée.
- Saisir l'opportunité du projet du secteur Bazin pour remettre à ciel ouvert la partie enterrée du ruisseau du Bord du Rupt.
- Expérimenter les solutions visant à compenser l'imperméabilisation des sols.

- Production nouvelle de logements, programmation des équipements et consommation foncière :

- Constata la cohérence du PLU avec les ambitions du SCoTAM en matière résidentielle
- Souligne l'optimisation foncière menée dans le projet de PLU.

- Qualité des OAP :

**-Demande d'enrichir les OAP afin de garantir la prise en compte des points de vue sur les opérations depuis les alentours, et la création de perspectives paysagères au sein des opérations vers les alentours.**

- Equilibres économiques :

-Constata que le PLU identifie l'espace agricole majeur dans son PADD et permet l'accueil d'activités économiques.

- Mobilité :

-Constata la prise en compte des enjeux de mobilité et la possibilité d'utiliser le parking de la salle communale comme parc de rabattement.

- Actualisations et corrections utiles :

-Recommande la mise à jour du dossier final aux pages 36, 37 et 47, 57 et 65.

**CONCLUSION : Avis favorable sous réserve de prise en compte de la demande ci-dessus.**

## 9. INAO

Le projet de PLU identifie bien les enjeux viticoles sur la commune, en particulier le développement de la viticulture par la reconquête des friches sur les coteaux ; les secteurs délimités en AOC bénéficient en majorité d'un zonage Av très protecteur, à l'exception de certains secteurs :

- L'OAP n°3 : la bande boisée ne bénéficie pas d'une réelle protection par le PLU. L'Institut regrette le nombre très restreint de logements (trois logements sur 40 ares) et préconise un projet de petit collectif, avec un nombre plus significatif de logements, pour mieux justifier la consommation de surfaces délimitées en AOC.
- Le potentiel foncier en Ua ne contribue pas aux possibilités de densification urbaine identifiées et n'est pas cadré par les OAP. L'INAO préconise de substituer au zonage Ng une extension du zonage Av1 et de reconstituer ce zonage Ng à l'arrière des constructions historiques en lieu et place du zonage Ua se superposant à l'AOC de sorte à y limiter les constructions à une seule par unité foncière, de surface inférieure à 30 m<sup>2</sup> ;

- Pas d'observation concernant l'emplacement réservé n°2, où moins de 10 ares en AOC sont classés en zone U.
- La somme des superficies ouvertes à l'urbanisation dans l'aire délimitée en AOC dépasse 1 hectare, soit 6%, ce qui apparaît comme une réduction substantielle de l'aire délimitée en AOC.

**CONCLUSION :** Pas d'opposition au Projet de PLU, sous réserve de prise en considération des remarques tendant à atténuer la réduction de l'aire délimitée de l'AOC.

## 10. CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Accueil positif du projet de PLU compte tenu des orientations prises en faveur de l'économie artisanale de proximité dans ledit projet.

## 11. AVIS DES AUTRES PPA

- Rappel des dispositions réglementaires concernant les délais de réponse des PPA aux consultations sur un projet de PLU : les articles L 132-11, L 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme disposent qu'à défaut de réponse par les PPA dans le délai de trois mois après transmission du projet de plan, les avis sont réputés favorables.
- Dès lors, sur la base du tableau de synthèse communiqué par Metz Métropole le 4 mars 2020, sont réputés « **favorables pour non-réponse dans le délai de trois mois** » les avis des personnes publiques associées suivantes :
  - CONSEIL REGIONAL DU GRAND-EST
  - UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET PATRIMOINE
  - CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE GRAND-EST
  - PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE
  - AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE DE TRANSPORTS
  - COMMUNE DE VERNEVILLE
  - COMMUNE DE CHATEL SAINT-GERMAIN
  - COMMUNE DE ROZERIEULLES
  - COMMUNE DE JUSSY
  - COMMUNE DE SAINTE-RUFFINE
  - COMMUNE DE GRAVELOTTÉ

## 1.9. CONTENU ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-REMI.

### 1. PROPOSITION DE PDA

Par courrier du 2 février 2018, Madame l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles, datée du XIII-XVI ème siècle, qui a été inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984.

L'église Saint-Rémi génère actuellement un périmètre de protection de 500 mètres qui englobe le bourg ancien de Rozérieulles, mais également les zones d'extension urbaine pavillonnaire qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial et ne causent pas d'impact visuel sur le monument protégé.

La proposition de PDA, sur fondement de l'article L 621-31 du code de l'urbanisme, tient compte des enjeux patrimoniaux spécifiques de l'église et du territoire dans lequel elle s'inscrit. Plus adapté à la réalité et aux enjeux de terrain que le rayon de protection de 500 mètres, le PDA doit permettre une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

En application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, Metz Métropole a sollicité l'avis de la commune de Rozérieulles sur le projet de PDA proposé par Madame l'Architecte des Bâtiments de France. Par délibération du 22 octobre 2018, le conseil municipal de Rozérieulles a approuvé à l'unanimité le projet de PDA.

Après avoir informé les communes limitrophes de Chatel-Saint-Germain, Sainte-Ruffine et Jussy, concernées par le périmètre de protection, Metz Métropole a décidé de donner un avis favorable à cette proposition de création d'un PDA par décision du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2019.

## **2. ENJEUX ET CONTENU DU PROJET DE PDA**

La note justificative de janvier 2018 établie par Madame l'Architecte des Bâtiments de France comporte l'ensemble des informations sur :

- le contexte de la démarche et la procédure à suivre,
- les enjeux du PDA au regard du monument protégé,
- les éléments ajoutés et exclus du nouveau périmètre
- le nouveau périmètre du PDA.

### Contexte de la démarche :

La loi LCAP du 7 juillet 2016 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain.

Le PDA prend en compte l'intérêt intrinsèque du patrimoine et supprime la notion de covisibilité pour lui substituer la protection au titre des abords.

### Enjeux patrimoniaux de la commune :

Rozérieulles est un ancien village de vigneron installé sur un coteau des côtes de Moselle, comportant dans la partie la plus ancienne, d'anciennes fermes viticoles ou anciennes constructions, avec des portes cochères ou éléments ornementaux remarquables.

Au nord-est du bourg ancien, se trouvent plusieurs lotissements pavillonnaires résultant des extensions urbaines de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Or, à ce jour, le périmètre de protection de rayon de 500 mètres autour de l'église Saint-Rémi englobe le bourg ancien mais également les zones d'extension urbaine pavillonnaire, sans rapport avec le tissu traditionnel.

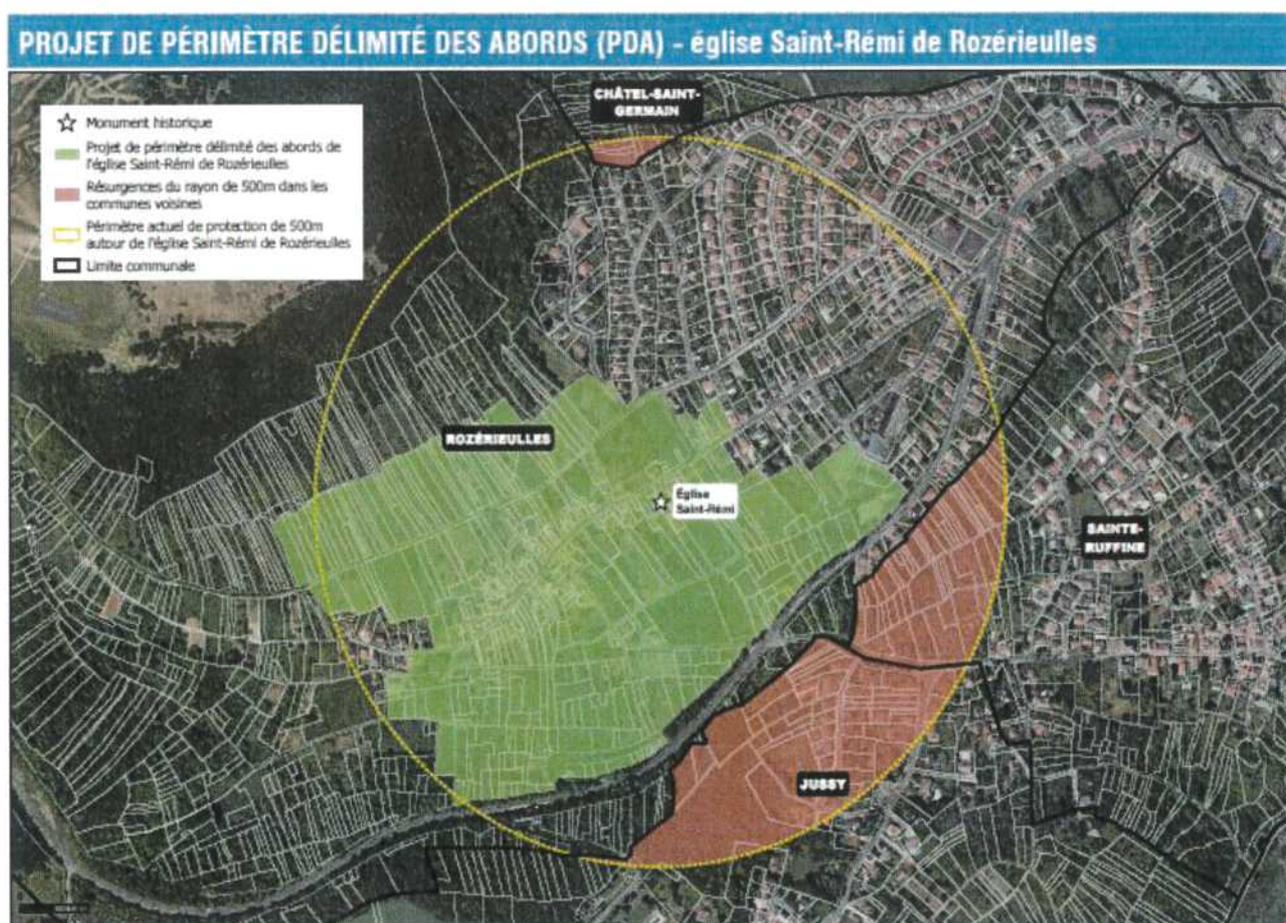
### Limites et enjeux du nouveau PDA

Le Projet de PDA conserve à l'intérieur du périmètre de protection :

- Les abords immédiats du monument historique
- Le bourg ancien
- Les zones paysagères non bâties encadrant le bourg

Par contre, sont exclus du nouveau périmètre de protection les lotissements pavillonnaires résultant des extensions urbaines et qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial et ne causent pas d'impact visuel sur le monument protégé.

Le PDA verra passer la surface du périmètre de protection de 82,66 ha à 29 ha .



### Limites du nouveau périmètre de PDA :

Le PDA proposé sur la commune de Rozérieulles, ne concernant pas les communes voisines de Châtel-Saint-Germain, Jussy et Sainte-Ruffine, la résurgence des rayons de 500 mètres sera conservée.

### **3. CONSULTATION DU PROPRIETAIRE DU MONUMENT HISTORIQUE**

L'article R621-93 IV du code du patrimoine dispose que le commissaire enquêteur consulte le propriétaire du monument historique concerné et indique le résultat de cette consultation dans son rapport ;

Nous avons dès lors consulté la Commune de Rozérieulles, en sa qualité de propriétaire de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Par courrier en date du 24 août 2020, la Commune, en sa qualité de propriétaire de l'édifice, a confirmé son accord sur l'intégralité du projet de Périmètre Délimité des Abords, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

#### **1.10. COMPOSITION DU DOSSIER**

##### **1.10.1. Brefs rappels d'ordre législatif et réglementaire**

Le contenu du dossier soumis à l'enquête public est précisé aux articles du Code de l'urbanisme :

- Article L151-4 : il définit le contenu du « Rapport de présentation » : les choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

- Article L151-5 : il concerne le « Projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) : orientations générales du projet et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Article L151-6 : il expose les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Articles L151-8 et suivants : ils définissent le « Règlement ».

- Article L122-4 du Code de l'environnement et les articles R104-18 et -19 : ils traitent de l'« Evaluation environnementale ».

Lors de la première réunion dans les locaux de Metz Métropole le mercredi 19/02/2020, le dossier d'enquête publique a été remis sous forme papier au commissaire enquêteur. La version numérique de l'intégralité du dossier nous a été communiqué ensuite par les services de Metz Métropole. La liste des pièces a été complétée par quelques pièces avant le début de l'enquête.

##### **1.10.2. Le dossier du projet**

###### **A. PROJET DE PLU DE ROZERIEULLES**

Pièce n°1 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- Extraits des Procès-verbaux du conseil municipal de Rozérieulles du 31/01/2017, 20/06/2017, 17/10/2017, 14/12/2017, 22/10/2018,
- Extrait de la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole du 17/12/2018, comportant en annexe le projet de PADD du PLU (15 pages)
- Extrait de la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole du 21/10/2019 portant sur le bilan de la concertation du projet de PLU (47 pages), sur la base du support de présentation du PLU élaboré par AGURAM (70 pages)
- Décision du Tribunal administratif du 21/01/2020 désignant le commissaire-enquêteur.

- Pièce n°2 – BILAN DE LA CONCERTATION, constitué de deux parties :
  - Le bilan de la concertation lui-même (47 pages)
  - Le dossier de présentation du PLU, établi par AGURAM, lors de la réunion publique n°16 du 28/11/2017 (70 pages).
  
- Pièce n°3 – REUNIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – PPA
  - Présentation du PADD aux PPA lors de la réunion 8 du 10/02/2017 (62 pages)
  - Le compte-rendu de la réunion n°8 du 10/02/2017 (6 pages).
  - Présentation du PLU aux PPA lors de la réunion 15 du 23/11/2017 (85 pages)
  - Le compte-rendu de la réunion n°15 du 23/11/2017 (10 pages).
  - Présentation du dossier de PLU avant arrêt aux PPA lors de la réunion du 03/09/2019 (24 pages)
  - Le Compte-rendu de la réunion PPA du 03/09/2019 établi par Metz Métropole (15 pages)
  
- Pièce n°4 – AVIS DE LA MRAe (11 pages)
  
- Pièce n°5 – AVIS DE LA CDPENAF comportant le dossier de consultation de la CDPENAF (30 pages)
  
- Pièce n°6 – AVIS DES PPA : (9 réponses)
  - Chambre d'agriculture de la Moselle – Agricultures & Territoires
  - Département de la Moselle
  - CCI de la Moselle
  - Préfet de la Moselle – DDT
  - URM
  - Metz Métropole – au regard du 3<sup>ème</sup> PLH de Metz Métropole
  - Syndicat mixte du SCoTAM
  - Institut national de l'Origine et de la Qualité – INAO
  - Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle
  - Tableau des notifications et avis émis par les PPA
  
- Pièce n°7 – RAPPORT DE PRESENTATION (432 pages), constitué de 4 chapitres
  - L'exposé du diagnostic
  - L'analyse des capacités de densification et de mutation
  - Les justifications de dispositions du PLU
  - La prise en compte de l'environnement
  - Annexes
  
- Pièce n°8 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (13 pages), composé de 5 parties :
  - Orientation 1 : valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages

- Orientation 2 : conforter le dynamisme actuel et compléter les équipements et services aux habitants
  - Orientation 3 : mettre en valeur les espaces publics tout en améliorant les conditions de circulation et de stationnement
  - Orientation 4 : renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville
  - Cartes de synthèse du PADD
- Pièce n°9 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – OAP (16 pages), composé de 4 parties :
- La localisation des secteurs visés
  - L'OAP n°1 : Secteur rue de Paris – Haie brûlée
  - L'OAP n°2 : Secteur Bazin
  - L'OAP n°3 : Secteur « Derrière les clairières »
- Pièce n°10 – REGLEMENT ECRIT (80 pages), composé de 5 chapitres :
- Dispositions générales
  - Dispositions particulières des zones urbaines (zone U)
  - Dispositions particulières des zones à urbaniser (zone 1AU)
  - Dispositions particulières des zones agricoles et naturelles (zones A et N)
  - Annexes : liste des essences locales, arrêté de zonage archéologique, retrait-gonflement des argiles, aléas de mouvement de terrain
- Pièce n°11.1 – PLAN REGLEMENT GRAPHIQUE (1/2000°)
- Pièce n°11.2 – PLAN REGLEMENT GRAPHIQUE (1/5000°)
- Pièce n° 12 – ANNEXES
- Carte communale des aléas de retrait-gonflement des argiles
  - Guide de recommandations destiné à prévenir les désordres consécutifs à la réalisation de l'aléa (28 pages)
  - Carte adductions collectives publique et privée
  - Partie législative au JO du 24/09/2015 (ancienne/nouvelle référence) (17 pages)
  - Partie réglementaire au JO du 29/12/2015 (ancienne/nouvelle référence) (19 pages)
  - Plan localisation de la commune sur le réseau d'assainissement de l'agglomération
  - Notice sanitaire HAGANIS (5 pages)
  - Extrait délibération Metz Métropole du 07/03/2016
  - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (42 pages)
  - Annexe sanitaire au PLU
  - Tableau des servitudes d'utilité publique (6 pages)
- Plans divers
- Plan du réseau d'eau potable VEOLIA (1/2000°)
  - Plan des servitudes (1/10000°)
  - Plan document complémentaire (1/5000°)

- Plan des servitudes aériennes (1/10000°)

## **B. PROJET DE PDA Eglise Saint-Rémi de ROZERIEULLES**

- Cadre juridique, dispositions légales et réglementaires
- Courrier du Préfet du 02/02/2018
- Note justificative avec proposition de Périmètre Délimité des Abords (17 pages)
- Extrait délibération du conseil municipal de Rozérieulles du 22/10/2018 émettant un avis favorable sur le PDA
- Photo aérienne et plan du PDA
- Extrait conseil métropolitain de Metz Métropole du 21/10/2019 (avis favorable sur le PDA)
- Courriers de Metz Métropole aux communes de Rozérieulles, Chatel-Saint-Germain, Sainte-Ruffine et Jussy

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE- ACTES ADMINISTRATIFS**

#### **a)- Pièces de références pour l'organisation et la conduite de l'enquête**

-Demande enregistrée au Tribunal administratif de Strasbourg le 17 janvier 2020 émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique.

-Décision n° E20000006/67 en date du 21 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Ernest CUPPARI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée,

*« La révision du PLU de la commune de Rozérieulles et du Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi »*

-Arrêté N° 07/2020 du 12 mars 2020 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole portant mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi de la Commune de Rozérieulles,

**Abrogé et remplacé par l'arrêté PT n° 14/2020 en date du 19 juin 2020 de Monsieur le Président de METZ METROPOLE prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de la Commune de Rozérieulles.**

Les pièces sont reportées en **annexe n°1 et 2**.

**b)- Textes régissant l'enquête publique :**

Au titre de l'élaboration du projet de transformation du POS en PLU :

- Articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'Autorité environnementale :

- Article R104-18 et l'Article R104-19 créés par le décret n°2015-1783 du 28/12/2015.

Au titre du Périmètre Délimité des Abords (PDA) :

- Articles L621-30 et suivants du Code du patrimoine,
- Articles R 621-92 et suivants du Code du patrimoine,
- Article R 132-2 du Code de l'Urbanisme

**2.2. PREPARATION DE L'ENQUETE –OPERATIONS PREALABLES A L'OUVERTURE D'ENQUETE – ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE**

Préalablement à la suspension des enquêtes générée par l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19, deux réunions de travail avaient eu lieu :

- le 11 février 2020, avec Monsieur le Maire de Rozérieulles
  - le 19 février 2020, conjointement avec les services de Metz Métropole et le Maire de Rozérieulles
- Différents échanges téléphoniques et échanges de courriers électroniques ont eu lieu à partir de juin 2020 avec les services de Metz Métropole pour mettre au point les différents préalables à l'enquête, notamment la mise au point de l'avis d'enquête publique ainsi que les annonces légales.

Le 4 août 2020, une réunion en mairie et une visite de la commune ont été organisées par Monsieur le Maire.

A cette occasion, le commissaire enquêteur a procédé à la vérification du dossier d'enquête, à la vérification des différents affichages et à la visite des principaux secteurs de la commune.

Le 19 août 2020, lors d'une réunion avec les services de Metz Métropole, le commissaire enquêteur a ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête.

**2.3. INFORMATION DU PUBLIC**

**2.3.1. Publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux**

L'information du public a été assurée par Monsieur le Président de Metz Métropole- par publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci dans la presse locale :

- La publicité vérifiée, a été considérée conforme.

Le choix des journaux est précisé ci-dessous :

	<b>1ère parution : 06.08.2020</b> <b>2ème parution : 27.08.2020</b>
	<b>1ère parution : 23.07.2020</b> <b>2ème parution : 27.08.2020</b>

### **2.3.2. Information du public - Publicité par voie d'affichage**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a été informé de la présente enquête par voie d'affichage, conformément aux dispositions réglementaires de la publicité légale en vigueur, d'un avis d'enquête publique de Metz Métropole et du Maire de Rozérieulles, apposé sur le panneau devant la mairie ainsi que sur les 4 autres panneaux municipaux répartis sur le territoire de la Commune, ainsi que sur la porte d'entrée du siège de Metz Métropole.



Exemples de panneaux d'affichage

Le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage était réalisé dès le début de l'enquête et pendant toute la durée l'enquête. La mairie a fourni une attestation d'affichage (**Annexe 3**)

### **2.4. -MISE A DISPOSITION DU DOSSIER – LIEUX –DATES –PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **2.4.1. Dossier papier**

Le dossier mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

- l'Arrêté PT n° 14/2020 du 19 juin 2020 de Monsieur le Président de Metz Métropole,
- l'Avis d'enquête,
- le Dossier présentant le projet de PLU et le projet de PDA décrits au chapitre ci-dessus

1.10.2.

- le Registre d'enquête destiné à enregistrer les observations du public.

Les pièces avaient été vérifiées et paraphées par le commissaire enquêteur, le registre ouvert, coté et paraphé le jour de la réunion de préparation du 19 août 2020 au siège de Metz Métropole (mention faite plus haut).

Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur le 21 septembre 2020 au terme de l'enquête.

Le dossier de l'enquête publique est resté accessible :

- en mairie de Rozérieulles aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
  - les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
  - les mardis et jeudis après-midi de 13h00 à 17h00,
- au siège de Metz Métropole, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, en dehors des jours fériés.
- lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie, durant lesquelles il a été à disposition du public pour lui faciliter l'accès au dossier et enregistrer ses observations écrites ou orales.
  - le vendredi 21 août 2020 de 9h00 à 12h00,
  - le mardi 8 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
  - le lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00,

Les permanences ont eu lieu dans la grande salle du Conseil au rez-de-chaussée de la mairie. Deux réunions préalables à l'enquête tenues respectivement le 4 août en mairie de Rozérieulles et le 19 août 2020 au siège de Metz Métropole le 19 août 2020 avaient permis de préciser les modalités de l'accueil du public : salle dédiée aux permanences, présentation des diverses pièces du dossier, mesures sanitaires...

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser ses observations écrites par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie. Il avait également la possibilité d'adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : [plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr)

#### **2.4.2. Le dossier dématérialisé**

Comportant toutes les pièces du dossier papier, il est resté accessible - pendant toute la durée de l'enquête - sous la forme dématérialisée sur le site :

<http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

Par ailleurs, toutes les informations relatives à l'enquête publique ont pu être consultées sur les sites internet suivants :

<https://www.metzmetropole.fr/>

<http://www.mairie-rozerieulles.fr>

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE – ANALYSE COMPTABLE ET RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### 3.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Président de Metz Métropole, l'enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du 21/08/2020 au 21/09/2020 à la mairie de Rozérieulles. Le dossier papier est resté consultable aux différents endroits et sur les différents sites internet susmentionnés.

#### 3.2. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les consultations de l'enquête publique se sont achevées le lundi 21 septembre 2020 à 19h00 avec la clôture du registre par le commissaire enquêteur.

Le dossier a fait l'objet d'observations consignées sur les registres papier et numérique. L'ensemble des documents est rassemblé en annexe du PV de synthèse reproduit dans son intégralité en annexe 5 du présent rapport.

#### 3.3. RECENSEMENT , BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

##### A. Analyse comptable:

- L'enquête s'est déroulée sans incident. Elle a mobilisé un public très limité puisque 4 personnes se sont déplacées physiquement lors des permanences ou pour consulter le dossier papier.
- 35 visiteurs différents ont été enregistrés pour 48 visites sur le site de l'enquête électronique [registre-numerique.fr](http://registre-numerique.fr).



- La copie du tableau de **registre-numérique.fr** ci-dessus montre le récapitulatif des mouvements enregistrés sur le site pendant toute la durée de l'enquête.

### **B. Observations du public portées sur les registres.**

Les observations sur registre papier sont au nombre de **3** et ont toutes été déposées lors de la 3<sup>ème</sup> permanence en date du 21 septembre 2020.

Elles sont détaillées ci-dessous :

#### **1. Monsieur Philippe HENNEQUIN, résidant à Rozérieulles.**

Il est simplement venu pour commenter brièvement les observations déposées sur le registre dématérialisé.

#### **2. Madame Edith ZAZULA et Monsieur Franck ZAZULA, assistés de leur avocate, Me Déborah PONSEELE.**

M. et Mme ZAZULA sont propriétaires de diverses parcelles sises 27 bis, rue Jean Burger à Rozérieulles.

- Ils s'opposent à la création d'un chemin piétonnier traversant leur propriété et correspondant à un emplacement réservé n°1, pour les motifs suivants :

-implantation en partie sur une voie d'accès privée actuellement clôturée.

-aucun élément de justification de la création de ce chemin dans le dossier du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, OAP)

-l'emplacement réservé n°1, mentionné dans le règlement Page 26, n'est motivé par aucun projet précis de la commune.

- Ils indiquent que leurs parcelles n° 30, 31, 32 et 33 ont été déclassées de INA, sous l'empire de l'ancien POS, en zone Nv, faisant obstacle à leurs projets de construction. Ils demandent que l'ensemble de leurs propriétés soit classé en zone U au PLU.

- 

#### **3. Monsieur Dominique AUDIN, demeurant 8, rue du Bazin à Rozérieulles.**

Il évoque au préalable la sortie de sa propriété du Périmètre Délimité des Abords, alors que la propriété de son voisin, demeurant 1, rue du Bazin, reste incluse dans le futur PDA.

Il se plaint de multiples désagréments causés par les nombreux arbres du voisin sur son immeuble d'habitation.

Cherchant à régler son différend avec son voisin, qu'il ne parvient pas à traiter à l'amiable, il demande si le fait pour le voisin de demeurer dans le périmètre du PDA ne créerait pas, pour lui, des obligations en termes d'entretien et taille des arbres, complémentaires aux obligations lui incombant au titre des travaux entrepris sur sa maison.

**C. Synthèse des observations fournies par voie électronique.**

Elles sont au nombre de **5, dont un spam publicitaire sans objet.**

Le tableau ci-dessous liste les dépositaires et la synthèse de leurs contributions :

N°	Nom et Prénom	Synthèse des observations
E 1	<b>Christophe MANNS</b>	Monsieur MANNS, demeurant 17, rue Jean Burger à Rozérieulles, constate que le nouveau Périmètre délimité des Abords s'arrête au niveau de la propriété voisine sise 19, rue Jean Burger. Il précise que sa maison, datant des années 1960-1970 possède des grandes baies vitrées avec des volets roulants et n'a rien d'historique selon lui, justifiant son intégration dans le PDA. Dès lors, à l'instar des autres maisons de la rue exclues du périmètre du PDA, il demande s'il n'est pas envisageable de faire de même pour sa maison sise 17, rue Jean Burger.
@ 2	<b>Gérard MELLINGER</b>	Monsieur MELLINGER souhaite proposer une amélioration en termes de circulation et stationnement au projet de PLU. Il évoque un nombre important de véhicules en stationnement qui enlaidit la rue principale et oblige les personnes avec poussettes ou fauteuils roulants à rouler au milieu de la rue. Il suggère la construction d'un trottoir sur un côté et la matérialisation du stationnement de l'autre. Enfin, il mentionne la présence de grosses poubelles nauséabondes près de la mairie, qui pourraient être enterrées, selon lui, et souhaite qu'il soit remédié à la présence de poubelles particulières toute la semaine sur les trottoirs.
E3	<b>@Billing</b>	SPAM, à des fins publicitaires, sans lien avec l'enquête publique
@4	<b>BAPTISTE - Rozérieulles</b>	Cette personne indique qu'«afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum un étage «
@5	<b>Phillippe HENNEQUIN</b>	Le rédacteur émet un certain nombre d'observations sur le projet de PLU : -Rozérieulles va devenir une cité dortoir de Metz, sans que la métropole ne se préoccupe du bien-être des habitants. -des disponibilités de logements existent en permanence, sans qu'il soit nécessaire de construire de nouveau immeubles. -on supprime les espaces verts au sein du village et que vont devenir les aires de jeux des enfants ? -les problèmes de circulation et de stationnement ne sont pas pris en compte dans les projets de construction de nouvelles habitations. -quid du projet de voie réservée pour les bus au départ de la place du Longeau ? -crainte de nouveaux bouchons le matin pour aller travailler. -un recensement des dents creuses aurait été judicieux afin d'éviter d'empiéter sur les espaces verts.

## 4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### 4.1. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) QUI SE SONT EXPRIMEES :

- Chambre d'agriculture Moselle -Agricultures et Territoires,
- Préfet de la Moselle –DDT,
- Département de la Moselle,
- Chambre des Métiers et de l'artisanat,
- SCOTAM,
- Chambre de commerce et d'industrie,
- l'INAO
- l'Autorité compétente en matière d'habitat,

**4.2. la CDPENAF** a transmis son avis le 10 décembre 2019.

**4.3. La MRAE** a transmis son avis le 20 janvier 2020.

Ces divers avis sont récapitulés au tableau de synthèse ci-dessous. Ils ont été transmis à Metz Métropole dans le PV de synthèse (**Annexe 5**) et repris dans le Mémoire en réponse (**Annexe 6**).

PPA	Consultée pour avis	Avis PPA reçu le	Avis favorable	Avis réputé favorable pour non réponse dans le délai de 3 mois	Avis favorable avec réserves	Avis favorable avec recommandations	Avis défavorable
1. Préfet	■	14/01/2020			X		
2. Président du Conseil Régional du Grand Est	■			X			
3. Président du Conseil Départemental	■	29/11/2019				X	
4. Président du SCOTAM	■	10/02/2020			X		
5. Direction Départementale des Territoires	■	14/01/2020 (voir avis préfet)				X	
6. Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	■	20/02/2020	X				
7. Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle	■	04/11/2019			X		
8. Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	■	08/01/2020	X				

9. Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et Patrimoine	■			X			
10. Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière Grand Est	■			X			
11. Parc Naturel Régional de Lorraine	■			X			
12. Président de l'INAO –Délégation Territoriale Nord-est	■	29/01/2020			X		
13. Autorité compétente en matière d'habitat – Mme KAUCIC (Vice-Présidente à Metz Métropole)	■	20/01/2020				X	
14. Autorité compétente en matière des transports – Mme ISLER BEGUIN (Vice-Présidente à Metz Métropole)	■			X			
15. Commune de Vernéville	■			X			
16. Commune de Châtel Saint-Germain	■			X			
17. Commune de Rozérieulles	■			X			
18. Commune de Jussy	■			X			
19. Commune de Sainte-Ruffine	■			X			
20. Commune de Gravelotte	■			X			
21. MRAE	■	20/01/2020				X	
22. CDPENAF	■	10/12/2019	X				

## **5. PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse de toutes les observations qu'il a remis en mains propres au Représentant du Président de Metz Métropole, au cours d'une réunion en date du 29 septembre 2020. Le commissaire-enquêteur a invité le Président et ses services compétents à produire un mémoire en réponse sur les remarques et propositions émises par les différentes parties prenantes à l'enquête, y compris les questions complémentaires émanant du commissaire-enquêteur lui-même.

Deux mémoires en réponse ont été transmis au commissaire-enquêteur le 9 octobre 2020 en version numérique, savoir :

- Un mémoire en réponse relatif au projet de PLU de la commune de Rozérieulles ;
- Un mémoire en réponse relatif au projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles.

L'intégralité du procès-verbal de synthèse ainsi que les mémoires en réponse de Metz Métropole peuvent utilement être consultés dans les pièces jointes qui font suite au présent rapport.

Les mémoires en réponse de la Métropole comportent une analyse détaillée de toutes les observations formulées (Etat, PPA, public) ainsi qu'une réponse aux questions du commissaire enquêteur. Ces mémoires ont permis au commissaire-enquêteur de formuler ses conclusions et son avis motivé.

## **6. ANALYSES DES OBSERVATIONS – REPONSES DE METZ METROPOLE**

### **6.1. PRELIMINAIRES**

Pour faciliter la lecture de ce chapitre, chacune des observations sera référencée de la manière suivante :

- n° d'enregistrement ou date,
- nom de son auteur,
- contenu synthétisé,
- réponse de Metz Métropole en bleu
- commentaires, avis, du commissaire enquêteur : « *CE en italiques noir* et encadré »

Observations du public : il s'agit de celles formulées sur les Registres d'enquête papier et numérique.

Rappels : L'intégralité des observations sont reproduites en **annexe 5** du rapport. Les Mémoires en réponse sont reportés en **annexe 6**. Il convient de s'y reporter pour le détail des observations.

### **6.2. MEMOIRE EN REPONSE RELATIF AU PROJET DE PLU**

#### **6.2.1 REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Question 1) Apporter des éléments de réponse aux observations et remarques formulées par les Personnes Publiques Associées.**

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Les réponses ont été apportées aux PPA à partir de la page 4.

<i>Commentaire du commissaire enquêteur : Vu et pris note</i>
---

**Question 2 ) Il est indiqué, en page 265 du rapport de présentation, que le projet de PLU de Rozérieulles est rendu compatible avec les orientations des différents documents de portée**

supra-communale. En outre, une mention est faite de l'obligation pour le SCOT de prendre en compte les objectifs du SRADDET. C'est donc le SCOT qui intègre les objectifs de SRADDET et ensuite le PLU qui veille à être compatible avec le SCOT.

Compte tenu de l'adoption du SRADDET « Grand Est Territoires » début 2020, il importe de vérifier la compatibilité et le respect des dispositions de ce document, qui encadre les documents de planification à une échelle infrarégionale, par le projet de PLU de Rozérieulles, avec un focus notamment sur la règle n°16 de sobriété foncière.

---

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Le projet de PLU de Rozérieulles a été arrêté le 21 octobre 2019 et le projet de SRADDET est exécutoire depuis le 24 janvier 2020. Par ailleurs, le SCOTAM est en cours de révision avec une approbation prévue au cours du premier trimestre 2021.

Aussi le rapport de compatibilité à ce document n'a pu se faire en raison des calendriers d'avancement de ces différentes procédures.

Cependant, Metz Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en mars 2019. Le PLUi permettra de réaliser cet exercice.

<i>Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte</i>
---

**Question 3 )** Suivant la recommandation de la MRAE de valoriser en priorité le parc de logements vacants, il y aurait lieu, a priori, d'actualiser les données relatives aux logements vacants qui remontent à une base de données FILOCOM de 2015 et une base INSEE de 2016. Lors de cette actualisation, qui pourrait intégrer quelques éléments liés à la situation post-crise sanitaire, une analyse des quotes-parts de vacance conjoncturelle et structurelle me paraît indiquée.

---

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Cette demande nécessiterait d'actualiser l'ensemble des données présentes dans le diagnostic et ce pour l'ensemble des thématiques qu'il traite. Aussi le projet de PLU ne pourra actualiser l'ensemble de ces données.

Concernant spécifiquement la vacance, les données INSEE accessibles mentionnent un nombre de logements vacants se portant à 30 en 2017 (soit 4.7%), contre 65 en 2013. De plus, les données FILOCOM de 2017 indiquent une part de logements vacants structurelle inférieure à 1% pour Rozérieulles.

Ces chiffres mentionnent bien que la vacance n'est pas un sujet sur la commune de Rozérieulles, aussi il n'y aura pas de mise à jour des données dans le dossier de PLU.

<i>Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte du fait que la vacance n'est pas un sujet pour la commune et que la tendance est à la diminution du taux de vacance, qui place Rozérieulles en-deça des taux enregistrés sur le territoire de Metz Métropole. Je note toutefois que cela ne ressort pas du rapport de présentation du PLU, qui mentionne bien au contraire en page 119 « la forte hausse du nombre de logements vacants depuis 2008 marquant un phénomène à étudier ».</i>
---

*Dès lors, sans aller jusqu'à l'actualisation de l'ensemble des données, il me paraîtrait utile, compte tenu de la sensibilité particulière du thème de la vacance mise en exergue par la MRAe, de mentionner les données plus récentes de l'INSEE et FILOCOM, en possession de Metz Métropole, dans le rapport de présentation.*

**Question 4) S'agissant des emplacements réservés, notamment l'emplacement n°1 évoqué en point 2 ci-dessus dans les observations sur registres, ils ne sont pas clairement mentionnés au PADD.**

**Par ailleurs, dans un souci de bonne compréhension par la population des dispositions du PLU, ne serait-il pas envisageable d'expliquer très sommairement, dans le rapport de présentation, l'impact et les conséquences pour un propriétaire de terrain, de la création d'un emplacement réservé, en termes de droits et obligations pour lui ?**

#### *Réponse apportée par Metz Métropole*

---

La page 8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mentionne l'Orientation 3.2 "Développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines". Dans celle-ci, il y est dit que "les communes de la vallée du Montvaux ont parfois mis en place quelques tronçons de pistes cyclables. Néanmoins, ces itinéraires restent à être liés les uns aux autres, pour une continuité des pistes et des connexions vers les équipements, commerces, secteurs d'emplois ou de loisirs (le collège Albert CAMUS de Moulins-lès-Metz ou la superette de Scy-Chazelles se trouvent à 3km seulement du centre de Rozérieulles). La commune de Rozérieulles pourra alimenter ses réflexions lors des prochains aménagements, pour y intégrer les enjeux de la mobilité douce. Ces réflexions, qui vont au-delà des limites communales, ont un lien étroit avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole."

Concernant la demande d'explicitation à apporter au sujet des emplacements réservés et de leur portée. Il sera rajouté dans une note de bas de page dans le rapport de présentation (p.319) afin de renvoyer vers les articles du Code de l'Urbanisme qui encadrent l'usage de cet outil.

***Commentaire du commissaire enquêteur :** La page 8 du PADD mentionne une orientation générale de développement des liaisons douces mais ne fait nullement référence à l'outil de programmation d'urbanisme que constitue l'emplacement réservé. Une précision en ce sens permettrait au public de mieux appréhender l'intérêt des emplacements réservés. Je prends acte par ailleurs de la note de bas de page qui sera mentionnée en page 319 du rapport de présentation.*

### **6.2.2 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – REPONSES DE METZ METROPOLE – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **-6.2.2.1 AVIS FAVORABLES DES PPA AVEC RESERVES OU RECOMMANDATIONS**

##### **1) AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE**

*Avis favorable* sous réserves.

- Au niveau du PADD

1. Afin de préserver les conditions de travail des entreprises agricoles, rajouter la phrase suivante : « les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des îlots cultureux doivent être analysées et préservées lors de opérations d'aménagement ».

2. Afin de valoriser la mobilité douce en concertation avec la profession agricole, rajouter la phrase suivante : « les liaisons douces impactant les espaces agricoles doivent impérativement être réalisées en concertation avec les exploitants agricoles locaux et les organisations professionnelles agricoles ».

3. Conformément aux prescriptions du SCOTAM, définir l'espace agricole majeur de la commune.

*Réponses apportées par Metz Métropole*

---

- **1** : La proposition de la CAM peut trouver sa place dans le rapport de présentation, au sein des justifications des OAP dans la partie 4.8 paragraphe A "*principes généraux applicables aux nouvelles opérations*" (précision à incorporer au paragraphe "*accessibilité et desserte des zones*").
- **2** : Une telle phrase ne peut pas trouver sa place au sein du PADD, car son contenu ne relève pas du champ d'application du PLU, mais d'une pratique de gouvernance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets d'aménagement.
- **3** : "L'espace agricole majeur" se définit par les parcelles en zones A et Av dans le projet de PLU de Rozérieulles. Cela sera mentionné dans les justifications du PLU.

<i>Commentaire du commissaire enquêteur : Vu et pris note</i>
---

- Au niveau du règlement écrit

4. Dans les dispositions générales, préciser que l'édification de clôtures agricoles n'est pas soumise à autorisation.

5. Rajouter dans l'article A2 le paragraphe suivant : les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées à condition d'être implantées de façon à ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU.

6. Préciser dans l'article A4 au paragraphe 4.3 que la marge de recul de 75 mètres liée à la RD 603 ne s'applique pas aux bâtiments et installations agricoles.

7. Dans le cadre des futures opérations d'aménagement, s'assurer de la préservation des chemins de desserte agricole, du rétablissement des réseaux de drainage, des clôtures et points d'eau, de l'indemnisation des exploitants et propriétaires concernés par des dommages aux cultures, de l'attribution de surfaces de compensation aux exploitants impactés.

*Réponses apportées par Metz Métropole*

---

- **4, 5, 6** : Ces remarques seront prises en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- **7** : Ces demandes ne relèvent pas à proprement parler du PLU. Par ailleurs, aucun terrain agricole n'est concerné par un projet d'aménagement sur la commune.

*Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte ; il est exact que les éléments soulevés au point 7 ne relèvent pas stricto sensu de la réglementation du PLU.*

## 2) AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

*Avis favorable* assorti de remarques.

- 1. Au niveau du domaine public routier départemental

S'agissant du règlement graphique, préciser que les projets d'ITE ne devront pas compromettre la sécurité et circulabilité sur le domaine public routier départemental, y compris les trottoirs. Occupation du domaine public soumise à autorisation de voirie.

- 2. Environnement

Rapport de présentation :

- Agriculture : spécifier que la commune fait partie de l'aire géographique de l'AOC Moselle, en complétant par une explication de l'AOC.
- Assainissement : transfert de la compétence assainissement par la commune à Metz Métropole, dont Haganis assure la régie opérationnelle.
- Règlement graphique : plusieurs parcelles faisant partie du périmètre de l'AOC Moselle sont inscrites en zones UA et IAU.

- 3. Social

Rapport de présentation : taux de couverture en matière d'accueil du jeune enfant à améliorer sur Rozérieulles, pour un accueil au plus près des domiciles.

- 4. Education ( collèges)

Mention du tableau présentant les données scolaires actualisées à la rentrée 2019 pour le second degré

*Réponses apportées par Metz Métropole*

---

### 1/ **Domaine public routier départemental** :

Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.

### 2/ **Environnement** :

**2.1 Agriculture** : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé. Toutefois, le périmètre AOC a été approuvé a posteriori de l'arrêt du projet de PLU de la commune.

**2.2 Assainissement** : Ces éléments viendront compléter le rapport de présentation dans le projet de PLU qui sera approuvé.

**2.3 Règlement graphique** : Le 23 novembre 2016, l'INAO a mis en consultation publique le projet d'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée de Moselle. La commune de Rozérieulles y a répondu par une délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, à laquelle aucune suite n'a été donnée par l'INAO et qui n'est pas venue lors de la réunion PPA avant arrêt du projet de PLU pour qu'un échange puisse se faire. Dans cet acte, le Conseil Municipal a notamment émis un avis défavorable au classement AOC de la parcelle cadastrée Section 2 n°68 concernant l'OAP n°3 du projet de PLU arrêté. Par ailleurs, celle-ci a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 ainsi que d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019 (instruction sous RNU). Le projet est actuellement en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal a également émis un avis défavorable concernant les parcelles cadastrées section 1 n°36p, 40p, 134p, 49p, 51p, 52p, 57p, 61p, classées en zone NDc du POS, autorisant la construction de garages en fond de parcelles. Le projet de PLU a classé ces parcelles en Ng afin "d'inscrire une possibilité de construction d'annexes aux habitations (y compris les garages, abris d'entretien et abris de jardin), accessible depuis la rue du fort. Plusieurs garages y sont déjà existants. Cette zone vient donc limiter la construction de nouveaux garages (ou petits bâtis) le long de cette voie carrossable, apportant des possibilités de stationnement supplémentaire aux riverains, sans dénaturer les arrières de jardin, souvent bordés de hauts murs." (p.310 du rapport de présentation). En effet, les maisons existantes sur ces parcelles donnent sur le cœur historique de Rozérieulles et ne présentent aucun stationnement. Aussi un stationnement anarchique est régulièrement présent sur la rue Jean Burger. Cela pourra donc permettre de limiter cet effet pour les riverains.

Il en est de même pour les parcelles cadastrées Section 6 n°1, 2 et 3 lesquelles dans le cadre de l'élaboration du PLU, feront l'objet d'un agrandissement mesuré de la zone à construire, qui sera desservie par un giratoire à aménager, à l'extrémité de la Rue Jeanne d'Arc.

### 3/ Social :

**Rapport de présentation** : La commune et Metz Métropole prennent bonne note de cette remarque, avec peu d'outils dans le cadre du PLU pour répondre directement à cette question.

### 4/ Education (collèges) :

**Rapport de présentation** : Le tableau transmis par le Département sera pris en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

**Commentaire du commissaire enquêteur** : je prends acte de la prise en considération par Metz Métropole des observations du conseil départemental visées en 1, 2.1, 2.2, 3 et 4.

S'agissant du point 2.3, je note que la commune a émis divers avis défavorables au classement AOC de certaines parcelles, dont :

- celles de l'emprise de l'OAP n°3 du PLU, pour lesquelles un permis d'aménager a été délivré en 2019

- et celles supportant des maisons donnant sur le cœur historique de Rozérieulles, qui, avec les facultés offertes par le classement en zone Ng, peuvent atténuer la problématique du stationnement anarchique sur la rue Jean Burger, qui est un des problèmes majeurs pour la municipalité et la population du cœur de village.

Il est à déplorer qu'un échange n'ait pu s'instaurer avec l'INAO concernant le périmètre AOC Moselle, compte tenu de l'absence de ce dernier à la réunion des PPA.

### 3) AVIS DE L'ETAT

*Avis favorable* sous réserves expresses et prise en compte des différentes observations.

Les pièces du dossier :

- Le rapport de présentation :
  1. Insérer la carte d'aléas « mouvements de terrain » du CETE de l'est de 2003, en attendant la nouvelle carte fin 2020 – début 2021.
  2. Mettre à jour le paragraphe sur l'aléa-retrait gonflement des argiles avec la nouvelle carte de susceptibilité des sols à ce risque publiée en août 2019 sur le site georisques.gouv.fr.
  3. Mentionner l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux zones à potentiel radon.

Réponses apportées par Metz Métropole

---

1/ La carte concernant les risques d'aléas mouvements de terrain transmise dans le Porter à Connaissance (PAC) des services de l'Etat pour l'élaboration du PLU de Rozérieulles a bien été prise en compte et est présente page 97 du rapport de présentation.

2/ Le paragraphe et la carte sur l'aléa-retrait gonflement des argiles seront mis à jour. Néanmoins, l'analyse des zones à urbaniser au regard de cet aléa ne relève pas du PLU mais pourra être menée lors d'une autorisation d'urbanisme par le pétitionnaire afin de se conformer à cette demande.

3/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

- Le PADD :

4. Compléter la carte de synthèse avec les aléas de glissement de terrain de 2003. Plus particulièrement, la zone correspondant à l'OAP n° 3 sera indiquée comme aménagement potentiel dépendant d'une diminution éventuelle de l'aléa lors de l'élaboration de la nouvelle carte du BRGM.

- Les OAP :

5. Supprimer l'OAP n°3 au regard du risque « mouvements de terrain ».

4/ Le secteur mentionné a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 et d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019. La commune étant en RNU, le Préfet a été consulté lors de l'instruction de cette demande et a émis un avis favorable conforme. Aussi trois maisons individuelles sont en cours de réalisation.

5/ Voir la réponse apportée précédemment. Le projet étant en cours de réalisation, l'OAP sera maintenue et le zonage restera en AU.

- Le règlement :

6. Le terrain concernant l'OAP n°3 ne pouvant être ouvert à l'urbanisation, la zone 1AU correspondante sera supprimée et classée en zone A ou N dans l'attente d'une diminution éventuelle de l'aléa.

7. Recommandation : réaliser une étude géotechnique de type NF P 94-500 pour les terrains correspondant aux OAP n° 1 et 2.
8. Conformément à l'article L 111-7 du code de l'urbanisme, ne pas appliquer l'interdiction, dans la marge de recul de 75 mètres par rapport à la RD 603, aux constructions, installations, réseaux ou infrastructures suivant liste rappelée par la Préfecture dans son courrier.
9. Mentionner dans les dispositions générales les catégories d'immeubles concernés par l'obligation de mesurage de l'activité volumique en radon suivie d'éventuelles mesures de réduction de l'exposition au radon.
10. Préciser en page 53 que les constructions et installations autorisées en zone agricole devront être nécessaires à l'activité agricole (article L151-11 code de l'urbanisme).

6/ Voir réponses 4 et 5. Par ailleurs, 3 maisons étant en cours de réalisation, cela ne paraît pas opportun de classer l'emprise de l'OAP n°3 en zone A ou N mais plutôt en zone U du fait de son caractère bâti.

7/ L'étude géotechnique demandée par les services de l'Etat au regard des nouvelles dispositions en attente de signature par le ministère sur la prise en compte des argiles de la carte d'aléas 2003, ne trouve pas sa place dans le document d'urbanisme qu'est le PLU. Celle-ci pourra, dès lors que les nouvelles dispositions prévues par le ministère seront signées, faire l'objet d'une demande lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le règlement écrit relatif aux OAP mentionnées par la DDT sera complété de la manière suivante en ce qui concerne les déblais/remblais : *"Les aménagements de type remblais/déblais et les murs de soutènements sont autorisés à condition de ne pas créer de rupture de pente trop importante. Dans ce cas précis, des sections de murs doivent être créées pour s'adapter à la déclivité du terrain."*

8/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

9/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

10/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

- Les servitudes :

11. Prendre en compte l'avis de l'URM.

- Les autres annexes :

12. Insérer les fascicules de l'IFSTTAR en complément du guide du ministère.

11/ La liste rectifiée des servitudes sera jointe en annexe du PLU approuvé et l'avis de l'URM sera traité ci-après.

12/ Les annexes du PLU seront modifiées pour tenir cas de ces demandes.

*Commentaire du commissaire enquêteur : Dans leur grande majorité, les observations émises par l'Etat seront prises en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.*

*S'agissant de la réserve expresse ayant trait à la demande de déclassement de la zone IAU située au nord-ouest de la partie agglomérée en zone agricole ou naturelle, et à la suppression corrélative de l'OAP n°3 compte tenu des risques de mouvements de terrains, le commissaire enquêteur prend acte :*

- que le terrain en question a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme en 2018 et d'un permis d'aménager délivré en 2019
- que le Préfet, dûment consulté dans le cadre de l'instruction du dossier, a émis un avis favorable conforme
- que trois maisons sont aujourd'hui en cours de construction sur ce terrain.

*Que dès lors, il considère fondée et légitime la position de Metz Métropole visant à maintenir l'OAP n°3 et le classement du terrain concerné en zone IAU.*

#### 4) AVIS DE L'URM

*Avis favorable* assorti de remarques.

Demande de préciser au dossier de PLU :

- Servitudes
  1. Les servitudes des ouvrages électriques mentionnés dans la carte jointe, ainsi que les coordonnées d'URM ; liste à joindre en complément de la liste des servitudes.
- 2.Règlement :
  - 2.1 *Pour les lignes électriques aériennes ou souterraines* : mention de l'autorisation de construire et maintenir les ouvrages électriques, non application des règles de prospect et d'implantation aux ouvrages électriques et Télécom, hauteur spécifiée dans le règlement non règlementée pour les constructions et installations électriques.
  - 2.2 *Pour les postes de transformation* : construction et mise en conformité autorisées par le PLU, hauteur spécifiée dans le règlement non règlementée pour ce type d'ouvrages
  - 2.3 **Incompatibilité avec les espaces boisés classés** : URM attire l'attention sur l'incompatibilité des servitudes I4 avec un espace boisé classé. Report du tracé des ouvrages existants sur les documents graphiques, avec surlignage sans ambiguïté.

Demande transmission du dossier complet de projet de PLU pour émission d'un avis ultime.

*Réponses apportées par Metz Métropole*

---

1/ La servitude I4 sera mentionnée dans le PLU approuvé. Le plan transmis par l'URM sera rajouté aux annexes.

2/ **Concernant le règlement** :

- **2.1 et 2.2** : Pour les lignes électriques aériennes ou souterraines, pour les postes de transformation:
  - Les articles 1 et 2 dans chaque zone du PLU permettent d'interdire ou d'admettre sous condition certaines choses et ils n'empêchent déjà en aucun cas "la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées".

- Il sera précisé dans le chapeau des articles 4 du règlement écrit du PLU approuvé que "*l'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics*".
- **2.3** : Incompatibilité avec les espaces boisés classés : Le règlement graphique ne comprend aucune zone en espace boisé et classé sur l'emprise de la servitude I4.

*Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte*

## **5) AVIS DE LA DIRECTION DE L'HABITAT ET DE LA COHESION SOCIALE DE METZ METROPOLE**

*Avis favorable* assorti d'observations

1.-formulation de la partie C.1., page 278, peut porter à confusion au niveau du nombre de logements à produire sur 2018-2032.

2.-quatre OAP mentionnées, alors que trois OAP seulement sont présentées.

*Réponses apportées par Metz Métropole*

---

1/ La méthodologie de calcul sera explicitée dans le PLU qui sera approuvé.

2/ Cette erreur sera corrigée dans le PLU qui sera approuvé.

*Commentaire du commissaire enquêteur : Vu et pris note de la correction qui sera opérée pour cette erreur précédemment communiquée par mes soins aux services de Metz Métropole, après prise de connaissance du dossier d'enquête publique.*

## **6) AVIS DU SCOTAM**

*Avis favorable* sous réserve et assorti d'observations.

- Continuités écologiques et paysages :

-Recommande de décliner les objectifs du PADD « Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs » et « Accompagner la mise en valeur du village » dans une OAP dédiée.

-Saisir l'opportunité du projet du secteur Bazin pour remettre à ciel ouvert la partie enterrée du ruisseau du Bord du Rupt.

-Expérimenter les solutions visant à compenser l'imperméabilisation des sols.

- Production nouvelle de logements, programmation des équipements et consommation foncière :

- Constate la cohérence du PLU avec les ambitions du SCoTAM en matière résidentielle
- Souligne l'optimisation foncière menée dans le projet de PLU.

- Qualité des OAP :

**-Demande d'enrichir les OAP afin de garantir la prise en compte des points de vue sur les opérations depuis les alentours, et la création de perspectives paysagères de qualité au sein de chaque opération vers les alentours.**

- Actualisations et corrections utiles :

-Recommande la mise à jour du dossier final aux pages 36, 37 et 47, 57 et 65.

#### *Réponses apportées par Metz Métropole*

---

Metz Métropole et la commune de Rozérieulles ont bien pris note des recommandations et tentera de les intégrer dans la mesure du possible.

1/ Il sera précisé dans les trois OAP au niveau des articles 2.3 que "l'implantation des constructions sera réalisée de manière à tenir compte des perspectives visuelles existantes sur le cœur ancien du village ainsi que sur les points de repères que forme le paysage environnant".

*Avis du commissaire enquêteur : Vu et pris note de la volonté des pétitionnaires d'intégrer les recommandations du SCOTAM dans la mesure du possible.  
La mention qui sera apportée, telle que précisée dans le mémoire en réponse, devra figurer non seulement dans l'article 2.3, qui concerne l'OAP n°1, mais également dans les articles 3.3 et 4.3, relatifs respectivement aux OAP n°2 et 3.*

#### **7) AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE QUALITE (INAO)**

*Avis favorable* sous réserve de prise en compte des remarques destinées à atténuer la réduction de l'aire délimitée de l'AOC.

1. L'OAP n°3 prévoit la création d'au moins trois logements. Préconise la création d'un petit collectif permettant de créer un nombre plus significatif de logements et ainsi de mieux justifier la consommation de terrains inclus dans le périmètre AOC.
2. L'Institut préconise de substituer au zonage Ng une extension du zonage AvI à règlement constant de celui-ci et de reconstituer ce zonage Ng à l'arrière des constructions historiques en lieu et place du zonage UA se superposant à l'AOC de sorte à y limiter les constructions à une seule par unité foncière.
3. L'AOC est impactée par le projet d'aménagement d'une placette de retournement (emplacement réservé n°2). La somme des superficies ouvertes à l'urbanisation représente un hectare dans l'aire délimitée ne AOC, ce qui représente une réduction substantielle de 6% de l'aire délimitée en AOC.

*Réponses apportées par Metz Métropole*

---

1/ Le 23 novembre 2016, l'INAO a mis en consultation publique le projet d'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée de Moselle. La commune de Rozérieulles y a répondu par une délibération du 1<sup>er</sup> février 2017. Dans cet acte, le Conseil Municipal a notamment émis un avis défavorable au classement AOC de la parcelle cadastrée Section 2 n°68 concernant l'OAP n°3 du projet de PLU arrêté. Par ailleurs, celle-ci a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 ainsi que d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019 (instruction sous RNU). Le projet est actuellement en cours de réalisation.

Au vu du contexte paysager local, le projet communal s'est orienté vers une urbanisation douce privilégiant un nombre de construction limité.

**2 et 3/ renvoi à la réponse identique formulée par Metz Métropole en ce qui concerne l'avis du Conseil départemental de la Moselle susmentionné (paragraphe 2.3 Environnement – Règlement graphique)**

Vu le constat évoqué ci-dessus, la commune conserve le classement des secteurs mentionnés même s'ils sont concernés par le périmètre AOC.

*Avis du commissaire enquêteur : Vu et pris note. La réponse du pétitionnaire étant identique, renvoi aux commentaires émis par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'analyse de l'avis du Conseil départemental de la Moselle ci-dessus (paragraphe 2.3 Environnement).*

**-6.2.2.2 AVIS FAVORABLES DES PPA SANS RESERVES NI OBSERVATIONS**

**1) AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE (CCI)**

*Avis favorable* sans observation

**2) AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)**

*Avis favorable* sans observation

**6.2.3 OBSERVATIONS DE LA MRAE – REPONSES DE METZ METROPOLE – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La MRAe émet trois recommandations :

1. Valoriser en priorité le disponible et notamment, le parc de logements vacants, avant d'ouvrir d'éventuelles surfaces en extension ;
2. Compléter les analyses d'incidences sur la zone Natura 2000 « Pelouses du Pays messin » et mener une démarche d'évitement, à défaut de réduction des impacts, et de compensation le cas échéant ;
3. Compte tenu de la présence de zones urbanisées et d'exploitations agricoles et viticoles dans le périmètre de protection rapprochée des 2 sources d'eau potable, s'assurer auprès du porteur de projet de la mise en place de mesures de protection physique de type « haie anti-dérive ».

*Réponses apportées par Metz Métropole*

1/ Il sera mentionné la superficie du potentiel de logement pouvant être réalisé en dent creuse. Par ailleurs, comme l'indique le Pôle Cohésion Sociale en charge du Programme Local d'Habitat (PLH), le nombre important de logements collectifs produits sur la période 2008-2013 permet d'expliquer un taux de logements vacants moyen (10,5% selon l'INSEE) influencé par la rotation plus importante dans le parc collectif. Selon le fichier FILOCOM, le taux de logements vacants reste peu élevé et se caractérise essentiellement par de la vacance conjoncturelle. Cette thématique ne fait pas en l'état, l'objet d'une attention particulière.

2/ Les analyses d'incidences sur la zone Natura 2000 "pelouses du pays messin" seront complétées dans le PLU avant approbation et une démarche d'évitement sera réalisée. Cependant, au regard du projet de PLU et des évolutions de la commune de Rozérieulles, il n'y a aucune nouvelle incidence sur cette zone. Par ailleurs, une cartographie de localisation des ZNIEFF et une carte exhaustive des ruptures des continuités écologiques seront également ajoutées.

3/ Cette proposition sera prise en compte en zones U et A au niveau de leur paragraphe dédié aux clôtures et prendra la forme de la prescription suivante : "Aux abords des périmètres de protection rapproché des sources d'eau potable, ceux-ci prendront la forme de haie anti-dérive ».

*Avis du commissaire enquêteur : La réponse du pétitionnaire prend en compte les recommandations 2 et 3 de la MRaE ci-dessus.*

*Pour ce qui est de la recommandation n°1, qui a trait au sujet des logements vacants, un renvoi peut être fait aux commentaires émis ci-dessus dans le cadre de la question du commissaire enquêteur n°3.*

*Je prends note au demeurant de la décision de mentionner le potentiel de logements pouvant être réalisé en dents creuses.*

**6.2.4 AVIS DE LA CDPENAF – REPONSE DE METZ METROPOLE – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La CDPENAF a examiné le projet et émis un avis favorable sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées Av, Nv, NII, NI2, et Ng et sur les règles applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone naturelle A et N.

*Commentaire du commissaire enquêteur : cet avis sommaire favorable ne suscitant aucun commentaire, il n'a pas été mentionné dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.*

**6.2.5 OBSERVATIONS DU PUBLIC EMISES SUR LES REGISTRES PAPIER ET NUMERIQUE – REPONSE DE METZ METROPOLE – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans son mémoire en réponse, relatif au projet de PLU, Metz Métropole a abordé les observations émises sur les registres papier et sur le site registre-numérique, qui concernent exclusivement le dossier du projet de PLU.

A contrario, les observations concernant le projet de PDA ont été reprises et analysées dans le second mémoire en réponse qui a trait au projet de PDA.

**1. Observation émise par Mr MELLINGER Gérard le 01/09/2020 par mail via le registre d'enquête numérique :**

---

"La rue principale est très belle, malheureusement enlaidie par les véhicules en stationnement. De plus, comment circuler avec une poussette ou un fauteuil roulant à part au milieu de la rue ? Il faudrait construire un trottoir sur un côté et matérialiser du stationnement de l'autre (ou créer un parking à proximité). Nous serions prêts à ne plus stationner dans la rue.

En ce qui concerne les grosses poubelles près de la mairie, pourquoi ne pas les enterrer ? Ce serait moins nauséabond et plus esthétique. Les poubelles particulières ne devraient pas rester toute la semaine sur les trottoirs. Si on n'a pas de place pour les rentrer, il suffirait de déposer les sacs dans les grandes poubelles."

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

La commune de Rozérieulles et Metz Métropole prennent bonne note de cette remarque. Néanmoins, celle-ci ne relève pas à proprement parler du projet de PLU et celui-ci n'empêche en rien ce type d'amélioration si la Mairie et les services compétents souhaitent et/ou peuvent les mettre en œuvre.

*Avis du commissaire enquêteur : Quand bien même cette observation ne relève pas stricto sensu du PLU, elle confirme une problématique réelle de stationnement, dans le cœur central du village, mentionnée à deux reprises durant l'enquête publique.*

*Eu égard à ses conséquences en termes de confort mais surtout de sécurité des habitants, priorité absolue de toute collectivité, je pense que la réponse sur ce volet aurait mérité davantage d'engagement de la part de la municipalité, en conformité avec l'orientation n°3 du PADD « Mettre en valeur les espaces publics tout en améliorant les conditions de stationnement et de circulation ».*

**2. Observation émise par une personne anonyme le 19/09/2020 par mail via le registre d'enquête numérique :**

---

"Afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum 1 étage"

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

La zone dans laquelle se situe l'église Saint Rémi est classée en zone UA (urbanisée Ancien) au sein de laquelle le règlement écrit prévoit que la hauteur des bâtiments "équivaut à la limite de 2 niveaux pleins, soit RDC + 1 étage + comble. Un seul niveau de comble est autorisé. Dans toutes la zone U, à l'exception du secteur Ua, ce niveau de comble peut être aménagé en attique. "

Aussi le règlement écrit du projet de PLU prévoit la réalisation d'un étage avec possibilité d'aménager les combles en sous pente de la toiture. Cette hauteur correspond à l'environnement urbain de l'église composé de maisons d'habitations d'un étage.

*Avis du commissaire enquêteur : La réponse du pétitionnaire confirme le plafonnement par le règlement des constructions à un étage, avec aménagement possible des combles en attique, afin de préserver l'harmonie urbanistique autour de l'église Saint-Rémi.*

### **3. Observation émise par M. HENNEQUIN Philippe le 21/09/2020 par mail via le registre d'enquête numérique :**

---

" Rozérieulles, avec ce PLU, va devenir la cité dortoir de Metz. Metz étant maintenant une métropole, elle a le pouvoir de décider de ce qui est utile pour elle, sans se préoccuper du bien être des habitants des communes faisant partie de cet ensemble.

Avec le parc immobilier existant, il y a en permanence des possibilités de logement, tant à l'achat qu'à la location, sans besoin de construire de nouveaux habitats.

Alors que l'on est sensé habiter à la campagne, on supprime les espaces verts au sein du village. De plus, que vont devenir les deux aires de jeux ? Nos enfants n'auront plus de jeux extérieurs suite aux constructions. Ont-ils encore leur place dans notre village ?

Dans ce projet, de nombreuses constructions vont voir le jour. Mais le problème du stationnement et de la circulation n'est pas pris en compte. De plus, le projet de voie réservée pour les bus au départ de la Place du Longeau n'a pas été supprimé. Il est donc logique de penser que nous allons vers des bouchons le matin pour aller travailler.

Avant de construire de nouvelles habitations, un recensement des dents creuses aurait été judicieux afin d'éviter d'empiéter sur les espaces verts."

#### *Réponses apportées par Metz Métropole*

---

Le projet d'élaboration du PLU date du 14 juin 2017 (délibération de prescription communale). Les études ont été menées antérieurement à cette date lors d'une première délibération de prescription. Aussi, à la prise de la compétence planification par Metz Métropole, celle-ci a poursuivi les études commencées par la commune et un travail conjoint s'est initié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la commune de Rozérieulles.

Les OAP n°1 et 2 concernent des terrains dans la Partie actuellement urbanisée du ban communal. Aussi ces terrains ne viennent pas consommer des espaces agricoles et/ou naturels. Par ailleurs, ces OAP permettent de combler des friches urbaines existantes et l'OAP n°2 nécessitera également qu'il y ait une renaturation du cours d'eau afin qu'il soit remis en état pour permettre une valorisation du fond de la vallée.

L'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) nommé "renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville" précise quels sont les enjeux pour les nouveaux logements à venir sur la commune et en quoi ils sont nécessaires, au travers des objectifs 4.4 et 4.5

"assurer au minimum un maintien de la population" et "continuer à proposer un parc immobilier accessible à tous".

De plus, l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont étudiés dans le rapport de présentation du projet de PLU, dès la page 239. La page 258 traite spécifiquement du potentiel que représente les dents creuses dans la commune de Rozérieulles. Celui-ci représente un potentiel de 14 à 28 logements.

L'Orientation n°3 du PADD précise des éléments sur le stationnement et le travail à mener pour les espaces publics au niveau de l'objectif 3.1. Par ailleurs, la commune de Rozérieulles souhaite affiner les hypothèses de requalifications du centre ancien dans les années à venir.

***Avis du commissaire enquêteur :** La réponse du pétitionnaire apporte des éléments de clarification sur l'essentiel des points abordés par M. HENNEQUIN.*

*Ainsi, s'agissant de la construction de nouveaux immeubles d'habitation, le PADD revient sur ce point dans son orientation 4.4 « Assurer au minimum un maintien de la population » en indiquant la nécessité de créer une cinquantaine de logements afin de maintenir la population existante, dans un contexte de vieillissement et de décohabitation.*

*Les OAP répondent à cet objectif ; par ailleurs, elles concernent principalement des friches urbaines, sans consommation d'espaces agricoles ou naturels, conformément au principe de sobriété foncière prescrit par la règle n°16 du SRADDET.*

*Par ailleurs, le Projet de PLU limite l'urbanisation nouvelle à une surface d'environ 2,5 hectares, à un horizon de 10 ou 15 ans, bien en-deça du POS qui comportait 17 hectares de zones 1NA et 2NA en 1982 et de la consommation foncière d'environ 4,9 hectares sur la période 2009-2018.*

*Il est à noter enfin une bonne prise en compte de la préservation et de la valorisation de l'environnement dans les aménagements à venir.*

*S'agissant de la densification des zones bâties actuelles, les dents creuses offrent effectivement un potentiel de 14 à 28 logements.*

*Enfin, Metz Métropole ne répond pas à la question relative aux aires de jeux pour enfants et à la place des enfants dans le village au regard du nouveau PLU alors que des éléments de réponse figuraient en pages 6 et 7 du PADD qui :*

- mentionne le fait que la commune est bien fournie en équipements publics et notamment en aires de loisirs*
- présente deux photos du parc communal et d'une aire de jeux..*

#### **4. Observation émise par Mme Deborah PONSEELE (Avocate) pour le compte de Madame et Monsieur ZAZULA le 21/09/2020 via le registre d'enquête présent en Mairie :**

---

M. et Mme ZAZULA sont propriétaires de diverses parcelles sises 27 bis rue Jean Burger.

- Ils s'opposent à la création d'un chemin piétonnier traversant leur propriété et correspondant à un emplacement réservé n°1, pour les motifs suivants :

- implantation en partie sur une voie d'accès privée actuellement clôturée.
- aucun élément de justification de la création de ce chemin dans le dossier du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, OAP)
- l'emplacement réservé n°1, mentionné dans le règlement Page 26, n'est motivé par aucun projet précis de la commune.
  - Ils indiquent que leurs parcelles n° 30, 31, 32 et 33 ont été déclassées de INA, sous l'empire de l'ancien POS, en zone Nv, faisant obstacle à leurs projets de construction. Ils demandent que l'ensemble de leurs propriétés soit classé en zone U au PLU.

### *Réponses apportées par Metz Métropole*

---

La justification apportée à ce cheminement et à la mise en place d'un Emplacement Réservé (ER) se trouve page 319 du Rapport de présentation : *"Cet ER servira à "officialiser" un chemin aujourd'hui très utilisé, mais non cadastré, le long du ruisseau. Dans le cadre des préconisations de l'OAP sur ce secteur, ce chemin sera relié à d'autres itinéraires. Il s'agit de l'unique passage possible entre les jardins en contre-bas du village et le secteur de la rue Bazin, vers l'école. Il se peut qu'autrefois, tel que le montrent d'autres chemins le long du cours d'eau, ce tracé ait été déjà présent, approximativement au même endroit."*

Par ailleurs, la liaison piétonne souhaitée par la commune est inscrite dans le document du PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut en l'état imposer le passage d'un cheminement piéton. La commune se propose par cet outil la réservation d'un cheminement sans lequel le bouclage des chemins piétons ne serait pas possible. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants dont celui passant le long de la serrurerie.

Concernant la dernière demande formulée, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 prévoit des "possibilités d'extension urbaine future à réserver" (page 12) vers les terrains voisins de celle-ci et qui appartiennent à ces administrés. Le classement pourra donc évoluer à termes. Il est également mentionné page 12 du document d'OAP que *"l'urbanisation nécessitera une ou plusieurs nouvelles voiries pour desservir le site en profondeur et pourra amener, dans une réflexion à longs termes, une extension urbaine vers l'ouest."*

***Avis du commissaire enquêteur :*** *L'emplacement réservé n°1 est effectivement décrit en page 319 du rapport de présentation.*

*S'il est vrai qu'il « officialise » un chemin très utilisé le long du ruisseau et que l'itinéraire de liaison piétonne est mentionné sur la carte de synthèse du PADD, en page 13 de ce dernier, la mention expresse d'un emplacement réservé pourrait y être ajoutée dans un souci de bonne information de la population et des voisins plus directement concernés par celui-ci. Une recommandation en ce sens figurera dans les conclusions et avis motivés.*

*Le pétitionnaire apporte par ailleurs quelques éclairages sur les conséquences de la création d'un emplacement réservé, rejoignant la préoccupation du commissaire enquêteur dans sa question n°4, relatée ci-dessus en page 48 du présent rapport.*

*S'agissant de la seconde demande, ayant trait au classement en zone U des terrains leur appartenant, il est à noter que l'emprise des terrains à urbaniser a été réduite au PLU et que les intéressés n'ont développé aucun projet pendant la période précédente, alors que leurs terrains étaient classés INA.*

*Le classement est susceptible par ailleurs d'évoluer à l'avenir, dans le sens d'une ouverture à l'urbanisation :*

*-comme l'indique le plan de l'OAP n°2, en page 12 du document OAP, avec la mention « possibilité d'extension urbaine future à réserver »*

*-comme précisé en page 9 du document OAP (et non page 12, comme indiqué par erreur dans le mémoire en réponse) qui fait état effectivement d'une possibilité d'extension urbaine vers l'ouest dans une réflexion à long terme.*

### **6.3. MEMOIRE EN REPONSE RELATIF AU PROJET DE PDA**

Dans son mémoire en réponse, relatif au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles, Metz Métropole rappelle, à titre liminaire, le contexte, le cadre juridique et les grandes lignes de la démarche du projet de PDA :

- Sommairement, le PDA se substitue au rayon automatique de protection de 500 mètres autour de l'édifice
- Il est plus adapté à la réalité du territoire et aux véritables enjeux patrimoniaux du monument historique
- Suppression de la notion de covisibilité
- La superficie du PDA représente 29 hectares, contre 82,66 hectares dans le cadre du rayon de protection actuel.
- Avis favorable du conseil municipal de Rozérieulles en date du 22 octobre 2018.
- Courriers du 9 novembre 2018 informant les trois communes voisines de Rozérieulles de la création du PDA.
- Approbation du projet de PDA par le Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 21 octobre 2019.

Le mémoire en réponse reprend ensuite les observations formulées concernant le projet de PDA et souligne :

-qu'elles ne sont pas nombreuses (trois)

-qu'elles ne témoignent pas d'une opposition à la démarche mais expriment des demandes de renseignements

Il est à noter que Madame l'architecte des bâtiments de France a pris connaissance de ces trois observations et fait part de son analyse et sa réponse à Metz Métropole, par courrier du 2 octobre 2020, intégralement annexé au mémoire en réponse.

**1. Observation émise par Mr MANNNS Christophe le 24/08/2020 par mail via le registre d'enquête numérique :**

---

" Je viens vers vous dans le cadre de l'enquête publique relatif au projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint Rémi de Rozérieulles. En effet, je suis propriétaire du 17 rue Jean Burger à Rozérieulles. Je constate que le projet de nouveau périmètre (ABF) s'arrête chez mes voisins (19 rue Jean Burger). Quasiment toute ma rue sera sortie de ce périmètre. Je ne comprends pas pourquoi nos 2 maisons (de construction moderne) ne soient pas également exclues de ce périmètre. La maison de mes voisins a été construite vers 1994 et la mienne date de la fin des années 1960, début 1970. Toutes les maisons au-delà de mes voisins sont de la fin du 20ème siècle.

J'ai des grandes baies vitrées avec des volets roulants. Ma maison n'a rien d'historique, ni celle de mes voisins puisqu'elle est très récente. A partir du moment, où le reste de la rue a été sortie de ce périmètre, ne serait-il pas envisageable de faire de même jusqu'au 17 rue Jean Burger ? »

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Metz Métropole partage l'analyse de l'architecte des bâtiments de France : par son rapport urbain et sa proximité immédiate (deux parcelles) par rapport à l'église Saint-Rémi, l'habitation de M. MANNNS doit être incluse dans le PDA.

Si la maison de M. MANNNS ne présente pas de valeur patrimoniale majeure, elle participe néanmoins d'un ensemble ayant un réel intérêt urbain et faisant partie de la séquence marquant l'entrée du bourg. De surcroît, la maison se trouve à proximité immédiate de l'église Saint-Rémi et toutes les constructions aux abords immédiats du monument historique doivent être conservées à l'intérieur du PDA. Cela permettra à l'architecte des bâtiments de France de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de contrôler leur impact visuel sur le monument historique.

*Avis du commissaire enquêteur : Metz Métropole partage l'analyse de l'architecte des bâtiments de France visant à classer la maison de M. MANNNS dans le périmètre de PDA, sur le fondement de deux arguments essentiels :*

*-malgré sa typologie caractéristique des années 60 ne présentant pas de valeur patrimoniale majeure, elle a un réel intérêt urbain qui fait partie de cette séquence marquant l'entrée du bourg historique*

*-elle est située à proximité immédiate du monument historique (2 parcelles) ; or, toutes les constructions situées aux abords immédiats de l'église sont incluses dans le périmètre du PDA.*

*Le commissaire considère que les deux arguments essentiels susvisés justifient le maintien de cet immeuble dans le périmètre du PDA, avec ses corollaires en termes de contrôle des travaux et de leur impact visuel sur le monument, nonobstant les caractéristiques architecturales propres de cette maison, du style années 60.*

**2. Observation émise par Mr AUDIN Dominique le 21/09/2020 via le registre d'enquête présent en mairie :**

---

M. AUDIN, demeurant 8, rue du Bazin, se plaint de désagréments causés par les nombreux arbres se trouvant sur la propriété de son voisin résidant n°1, rue du Bazin. Ne parvenant pas à régler à

l'amiable son différend avec son voisin, il demande si le fait pour son voisin d'habiter une maison située dans le PDA ne va pas l'obliger à entretenir et tailler ses arbres.

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Metz Métropole ne peut que confirmer la réponse apportée par l'architecte des bâtiments de France : le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA ne contraint pas le propriétaire à entretenir et tailler les arbres présents sur la parcelle.

*Avis du commissaire enquêteur : Metz Métropole reprend in extenso la réponse de l'architecte des bâtiments de France dans son courrier annexe du 2 octobre 2020.*

*Le commissaire prend acte de cette réponse qui confirme que le fait d'être inclus dans un PDA n'emporte aucune conséquence en termes d'entretien et de taille des arbres existants sur la parcelle.*

*La réponse est certainement à rechercher dans le code civil.*

**3. Observation émise par BAPTISTE - Rozérieulles (qui souhaite rester anonyme) le 19/09/2020 via le registre d'enquête numérique :**

---

Afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum un étage.

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Cette observation ne peut être appliquée dans le cadre du PDA et relève du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles. Ce dernier prévoit bien une hauteur de construction limitée à un étage avec la possibilité d'aménager les combles en sous pente de la toiture. Cette hauteur correspond à l'environnement urbain de l'église Saint-Rémi, composé de maisons d'habitation d'un étage.

*Avis du commissaire enquêteur : Cette réponse de Metz Métropole vient en complément de la réponse déjà formulée, pour la même observation, par le mémoire en réponse relatif au projet de PLU.*

*Le commissaire enquêteur renvoie dès lors à l'avis exprimé ci-dessus, dans l'article 6-2-5 paragraphe 2°).*

## **7. CONCLUSIONS GENERALES DU RAPPORT**

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements recueillis, les reconnaissances effectuées par le

commissaire-enquêteur et la consultation du dossier par le public mettent en évidence que la durée de l'enquête et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser une réunion d'information publique.

Il apparaît encore que les règles de forme et de publication de l'avis d'enquête, la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, la présence du commissaire-enquêteur à la Mairie aux jours et heures prescrits, les conditions d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, le recueil des remarques du public et les observations des délais de la période d'enquête **ont été scrupuleusement respectées.**

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur estime avoir agi dans le respect, tant de l'esprit que de la lettre de la Loi, et ainsi pouvoir émettre sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rozérieulles et de périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles, objet de la présente enquête, un avis fondé qui fait l'objet des "**Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur**", joint à la suite du présent rapport.

## **FIN DE LA PARTIE RAPPORT**

Fait à RURANGE le 20 octobre 2020

Le Commissaire enquêteur



**Ernest CUPPARI**

## **ANNEXES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Se reporter au

**TOME III**

## **TOME III**

### **ANNEXES**

**(Rappel)**

**ANNEXE 1 :** Décision du 21 janvier 2020 - Dossier N° E20000006/67 - du Tribunal Administratif de Strasbourg

**ANNEXE 2 :** Arrêté du Président de Metz Métropole n° PT 14/2020 –du 19 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Rozérieulles et le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles.

**ANNEXE 3 :** PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Avis d'enquête publique

Extraits de journaux

Attestation d'affichage

**ANNEXE 4 :** LETTRE DE CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PROPRIETAIRE DU MONUMENT HISTORIQUE ET COURRIER DE REPONSE DE LA COMMUNE

**ANNEXE 5 :** PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET SES ANNEXES (1 A 3)

*ANNEXE 1 :* Observations sur registres d'enquête papier

*ANNEXE 2 :* Observations sur registre numérique

*ANNEXE 3 :* Tableau de synthèse des avis des PPA

**ANNEXE 6 :** MEMOIRE EN REPONSE de Metz Métropole

Mémoire en réponse PLU de Rozérieulles

Mémoire en réponse PDA église Saint-Rémi de Rozérieulles

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

METZ METROPOLE

**ENQUETE PUBLIQUE**

**portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de ROZERIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des  
Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi de ROZERIEULLES**

*Références du Tribunal Administratif de Strasbourg :*  
Décision du 21 Janvier 2020 N° E20000006 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**  
**du Commissaire enquêteur**  
**TOME II**



Enquête réalisée du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus  
conformément à l'Arrêté de Monsieur le Président de METZ METROPOLE  
N° PT 14/2020 du 19 juin 2020

**Ernest CUPPARI**  
Commissaire enquêteur

Rurange, le 20 octobre 2020

## SOMMAIRE

### **I)- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....3**

<b>1. LE PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. LE CONTEXTE - JUSTIFICATION ET NATURE DU PROJET DE PLU.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION SOMMAIRE DU PROJET DE PDA.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....</b>	<b>4</b>
<b>2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 L'ORGANISATION .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 LA PUBLICITE DONNEE A L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>2.4 INTERVENTIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>7</b>
<b>3. LES REPONSES APORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LES PPA, LE PUBLIC ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 PREAMBULE.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2. AVIS des PPA.....</b>	<b>8</b>
<b>3.3. AVIS de la MRAe .....</b>	<b>9</b>
<b>3.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>10</b>
<b>3.5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>11</b>

### **II)- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....12**

## **D)- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1. LE PROJET**

Le projet s'articule en deux parties :

- Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rozérieulles
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles.

#### **1.1. LE CONTEXTE - JUSTIFICATION ET NATURE DU PROJET DE PLU**

La commune de Rozérieulles est située au nord-est de l'agglomération messine et fait partie des communes inscrites dans la 1<sup>ère</sup> couronne de Metz Métropole, qui totalise 44 communes et 223 000 habitants.

Rozérieulles est un ancien village viticole implanté le long des côtes de Moselle, avec une identité et des qualités paysagères et environnementales attractives pour les habitants de l'agglomération.

La Commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols qui avait été élaboré en 1982 et avait fait l'objet de trois modifications et deux révisions, dont la dernière en date d'octobre 2009. Afin de répondre aux enjeux d'un contexte législatif, largement modifié, la Commune avait engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007.

La Commune ne dispose plus d'un document d'urbanisme depuis la disparition définitive de son Plan d'Occupation des Sols le 27 mars 2017, en application de la Loi ALUR. Par une délibération du conseil municipal du 21 juin 2017, la commune a prescrit une nouvelle élaboration du PLU afin de (i) doter la commune d'un document de planification qui prend en compte ses enjeux et (ii) de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintenir les richesses paysagères et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien.
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier Rue de Paris, et conforter les services à la population
- Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics
- Revoir les contraintes règlementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

La délibération du 21 juin 2017 a défini également les mesures de concertation avec le public pendant toute la phase d'élaboration du PLU.

La motivation de la commune réside dans la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de prendre en compte :

- les nouveaux enjeux locaux apparus depuis le POS et ses modifications,

-les nouvelles dispositions législatives et réglementaires résultant notamment des Lois Grenelle sur l'environnement et de la Loi ALUR,

-la nécessaire compatibilité du document avec les documents supra-communaux en vigueur ou en cours d'actualisation, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoTAM), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), le Plan Climat Air Energie (PCAE).

Cela permettra à la commune, dans l'attente d'un PLUI au niveau de la métropole, de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité.

## **1.2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION SOMMAIRE DU PROJET DE PDA**

La commune de Rozérieulles possède un monument historique inscrit comme tel par arrêté du 28 décembre 1984, à savoir l'église paroissiale Saint-Rémi de Rozérieulles. Actuellement, ce monument génère un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice, qui englobe le bourg ancien de Rozérieulles mais également les zones d'extension urbaine pavillonnaire sans rapport avec le tissu traditionnel.

Le Périmètre Délimité des Abords a pour objet de substituer au périmètre de protection de 500 mètres autour de l'Eglise Saint-Rémi un périmètre réduit correspondant davantage aux enjeux patrimoniaux spécifiques de l'église et du territoire communal.

Par délibération du 23 octobre 2018, le conseil municipal de Rozérieulles a émis un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords conduisant à réduire le périmètre de protection d'une surface initiale de 82,66 hectares à 29 hectares autour de l'édifice Saint-Rémi.

## **1.3. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Préalable indispensable à l'élaboration du PLU, le PADD énonce les principales orientations d'urbanisme et les enjeux pour l'évolution de la commune d'ici 2032.

Lors de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2018, le Conseil municipal de Rozérieulles a approuvé ce document qui s'articule autour de quatre orientations principales :

- Valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages
- Conforter le dynamisme actuel et compléter les équipements et services aux habitants
- Mettre en valeur les espaces publics
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

# **2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## **2.1 L'ORGANISATION**

L'arrêté n° PT 14/2020 du 19 juin 2020 de Monsieur le Président de Metz Métropole (abrogeant l'arrêté initial du 12 mars 2020, pris avant la crise sanitaire) prescrivait les modalités et l'organisation de l'enquête :

- Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs, du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020.
- Trois permanences en mairie de Rozérieulles respectivement :
  - le 21 août 2020 de 9h à 12h
  - le 8 septembre 2020 de 14h à 17h
  - le 21 septembre 2020 de 16h à 19h

avec des horaires variés permettant de cibler la totalité du public intéressé.

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance satisfaisante, sans anomalie, incident ou vice de forme quelconque. Quand bien même la participation du public a été très modeste lors des permanences, le public a pu être accueilli dans de bonnes conditions dans la salle du conseil municipal de la mairie de Rozérieulles.

*Avis du Commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur estime que le bon déroulement de cette consultation a donné au public, nonobstant sa faible participation durant les permanences, toutes les possibilités nécessaires au dépôt de ses observations éventuelles. L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté scrupuleusement les règles régissant le droit des enquêtes publiques et les dispositions législatives et réglementaires.*

## 2.2 LA PUBLICITE DONNEE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les modalités de publicité de l'enquête publique dans ses normes réglementaires ont bien été prises en compte :

### Publicité réglementaire dans la presse

Publication de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci dans la presse locale :

- le *Républicain Lorrain* : 6 août 2020 et 27 août 2020
- la *Semaine* : 23 juillet 2020 et 27 août 2020

### Par voie électronique

Sur les sites :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <http://www.mairie-rozerieulles.fr>
- <http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

Le public pouvait adresser ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

- [Plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr](mailto:Plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr)

### Par voie d'affichage

Affichage permanent sur fond jaune (A2) sur le panneau dédié en façade de la mairie ainsi que sur 4 panneaux municipaux répartis sur le territoire de la commune, et sur la porte d'accueil du siège de Metz Métropole. L'affichage a été effectué dans les délais et est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête. Des éléments complets illustrant les publicités réalisées ainsi que le procès-verbal de constat d'affichage sont consultables dans les annexes du rapport.

Publicité complémentaire

Sur les pages facebook de la commune

*Avis du Commissaire-enquêteur : le commissaire -enquêteur constate que METZ METROPOLE et la commune de Rozérieulles ont mis en place les moyens d'information et de communication permettant à la population désireuse de se renseigner et/ou de formuler des observations sur les projets de PLU et PDA de le faire sans difficultés.*

### **2.3 LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'intégralité du dossier d'enquête publique a été transmis au commissaire-enquêteur par les services de Metz Métropole le 19 février 2020, sous la forme d'un dossier papier comprenant l'ensemble des pièces règlementaires ci-dessous :

**A) PROJET DE PLU :**

Pièce n°1 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :  
Pièce n°2 – BILAN DE LA CONCERTATION  
Pièce n°3 – REUNIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – PPA  
Pièce n°4 – AVIS DE LA MRAe  
Pièce n°5 – AVIS DE LA CDPENAF  
Pièce n°6 – AVIS DES PPA  
Pièce n°7 – RAPPORT DE PRESENTATION  
Pièce n°8 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES  
Pièce n°9 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – OAP  
Pièce n°10 – REGLEMENT ECRIT  
Pièce n°11.1 et 11.2 – PLANS REGLEMENT GRAPHIQUE  
Pièce n° 12 – ANNEXES  
Plans divers

**B) PROJET DE PDA :**

Cadre juridique, dispositions légales et règlementaires  
Courrier du Préfet du 02/02/2018  
Note justificative avec proposition de périmètre délimité des abords  
Extrait délibération du conseil municipal de Rozérieulles du 22/10/2018 émettant avis favorable sur le PDA  
Photo aérienne et plan du PDA  
Extrait conseil métropolitain de Metz Métropole du 21/10/2019 (avis favorable sur le PDA)  
Courriers de Metz Métropole aux communes de Rozérieulles, Chatel-Saint-Germain, Sainte-Ruffine et Jussy

Le dossier intégral a été mis à la disposition du public, avec les registres d'enquête publique, durant la période prévue, en mairie de Rozérieulles et au siège de Metz Métropole, du 21 août au 21 septembre 2020, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Par ailleurs, il était consultable et téléchargeable sur les différents supports informatiques susmentionnés.

Enfin, les registres d'enquête ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, les documents du dossier visés et répertoriés. L'ensemble a donc bien été légalisé.

***Avis du Commissaire-enquêteur** : le commissaire -enquêteur considère que le dossier du projet de révision du PLU de Rozérieulles et de PDA autour de l'église Saint-Rémi était d'excellente qualité, bien structuré et documenté. Le commissaire-enquêteur a pu réaliser sa mission de consultation du public et de recueil des observations dans des conditions très satisfaisantes, avec la collaboration de la municipalité de Rozérieulles et des services dédiés de Metz Métropole.*

## 2.4 INTERVENTIONS DU PUBLIC

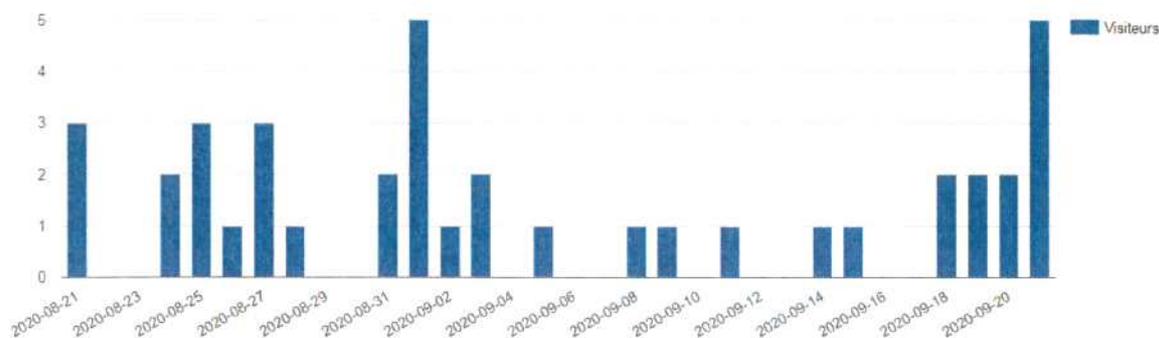
L'enquête publique n'a pas suscité un gros engouement du public si l'on se réfère à la seule participation durant les permanences (5 personnes pour 3 observations) et au nombre d'observations émises sur le registre numérique (4).

Peut-être cela est-il dû à la longueur particulièrement importante du processus de révision du POS en PLU qui avait été initié par une délibération en date du 2 octobre 2007, puis abrogée le 21 juin 2017 car elle n'était plus à jour réglementairement et prescrite à nouveau par une délibération du conseil municipal du même jour ; la phase de concertation a suscité de l'intérêt de la part de la population, avec notamment une grosse participation lors de la réunion publique organisée par la commune, en collaboration avec l'AGURAM, le 28 novembre 2017.

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des contributions numériques et des mouvements enregistrés sur le site registre-numerique.fr pendant toute la durée de l'enquête, qui sont bien plus conséquents que le nombre d'observations, au regard de la population concernée :



Ci-dessous, le graphique des visiteurs journaliers :



*Avis du Commissaire-enquêteur : le nombre de visites sur le site numérique (48), combiné avec le nombre de visualisations (293) et de téléchargements (201) permet d'atténuer le constat de faible participation du public tiré du seul nombre cumulé des observations (7). Par ailleurs, cela démontre que le projet de PLU s'inscrit globalement dans un esprit de continuité par rapport au POS.*

### **3. LES REPONSES APORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LES PPA, LE PUBLIC ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **3.1 PREAMBULE**

En réponse au Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur, les services de Metz Métropole ont fourni deux mémoires en réponse, concernant respectivement le projet de PLU et le projet de PDA, qui ont pour but d'apporter des éléments de réponse aux observations et remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et le Public ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur.

#### **3.2. AVIS des PPA**

-10 avis formulés, dont avis de la CDPENAF (se reporter au tableau du § 4 du rapport) :

- 3 avis favorables, sans recommandations ou réserves,
- 3 avis favorables assortis de Recommandations,
- 4 avis favorables assortis de Réserves.

Pour la majorité des questions traitées dans les avis des PPA, Metz Métropole a apporté une réponse et prévoit d'intégrer, dans la mesure du possible, les recommandations ou les réserves dans les pièces correspondantes du dossier.

Ainsi en est-il pour l'essentiel des observations émises par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, le Conseil départemental de la Moselle, l'URM, la Direction de l'habitat et de la cohésion sociale de Metz Métropole, le SCOTAM et la CDPENAF.

S'agissant de l'avis de l'Etat, Metz métropole reprend en grande majorité les recommandations émises en vue de leur prise en compte dans le projet de PLU qui sera soumis à l'approbation des élus, à l'exception notamment de la demande de suppression de l'OAP n°3 au regard du risque de mouvement de terrain.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire rappelle en effet que ce secteur a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme et d'un permis d'aménager, délivré sur avis favorable conforme du Préfet, dûment consulté lors de l'instruction de la demande, et que trois maisons sont actuellement en cours de réalisation.

En ce qui concerne l'avis de l'INAO, l'Institut préconise une densification des constructions sur la zone de l'OAP 3, en grande partie incluse dans le périmètre « AOC Moselle »,

considérant le nombre de logements prévus (3) nettement insuffisant. Par ailleurs, elle préconise de modifier le zonage UA et le zonage Ng compris dans l'aire de délimitation AOC.

Metz Métropole précise dans son mémoire en réponse que la commune de Rozérieulles s'était opposée au classement AOC de la parcelle supportant l'OAP n° 3 lors de la consultation publique de 2016 sur le projet de délimitation de l'aire AOC Moselle. Le pétitionnaire souligne que l'INAO n'a jamais pris en compte cet avis défavorable de la commune et n'a pas assisté à la réunion de présentation du projet de PLU, à l'intention des PPA, afin qu'un échange puisse intervenir à ce sujet.

Dès lors, un permis d'aménager a été délivré en 2019 autorisant la construction de trois logements.

En outre, sur la seconde observation sus-évoquée, Metz Métropole entend conserver le classement en zonage actuellement prévu, quand bien même les secteurs sont concernés par le périmètre AOC, afin de limiter la construction de nouveaux garages le long de la rue du fort et d'apporter des possibilités de stationnement supplémentaires aux riverains, sans dénaturer les arrières de jardins. Il est à noter en effet que les maisons donnant sur le cœur historique du village ne présentent aucun stationnement, générant un stationnement anarchique sur la rue Jean Burger.

*Avis du Commissaire-enquêteur : Metz Métropole prend en compte les observations, recommandations ou réserves formulées par les PPA. Certaines d'entre elles se traduiront par des corrections ou modifications de certains documents du dossier de PLU.*

*S'agissant des réserves ou observations majeures susmentionnées, émanant de l'Etat et l'INAO, le commissaire-enquêteur considère que Metz Métropole a parfaitement justifié et motivé sa position visant à :*

*-maintenir l'OAP n° 3 dans un souci de stabilité juridique, eu égard à la délivrance antérieure d'un permis d'aménager, rendu sur avis favorable du Préfet dûment consulté.*

*-refuser de densifier davantage l'emprise actuelle de l'OAP n° 3, pour laquelle le Conseil municipal de Rozérieulles avait fait connaître son avis défavorable au classement AOC lors de la consultation publique de l'INAO en 2016.*

*La commune prévoit en effet une urbanisation douce, avec un nombre de constructions limité, afin de conserver le contexte paysager local.*

*- maintenir les zonages Ua et Ng qui recouvrent l'aire délimitée en AOC, afin de gérer notamment la problématique de stationnement dans le cœur historique du village.*

### **3.3. AVIS de la MRAe**

La MRAE attire l'attention du pétitionnaire sur les documents de portée supra-communale, notamment le SRADDET de la Région Grand-Est et énonce trois recommandations principales en matière de valorisation prioritaire du parc immobilier disponible et vacant (I), d'analyse des incidences sur la zone Natura 2000 avec démarche d'évitement, à défaut de réduction des

impacts et de compensation éventuelles (II) et de mise en place de protection physique de type « haie anti-dérive » dans le périmètre rapproché des deux sources d'eau potable (III).

Dans son mémoire en réponse, Metz Métropole prend en compte les recommandations II et III et indique qu'elle modifiera le document du PLU en conséquence. S'agissant de la valorisation du parc de logements vacants, elle considère que cette thématique, relevant uniquement de la vacance conjoncturelle normale, ne fait pas l'objet d'une attention particulière de la part de la commune.

*Avis du Commissaire-enquêteur : Vu et pris note.*

*Le commissaire enquêteur note que le potentiel de logements pouvant être réalisé en dents creuses sera mentionné dans le rapport.*

*Pour ce qui est de la valorisation prioritaire des logements vacants, le commissaire enquêteur renvoie à la question qu'il a lui-même posée à ce sujet à Metz Métropole, et à ses commentaires ci-dessous.*

### 3.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le bilan statistique a été présenté :

- 3 personnes sont venues consulter le dossier lors des permanences du commissaire-enquêteur et ont déposé des observations lors de la 3<sup>ème</sup> permanence du 21 septembre 2020.

Lors de cette permanence, chacun a pu poser des questions, consulter les pièces du dossier ; les échanges ont été courtois.

- 4 personnes ont déposé des observations sur le registre numérique.

Les observations ont porté sur les thèmes suivants :

- opposition à la création d'un emplacement réservé,
- modification du zonage en vue du classement en zone U,
- demande de construction d'un trottoir et matérialisation de places de stationnement sur la rue principale,
- suppression ou enfouissement des poubelles près de la mairie,
- obligations, en matière de taille et d'entretien d'arbres, générées par le PDA,
- modification de la limite du PDA,
- limitation de la hauteur des nouvelles constructions à un étage près de l'église
- prise en compte des problèmes de stationnement par le PLU
- disponibilité de logements existants – recensement des dents creuses

-quid des aires de jeux pour enfants

Les deux mémoires en réponse ont analysé en détail chacune des observations les concernant (PLU ou PDA) et apporté une réponse circonstanciée à chacune d'elles.

***Avis du Commissaire-enquêteur :** il a formulé son avis sur chaque réponse apportée par Metz Métropole aux observations du public dans la partie rapport.*

*Globalement, Metz Métropole a mis l'accent principalement sur :*

- la volonté de conserver une harmonie urbaine autour de l'église*
- l'enjeu consistant à libérer les espaces publics du centre urbain et de mieux intégrer les stationnements à l'ambiance des rues étroites du village*
- la localisation prioritaire des OAP dans des friches urbaines existantes afin de ne pas consommer d'espaces agricoles et/ou naturels*
- le potentiel que représentent les dents creuses afin de contribuer à la densification des espaces bâtis.*

*Comme indiqué dans la partie Rapport, une recommandation de mention des emplacements réservés sera formulée concernant le plan figurant en page 13 du document « PADD », dans un souci de parfaite information du public et des propriétaires ou voisins concernés.*

### **3.5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Metz Métropole a apporté une réponse à chacune des quatre questions posées par le commissaire-enquêteur.

***Avis du Commissaire-enquêteur :** Le commissaire-enquêteur prend acte de la future prise en compte des prescriptions du SRADDET par le SCOTAM, en cours de révision, et le PLUI, dont l'élaboration a été prescrite par Metz Métropole en mars 2019.*

*S'agissant des logements vacants, figurant au premier chef des recommandations de la MR Ae, le commissaire-enquêteur a préconisé l'indication des données plus récentes de l'INSEE et FILOCOM, en possession de Metz Métropole, dans le rapport de présentation.*

*Enfin, le commissaire enquêteur a souligné l'intérêt de faire référence à l'outil de programmation d'urbanisme que constitue l'emplacement réservé en page 8 du PADD, afin de permettre au public de mieux appréhender l'intérêt des emplacements réservés*

## **II)- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **CONSIDERANT :**

Que les Projets de PLU de la commune de Rozérieulles et de PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles :

- ont respecté toutes les procédures en vigueur,
- que l'information du public a été conduite de manière complète et conforme à la réglementation,
- que les diverses phases précédant la mise à l'enquête comme la concertation préalable, la consultation des PPA, ont été assurées par la commune et Metz Métropole avec la publicité réglementaire,
- que le dossier soumis à l'enquête public était complet et qu'il comportait toutes les informations et les plans permettant au public de prendre connaissance du projet,
- que l'accès au dossier d'enquête et que les possibilités de formuler les observations étaient facilités par les moyens mis en œuvre, dossier papier, dossier numérisé, permanences, horaires d'ouverture du siège de Metz Métropole et de la mairie,
- que le commissaire enquêteur a pu rencontrer les services de Metz Métropole en charge du dossier, le Maire de Rozérieulles et le concepteur du dossier de l'AGURAM au cours d'une réunion préparatoire et de diverses réunions intermédiaires
- que les obligations règlementaires afférentes aux deux projets, notamment l'obligation de consultation du propriétaire du monument historique par le commissaire-enquêteur, posée par l'article R621-93 du code du patrimoine, ont été parfaitement respectées,
- que Metz Métropole a pris en compte les recommandations des PPA par des ajouts ou des modifications apportées dans le dossier et qu'elle a parfaitement justifié sa position dans le cas contraire,
- que le projet de PLU de Rozérieulles s'inscrit dans la continuité du POS, avec un développement communal raisonné, afin de conserver le charme et les richesses paysagères d'un ancien village viticole
- que l'outil d'urbanisme du PDA, instauré par un décret de 2017, permet de mieux cibler le périmètre de protection en y incluant les abords immédiats du monument historique et le bourg ancien tout en excluant les zones pavillonnaires ne présentant pas d'intérêt patrimonial.
- qu'aucune personne publique associée n'est défavorable aux projets de PLU et PDA
- que l'enquête même si elle n'a pas mobilisé un public nombreux, a permis toute forme d'expression du public,

-que l'ensemble des **observations formulées par le public, l'avis des Personnes Publiques Associées** et les **questions du Commissaire-enquêteur ont bien été prises en compte**. Qu'en effet, les réponses apportées par le porteur de projet dans ses mémoires en réponse aux observations, telles qu'elles sont développées dans le rapport et résumées dans les conclusions ci-dessus, sont **satisfaisantes et étayées**.

-que, dans ses réponses, Metz Métropole a été guidée de manière constante par l'intérêt public.

EN CONSEQUENCE, j'estime être en mesure de pouvoir émettre :

**UN AVIS FAVORABLE**

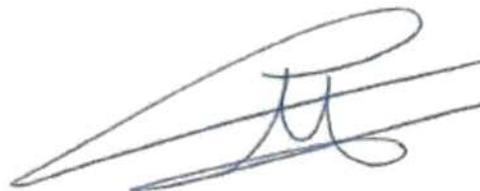
**AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZERIEULLES ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-REMI DE ROZERIEULLES**

- ASSORTI DE DEUX RECOMMANDATIONS :

**1<sup>ère</sup> Recommandation** : Modifier les documents qui seront soumis à l'approbation des élus, conformément aux engagements pris par le pétitionnaire dans ses mémoires en réponse.

**2<sup>de</sup> Recommandation** : Compléter le plan reproduit en page 13 du document PADD, en mentionnant les emplacements réservés, notamment l'emplacement réservé n°1.

Le Commissaire enquêteur



**Ernest CUPPARI**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

METZ METROPOLE

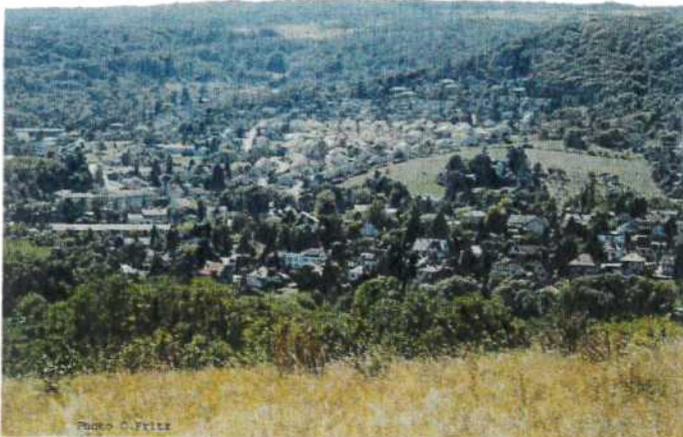
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de ROZERIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des  
Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi de ROZERIEULLES**

*Références du Tribunal Administratif de Strasbourg :*

Décision du 21 Janvier 2020 N° E20000006 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg

**ANNEXES DU RAPPORT  
du Commissaire enquêteur  
TOME III**



Enquête réalisée du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus  
conformément à l'Arrêté de Monsieur le Président de METZ METROPOLE  
N° PT 14/2020 du 19 juin 2020

**Ernest CUPPARI**  
Commissaire enquêteur

Rurange, le 20 octobre 2020

## ANNEXES

**ANNEXE 1 :** DECISION DU 21 JANVIER 2020 - Dossier N° E20000006/67 - du Tribunal Administratif de Strasbourg

**ANNEXE 2 :** ARRETE DU PRESIDENT DE METZ METROPOLE n° PT 14/2020 – du 19 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Rozérieulles et le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles.

**ANNEXE 3 :** PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Avis d'enquête publique

Extraits de journaux

Attestation d'affichage

**ANNEXE 4 :** LETTRE DE CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PROPRIETAIRE DU MONUMENT HISTORIQUE ET COURRIER DE REPONSE DE LA COMMUNE

**ANNEXE 5 :** PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET SES ANNEXES (1 À 3)

*ANNEXE 4.1 :* Observations sur registres d'enquête papier

*ANNEXE 4.2 :* Observations sur registre numérique

*ANNEXE 4.3 :* Tableau de synthèse des avis des PPA

**ANNEXE 6 :** MÉMOIRE EN RÉPONSE de Metz Métropole

Mémoire en réponse PLU de Rozérieulles

Mémoire en réponse PDA église Saint-Rémi de Rozérieulles

## **ANNEXE 1**

**DECISION DU 21 JANVIER 2020 - DOSSIER N° E20000006/67  
Du PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

21/01/2020

N° E20000006 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 17/01/2020, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*La révision du PLU de la commune de Rozerieulles et du Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Ernest CUPPARI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole et à Monsieur Ernest CUPPARI.

Fait à Strasbourg, le 21/01/2020.  
Pour le président du Tribunal,  
La première conseillère



Anne Dulmet

## **ANNEXE 2**

**ARRETE DU PRESIDENT DE METZ METROPOLE N° PT 14/2020 DU  
19 JUIN 2020 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE**

**ARRÊTÉ PT n° 14/2020**

**prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de la commune de Rozérieulles**

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L.153-19 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine et notamment l'article R. 621-93 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;
- VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 7 et 12 ;
- VU L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant la fin de la période de suspension au 30 mai 2020 ;
- VU L'arrêté PT n°07/2020 du 12 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rozérieulles ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 21 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal de Rozérieulles le 22 octobre 2018 ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Métropolitain de Metz Métropole le 17 décembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 15 décembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018" ;
- VU l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 janvier 2020 concernant l'Evaluation Environnementale du projet d'élaboration du PLU ;
- VU les délibérations du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 21 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Rozérieulles ;
- VU le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles proposé par l'Architecte des bâtiments de France en date du 2 février 2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Rozérieulles en date du 22 octobre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;
- VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 21 octobre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;
- VU la décision en date du 21 janvier 2020 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Ernest CUPPARI en qualité de commissaire enquêteur ;

- VU le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles ;
- VU le dossier du projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté PT n°07/2020 du 12 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité aux Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de la commune de Rozérieulles du 27 avril 2020 à 14h00 au 04 juin 2020 inclus jusqu'à 17h00 en Mairie de Rozérieulles et au siège de Metz Métropole est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rozérieulles et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Église Saint-Rémi de Rozérieulles, monument historique inscrit le 28 décembre 1984. L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00 et se déroulera en Mairie de Rozérieulles et au siège de Metz Métropole.

**Article 3 :** La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ;
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ;
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ;
- \* Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics
- Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

**Article 4 :** La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

**Article 5 :** Monsieur Ernest CUPPARI, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 6 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;
- à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de "M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'Église Saint-Rémi".

**Article 7 :** Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique aux adresses suivantes : [plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr) ou via le site <http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

**Article 8 :** L'adresse des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <http://www.mairie-rozerieulles.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

**Article 9 :** En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles, siège de l'enquête publique, les :

- Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période. Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant. Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête présents en mairie et à Metz Métropole.

**Article 10 :** Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

**Article 11 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché à la Mairie, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 12 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 13 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. l'Architecte des bâtiments de France ;
- M. le Maire de Rozérieulles ;
- M. le Commissaire enquêteur ;

Fait à Metz, le 19 JUIN 2020



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200619-ARR-PLUROZERIEU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Transmis au contrôle de légalité



*A*

## **ANNEXE 3**

### **PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Avis d'enquête publique**

**Extraits d'annonces dans les journaux**

**Attestation d'affichage**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## METZ MÉTROPOLE

### COMMUNE DE ROZÉRIEULLES

#### PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZÉRIEULLES ET PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZÉRIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église SAINT-RÉMI DE ROZÉRIEULLES.

La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ;
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ;
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ;
- Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics ;
- Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur Ernest CUPPARI, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;
- à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de "M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'église Saint-Rémi";

pendant une durée de 32 jours consécutifs du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : [plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr)

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles (siège de l'enquête publique) les :

- Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période.

Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.metzmetropole.fr/>
- <http://www.mairie-rozerieulles.fr>
- <http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

L'élaboration du PLU de Rozérieulles a été soumise à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis en date du 20 janvier 2020 et celui-ci est joint au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi pourront être adoptés. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Rémi. Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

1<sup>er</sup>

# ANNONCE " LA SEMAINE "

## SAS LOUIS ENTREPRENDRE "LE BUREAU" 25 Rue Lorraine 57220 BURTONCOURT

### AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CREANCES SALARIALES

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code de Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances est déposé au Greffe du Tribunal. Il est rappelé que le délai de fonction de DEUX MOIS prévu à l'Article L.625-1 du Code de Commerce, court à compter de ce jour.

Mandataires Judiciaires Associés  
**SELARI, SCHAMING-FIDRY & CAPPELLE**  
15, Quai Félix Maréchal  
57000 METZ  
AL06001790

## SAS SIMON 57 4 Rue Marconi 57070 METZ

### AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CREANCES SALARIALES

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code de Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances est déposé au Greffe du Tribunal. Il est rappelé que le délai de fonction de DEUX MOIS prévu à l'Article L.625-1 du Code de Commerce, court à compter de ce jour.

Mandataires Judiciaires Associés  
**SELARI, SCHAMING-FIDRY & CAPPELLE**  
15, Quai Félix Maréchal  
57000 METZ  
AL06001790

## SARL AIR PHOTO FRANCE 6 Allée du Château 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

### AVIS DE DEPOT DE RELEVÉS DE CREANCES SALARIALES

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code de Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances est déposé au Greffe du Tribunal. Il est rappelé que le délai de fonction de DEUX MOIS prévu à l'Article L.625-1 du Code de Commerce, court à compter de ce jour.

Mandataires Judiciaires Associés  
**SELARI, SCHAMING-FIDRY & CAPPELLE**  
15, Quai Félix Maréchal  
57000 METZ  
AL06001790



## METZ METROPOLE COMMUNE DE ROZIEREUILLES PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZIEREUILLES ET PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-REMI

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision globale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZIEREUILLES et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église SAINT-REMI DES ROZIEREUILLES. La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ;
  - Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ;
  - Maintenir les commerces de proximité, en particulier ceux de Paris, et conforter les services à la population ;
  - Valoriser le caractère patrimonial du village et promouvoir les aménagements des espaces publics ;
  - Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohésion entre les quartiers.
- La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une

plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants. Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Laurent CUPPARD, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur tablettes numériques, et parafixés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solitaire BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;
- à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de Froese centrale, 57140 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ; ou les adhéses par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de M. le commissaire enquêteur de l'enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'église Saint-Rémi ; pendant une durée de 32 jours consécutifs du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante :

plu-pda-rozierieulles@mairegistro-numerique.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles (siège de l'enquête publique) les :

- Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Les de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera tenu à respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période.

Aussi, un avertissement sur la page de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions de son échec.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <http://www.mairie-rozierieulles.fr>
- <http://www.registro-numerique.fr/>
- <http://plu-pda-rozierieulles.fr>

L'élaboration du PLU de Rozérieulles a été soumise à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis en date du 20 janvier 2020 et celui-ci est joint au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi pourront être adoptés. Metz Métropole est justifiée compétente pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi. Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

AL06001790

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lrlegales@republicain-lorrain.fr

Marchés publics et privés

Avis d'attribution

AVIS RECTIFICATIF

Collectivité : INSTITUT NATIONAL DE JEUNES SOURDS DE METZ Dans l'annonce d'Avis d'Attribution de Marché, n° 216268500 parue le 5 août dont l'objet est : Ramassages scolaires des élèves de l'INJS, il fallait lire dans le paragraphe 5 " Nom des titulaires du marché subséquent 2020/2021 et non 2020/2023

216359500

COMMUNE DE TALANGE

AVIS D'ATTRIBUTION

2020.030 Réentoilage du terrain de tennis couvert

Commune de Talange 46 Grand'Rue 57525 TALANGE https://www.marches-demat.com/443/5851

Type d'organisme : Commune.

Objet du marché : 2020.030 REENTOILAGE DU TERRAIN DE TENNIS COUVERT

Type de marché : Travaux

Type de procédure : Procédure adaptée

Attribution des marchés au des lots :

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Date d'attribution du marché : 31 juillet 2020.

Titulaire : 2CI - 67120 DUPPIGHEIM - Montant final du marché attribué (H.T.) : 53 900 euros.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 juillet 2020

216198400

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE RURANGE LES THIONVILLE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Rurange-Lès-Thionville Rue Kennedy 57310 RURANGE-LES-THONVILLE

Objet du marché : Marché de travaux pour la construction d'une école élémentaire à Rurange-Lès-Thionville - Relance du lot 01 bis VRD suite à résiliation du marché précédent

Lot 01 bis : VRD

Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique. En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Date limite de réception des offres : 15/09/2020 à 11h00

Retrait des dossiers : Téléchargez le dossier de consultation sur la plateforme https://marchespublics-matec57.fr

Critères de choix et conditions de leur mise en œuvre : se référer au Règlement de la consultation

Contact : Mairie de Rurange-Lès-Thionville 03 87 73 90 85 mainderurange@wanadoo.fr

Maitre d'œuvre : DYNAMO et Associés 03 82 82 12 72 contact@dynamo-associes.fr

Date d'envoi à la publication : 05/08/2020

216368100

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Roland ROTH - Président 99 rue du Maréchal Foch

BP 80805 57208 SARREGUEMINES CEDEX

Tél : 03 87 28 30 30

mél : correspondre@aws-france.com

web : http://www.agglo-sarreguemines.fr Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'embellissement Europe 1 à Hambach - rue Hubert Roth - 2ème partie

Référence acheteur : 2020-TX-0020/BO

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRF33

Durée : 14 jours.

Description : EUROPOLE 1 A HAMBACH - RUE HUBERT ROTH, 2EME PARTIE A PARTIR DU CARREFOUR AVEC RUE ROBERT SCHUMAN

JUSQU'À LA FIN DE LA RUE

Classification CPV :

Principale : 45233140 - Travaux routiers

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Options : oui

Possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat: Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:

Liste et description succincte des conditions :

Références requises mentionnées dans les documents de la consultation.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Références requises mentionnées dans les documents de la consultation.

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à : CASC

Profil acheteur

http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3671

57208 SARREGUEMINES CEDEX

Remise des offres : 31/08/20 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg - Cedex, Tél : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66, mël : referes.ta-strasbourg@juradm.fr

Envoi à la publication le : 03/08/20

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour intervenir de proximité, en particulier rue de Paris, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

http://www.agglo-sarreguemines.fr

216160400

Avis publics

METZ METROPOLE COMMUNE DE ROZÉRIEULLES

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZÉRIEULLES ET PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-REMI

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZÉRIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église SAINT-REMI DE ROZÉRIEULLES.

La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ;

- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ;

- Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ;

- Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics ;

- Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique.

Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur Ernest CUPPARL, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;

- à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de "M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'église Saint-Rémi";

pendant une durée de 32 jours consécutifs du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles (siège de l'enquête publique) les :

- Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,

- Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période. Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'avis ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- https://www.metzmétropole.fr/

- https://www.mairie-rozerieulles.fr

- https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles

L'élaboration du PLU de Rozérieulles a été soumise à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a émis un avis en date du 20 janvier 2020 et celui-ci est joint au dossier d'enquête.

À l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de Metz Métropole.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi pourront être adoptés.

Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi. Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

214073000

Publicités juridiques

T.J de Thionville -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 23/07/2020 au Registre des Associations, au Volume 55 Folio n° 270, l'association dite : ASSOCIATION DE DEFENSE DU RUISSEAU ET DES BERGES DE LA FENSCH, avec siège à 57650 FONTOY, 30 Cottages de la Vallée.

Les statuts ont été adoptés le 07/07/2020.

L'association a pour objet : protéger et préserver le ruisseau et les berges de la Fensch.

La direction se compose de : Président : Gérard SCHOU, 32 Cottages de la Vallée à FONTOY; Secrétaire : Christiane GERMAIN ; Trésorier : Jean-Pierre POURRE.

Le Greffier.

215522200

T.J de Thionville -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 23/07/2020 au Registre des Associations, au Volume 55 Folio n° 268, l'association dite : CENTAURE CHEZ LILOU AND CO, avec siège à 57330 ROUSSY LE VILLAGE, Ferme Sainte Cécile.

Les statuts ont été adoptés le 30/04/2020.

L'association a pour objet ; promouvoir les activités équestres de tout type et tout particulièrement l'équitation pour enfants (poney-club) et pour adultes (cheval club), la voltige en cercle et cosaque, le horse-flag, spectacles équestres.

La direction se compose de : Président : Willy LAFAYSSSE, demeurant Ferme Sainte-Cécile à ROUSSY LE VILLAGE; Secrétaire : Robin LAFAYSSSE ; Trésorière : Caroline LE FLAEN.

Le Greffier.

215562800

Vie des sociétés

Divers

AVIS DE CLOTURE

Dénomination : SASU HARTMONIE

Forme : SASU au capital de 2500€

Siège Social : 272 rue des Juifs 57370 SCHALBACH

RCS METZ B43 406 489

Par décision AGO du 30/06/2020, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur Madame DÉOM Priscilla demeurant 272 rue des Juifs 57370 SCHALBACH pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2020.

Radiation au RCS de Metz.

216219100

**INDUSTRIAL COMPANY SARI**, au capital de 10 000 €. Siège social : 10 rue Grosdillier de Metz, 57000 METZ. REN 879 788 586 RCS METZ. Le 30/06/2020, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2020. M. Arthur YUBRANA, demeurant 22 rue Daubrée - 57245 PELTRE, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 22 rue Daubrée - 57245 PELTRE. Le 30/06/2020, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 30/06/2020. La société sera radiée au RCS de Metz. Pour avis.

**FIDAL**  
10 route de l'Aviation  
CS 30094  
54602 Villers les Nancy Cedex  
Tél. 03.83.41.54.15

**KPMG**  
Avocats

**AVIS de constitution**

Avis est donné de la constitution de la société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : NEXT ACTIVITY. **Forme** : Société par Actions Simplifiée. **Capital** : 333 904 Euros. **Siège social** : 17, rue de la Gendarmerie - 57000 Metz. **Objet** : La société a pour objet l'acquisition et la prise de participation ou d'intérêts, majoritaires ou minoritaires, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles ou financières ; la gestion et la mise en valeur, y compris par voie de cession, desdites participations d'acquisition et la gestion pour son propre compte d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou autres titres ou instruments financiers, par ses actions ou actions dérivées de placement collectifs ou autres valeurs, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle peut devenir titulaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription ou autrement ; la propriété et la gestion pour son propre compte de tous biens immobiliers de nature mobilière ou autre, y compris les contrats de capitalisation ; l'acquisition, la propriété et la gestion pour son propre compte de tous biens immobiliers de nature mobilière ou autre ; l'activité de conseil, d'accompagnement et d'assistance en matière de gestion d'entreprise ; et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou tout objet similaire ou connexe. **Durée** : 99 ans. **Cession et transmission d'actions** : Les cessions ou transmissions d'actions de la société unique, quelle qu'en soit la forme, s'effectuent librement. Il en est de même des valeurs mobilières donnant accès au capital, souscrites par l'associé unique, en cas de perte du caractère unipersonnel de la société, toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, quel qu'en soit le bénéficiaire, n'a lieu et est déjà associée, est soumise à l'agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de biens d'un époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition empêche transmission universelle et patrimoniale. L'agrément est donné en cas de décès par décision du président de la société. Il résulte, soit de son notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. **Président** : Monsieur Xavier LEFEVRE, demeurant 17, rue de la Gendarmerie - 57000 Metz. **Immatriculation** : la société sera immatriculée au RCS de Metz.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NORROY LE VENEUR du 25/08/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par actions simplifiée. **Dénomination** : AIR K Metz. **Siège** : 20 rue de Fèves, 57140 NORROY LE VENEUR. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Metz. **Capital** : 1 000 euros. **Objet** : Import, achat et vente de moteurs destinés à tous types d'aéronefs, régence de pièces de rechange. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve des dispositions légales**, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Transmission des actions** : La cession des actions de la société unique est libre. **Agrement** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Monsieur Claude KIEGER, demeurant 20 rue de Fèves, 57140 NORROY LE VENEUR. **Pour avis**, le Président.

**CRÉANCES SALARIALES**

**SAS STARCK PUBLICITE "STARCKMEDIA"**  
3 rue Erlckmann Chatrian  
57950 MONTIGNY LES METZ  
CAPITELLE

**AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES**

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code de Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances est déposé au Greffe du Tribunal. Il est rappelé que le délai de forclusion de DEUX MOIS prévu à l'Article L.625-1 du Code de Commerce, court à compter de ce jour.

**Mandataires Judiciaires Associés SELARL SCHAMING-FIDRY & CAPELLLE**  
15, Quai Félix Maréchal  
57000 METZ

**SUCCESSIONS VACANTES**

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, créateur de la succession de M. VOYMENT Thierry décédé le 23/02/2019 à Floing (57) a établi le projet de règlement du passif. Ref. 0548041691.CH.

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, créateur de la succession de M. SPETTER André décédé le 18/05/2017 à Thionville (57), a établi l'inventaire. Ref. 0548041691.CH.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 10/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme WELTER Verité décédée le 14/03/2020 à FORBACH (57). Ref. 0548059955.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme FETICK Marie-Antoinette décédée le 09/02/2019 à FORBACH (57). Ref. 0548060911.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. HAREZLAK Etienne décédé le 22/09/2020 à VANTOUX (57). Ref. 0548059955.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. CHAPIUS Robert décédé le 12/12/2018 à SAINT-AVOLD (57). Ref. 0548059955.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, créateur de la succession de Mme PERL Marie décédée le 22/01/2019 à Boulay Moselle (57), a établi l'inventaire. Ref. 0548047013.CH.

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, créateur de la succession de M. MARCHER Georges décédé le 28/03/2017 à Thionville (57) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Ref. 0548048199.CH.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. KLEIN Frédéric décédé le 31/03/2020 à FREYMING MERLEBACH (57). Ref. 0548059983.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. GUSIK François décédé le 29/04/2020 à FORBACH (57). Ref. 0548059970.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. KLEIN Paul décédé le 25/08/1919 à SARRIEGUEMINES (57). Ref. 0548059969.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. HUBZIAK Edouard décédé le 22/01/2019 à SAINT-AVOLD (57). Ref. 0548059957.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

**DIVERS**

**METZ METROPOLE COMMUNE DE ROZIERELLES**

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZIERELLES ET PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-REMI**

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZIERELLES et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise SAINT-REMI DE ROZIERELLES. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de : - Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ; - Réfléchir aux solutions permettant un développement continué raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ; - Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ; - Valifier le caractère patrimonial du village et promouvoir les aménagements des espaces publics ; - Renvoyer les contraintes réglementaires applicables aux constructions pour assurer grand confort entre les quartiers. La procédure d'élaboration du PDA autour de l'Eglise Saint-Rémi de Rozierelles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords au projet spécifique du monument historique, pour lequel la garantie financière des experts patrimoniaux est en cours de négociation.

approuvées par les habitants. Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'Eglise Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Ernest CUPPARI, ancien caissier d'Accor Métal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur les lieux ou sur les sites cotés et parqués par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55023, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;

- à la Mairie de Rozierelles, 5 rue de l'École centrale, 57160 Rozierelles, les lundis, mercredis et vendredis de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardis et jeudis après-midi de 13h à 17h ; ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozierelles, à l'attention de M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozierelles et du PDA autour de l'Eglise Saint-Rémi ; pendant une durée de 32 jours consécutifs du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : plu-pda-rozierelles@mail.registre-numerique.fr. Pour aller plus loin, le commissaire enquêteur finira ses performances en mairie de Rozierelles (siège de l'enquête publique) les : - Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00 ; - Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 ; - Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des performances du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mêmes usages en vigueur à cette période. Ainsi, un affichage sur la porte de la mairie et à l'accès du siège de Metz Métropole en précisera les conditions de circulation. Néanmoins, il est demandé d'appeler son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants : <https://www.metzmetropole.fr> <http://www.registre-numerique.fr> <http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozierelles>

L'élaboration du PLU de Rozierelles a été soumise à évaluation en environnement. Le Ministère Régional d'Autorité Environnementale (MRAE) a remis un avis en date du 20 janvier 2020 et celui-ci est joint au dossier d'enquête. A l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête en procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozierelles et au Préfeture de Metz pendant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole. Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Rémi pourront être adaptés. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver le Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Rémi. Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

**STRONG**

24 rue du Palais - 57000 Metz  
contact@cabinet-strong.com

**SUPER IDÉE**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 16, rue aux Ours, 57000 METZ

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à METZ du 24/08/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par actions simplifiée. **Dénomination** : SUPER IDÉE. **Siège** : 16, rue aux Ours - 57000 METZ. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de METZ. **Capital** : 10 000 euros. **Objet** : Toutes activités de conseil, d'aide et de diagnostic aux entreprises et organisations dans le domaine de la créativité, du numérique et de la culture ; l'activité d'organisme de formations, et l'organisation, l'animation et la promotion de tous types d'événements dans ce domaine. **Droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Agrement** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Monsieur Nicolas D'ASCENZO, demeurant 18, rue aux Ours, à 57000 METZ. **Directeur général** : Monsieur Nicolas TOCHET, demeurant 4, rue de la Haye, 57000 METZ. **POUR AVIS** Le Président.

**Notaire**  
XIPREMI-GODARD  
REMY et SIMON  
notaires associés  
24 avenue Foch 57000 METZ  
tel. 03.87.95.81.41

**GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE**

**DU HAUT CHENE**  
Siège social : 42 Place de l'Eglise  
57420 LIEHON

Capital : 420 000 euros  
417879210 RCS METZ  
Aux termes d'un acte, en date du 1er juillet 2020, déposé au rang des minutes de Maître Jean-Michel SIMON, notaire à METZ, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 17000 €, par apport en nature de biens et droits immobiliers, savoir : A BAIDRE-COULT (MOSELLE) 97980. Une parcelle de terre agricole et A MOURVILLE-SUR-NIED (MOSELLE) 57980. Une parcelle de terre agricole, pour le porter à la somme de 437 000,00 EUR qui sera déversé au dividende de 4370 parts de CENT EL R25 (100,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 4 370 attributives. Les articles correspondants des statuts seront modifiés en conséquence. **Pour avis**, le notaire.

Par acte SSP en date du 21/08/2020, il a été constituée une SARL dénommée UGO (ARRELAGES) Objet social : Pour et vente de camions. Siège social : 89 rue de Metz, 57140 Wispy. Capital : 500 euros. Gérance : M. François REIANO. Demeurant 89 rue de Metz, 57140 Wispy. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Metz.

**S.M.S.**  
SCI au capital de 1 200 €  
Siège Social : 57000 METZ - 17  
Rue du Coëtisqun  
441 128 596 RCS METZ  
SIRET : 441 128 596 00038

L'assemblée du 30 juin 2020 a pris acte de la démission de son mandat de gérant de M. Jean-Pierre TREIZE à compter de ce jour. Transmission des actions : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément, tel que prévu à l'article L1 statuts. **Immatriculation** : RCS SARRIEGUEMINES.

Par ASP en date du 04/06/2020 il a été constituée une SCI dénommée LES FRERES ACER. Siège social : 12 rue Jules Verne 57290 FAMECK. Capital : 100 €. **Objet** social : La Société a pour objet la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement, l'attribution de ceux de ces immeubles devenus inutilisés à la société au moyen de vente, échange, ou apport en son nom. Gérance : M. ACER Serhat demeurant 12 rue Jules Verne 57290 FAMECK. Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réuni en Assemblée Générale. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de THIONVILLE.

Par acte SSP du 19/08/2020, il a été constituée une SCI dénommée SCI QU BE. Siège social : 153 rue de Vallières, 57070 METZ. Capital : 7000 €. **Objet** : Achat, vente, location, gestion de tous biens immobiliers. Gérance : M. Jérôme VINOT, 153 rue de Vallières, 57070 METZ. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de METZ.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. HAREZLAK Etienne décédé le 22/09/2020 à VANTOUX (57). Ref. 0548059955.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. HAREZLAK Etienne décédé le 22/09/2020 à VANTOUX (57). Ref. 0548059955.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-AVOLD en date du 03/08/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. HAREZLAK Etienne décédé le 22/09/2020 à VANTOUX (57). Ref. 0548059955.CG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des ponts, Case de 60069 54036 Nancy cedex, créateur de la succession de Mme PERL Marie décédée le 22/01/2019 à Boulay Moselle (57), a établi l'inventaire. Ref. 0548047013.CH.

16 ANNONCES LÉGALES

Vendredi 27 août 2020

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lr.legales@republicain-lorrain.fr

Avis publics

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le projet de PLUI-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat et Déplacements) du territoire du bassin de POMPEY, et pour les communes de BOUXIERES-AUX-DAMES, CHAMPIGNEULLES, CUSTINES, FROUARD, LAY-SAINT-CHRISTOPHE, LIVERDUN et POMPEY, le projet de PDA (Périmètres Délimités des Abords) des monuments historiques

Par arrêté n° 2020-06-01 du 25/06/2020, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et PDU et la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur les communes de Bouxieres-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey.

Par arrêté n° 2020-06-01 du 25/06/2020, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et PDU et la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur les communes de Bouxieres-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter :
- Un dossier papier complet du PLUI-HD, à la Communauté de Communes à Pompey et dans les communes suivantes : Bouxieres-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Liverdun, Pompey aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci (sauf fermeture exceptionnelle).
- Un dossier papier simplifié du PLUI dans les autres communes (Faulx, Lay-Saint-Christophe, Mailley, Marbache, Millery, Montenois, Salszstein) concernant les plans de zonages de la commune concernée, le règlement écrit, et les OAP.

METZ METROPOLE COMMUNE DE ROZIERIEULLES

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZIERIEULLES ET PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-REMI

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZIERIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église SAINT-REMI DE ROZIERIEULLES.

La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozierieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compatibilité et appropriation par les habitants.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en main au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : plus-pda-rozierieulles@metz-metropole.fr

A l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dossier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE MARLY

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : VILLE DE MARLY HOTEL DE VILLE - Service marchés publics - 8 rue des Ecoles BP 30302 - 57101 MARLY CEDEX - Téléphone : 03.87.63.50.42

217811700

Publicités juridiques

ME ROMAIN GENOUX AVOCAT AU BARREAU DE BRIEY 19 E, RUE DU MARÉCHAL FOCH, 54150 VAL DE BRIEY - BRIEY

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SUR-ENCHÈRE

Le MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 à 09H00 au tribunal judiciaire de VAL DE BRIEY (54), 4 rue Maréchal Foch. En un lot, dans un immeuble appartenant à la COMMUNE DE HATRIZE (54600) - 12, rue de Lorraine, cadastre section B n° 1055 et section B n° 1056 :

Cette vente aura lieu sur clauses et conditions du cahier des conditions de vente dressé par Maître Laurent LEFFEBVRE et peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du tribunal judiciaire de VAL DE BRIEY ou au cabinet de Maître Laurent LEFFEBVRE, Avocat près le Tribunal de Grande Instance de BRIEY (tél. 03.82.47.53.00), demeurant en cette ville 16 Bis, rue du Maréchal Lyautey (tél. 03.82.46.29.75).

Fait et rédigé à VAL DE BRIEY, Maître R. GENOUX

21604200

Notes quotidiennes et hebdomadaires publiées les annonces légales et judiciaires en 2020 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1,78 € HT par diffusion colonne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE ROZÉRIEULLES



## ATTESTATION

Je, soussigné, Roger PEULTIER, maire de Rozérieulles, certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'informations municipales du 03 août au 23 septembre 2020.

Rozérieulles,

le 23 septembre 2020

Pour faire valoir ce que de droit

Le maire

  
Roger PEULTIER



## **ANNEXE 4**

**LETTRE DE CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU  
PROPRIETAIRE DU MONUMENT HISTORIQUE**

**COURRIER DE REPOSE DE LA COMMUNE DE ROZERIEULLES**

Ernest CUPPARI  
Commissaire enquêteur  
13, rue des écoles  
57310 RURANGE-LES-THONVILLE

Monsieur le Maire de la Commune de  
ROZERIEULLES  
5, rue de l'école centrale  
57160 ROZERIEULLES

Rurange, le 24 août 2020

Nos réf : 24.08/2020

Objet : Enquête publique « Projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Remi de ROZERIEULLES » - Consultation du propriétaire

Monsieur le Maire,

Par une décision du Tribunal administratif de Strasbourg, j'ai été désigné en tant que Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur « le Projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et Projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Rémi », qui se déroule du 21 août 2020 au 21 septembre 2020, suivant l'arrêté n° PT 14/2020 pris le 19/06/2020 par Monsieur le Président de Metz Métropole.

S'agissant du Projet de Périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale Saint-Rémi de Rozérieulles, l'article R 621-93 - IV du Code du patrimoine dispose que :

*« Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. »*

Dès lors, je vous adresse le présent courrier afin de consulter la Commune de Rozérieulles, **en sa qualité de propriétaire de l'édifice concerné**, sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître la position de la Commune, en tant que propriétaire, quand bien même la Commune a déjà émis un avis favorable sur ledit projet par une délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2018.

Le résultat de cette consultation figurera dans mon rapport d'enquête publique conformément au texte précité.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Ernest CUPPARI  
Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE ROZÉRIEULLES



M. Ernest CUPARRI

Commissaire Enquêteur

13, rue des écoles

57 310 RURANGE LES THIONVILLE

Lettre recommandée avec AR

Rozérieulles, le 24 août 2020

Objet : Projet PDA

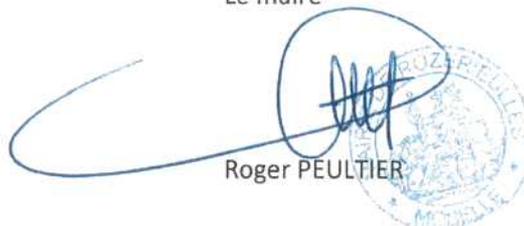
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de l'avis de la commune en tant que propriétaire de l'édifice de l'Eglise Saint Rémi, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Périmètre Délimité des Abords.

Je vous confirme en effet, l'avis émis par le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2018, à savoir, l'approbation intégrale du périmètre délimité des abords soumis par madame l'Architecte des Bâtiments de France, qui par le fait, réduit sa surface à 29 hectares, en tenant compte notamment des enjeux patrimoniaux spécifiques de l'Eglise Saint Rémi et du territoire communal, et s'inscrit par ailleurs dans une démarche de meilleure compréhension pour les habitants.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire

  
Roger PEULTIER

## **ANNEXE 5**

### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET SES ANNEXES**

**Observations sur registres d'enquête papier**

**Observations sur registre numérique**

**Tableau de synthèse des avis de PPA**

*Cupe domini*

Metz, le 24 septembre 2020

**Ernest CUPPARI**  
**Commissaire enquêteur**  
**13, rue des écoles**  
**57310 RURANGE-LES-THONVILLE**

**Monsieur le Président de Metz Métropole**  
**HARMONY PARK**  
**11 boulevard Solidarité**  
**BP 55025**  
**57071 METZ CEDEX 3**

## PROCÈS-VERBAL

- de communication des observations écrites recueillies dans les registres et sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>, concernant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rozérieulles et au Projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles.
- et demande de mémoire en réponse.

### Références :

- Code de l'environnement – article R123-18
- Arrêté du Président de METZ METROPOLE N° PT 14/2020 en date du 19 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rozérieulles et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles
- Décision n° E 20000006/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 21 janvier 2020 désignant Ernest CUPPARI en qualité de commissaire enquêteur.

### Annexes jointes :

1. Dépouillement des observations du public recueillies en cours d'enquête.
2. Copies des originaux des observations portées sur les registres papiers et électroniques.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le code de l'environnement dans son article R.123-18 prescrit au commissaire enquêteur de dresser dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet au responsable du projet, lequel dispose de 15 jours maximum pour apporter ses réponses et produire ses observations éventuelles.

Les consultations de l'enquête publique citée en référence se sont achevées le 21 septembre 2020 à 19 h 00 sans aucun incident, avec une présence physique uniquement lors de la 3<sup>ème</sup> permanence et des interventions sur le site internet dédié.

Au cours de cette enquête, 4 personnes ont porté 3 observations ou contributions dans les deux registres d'enquête et 4 contributions électroniques ont été déposées à l'adresse dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>, si l'on exclut un spam publicitaire le 9 septembre 2020, sans lien avec l'enquête publique. Le nombre de visites sur le site "registre-numerique.fr" s'est élevé à 48 pour 35 visiteurs. On comptabilise 293 visualisations de documents et 201 téléchargements.

Afin de permettre au commissaire enquêteur de formuler ses conclusions et d'exprimer son avis motivé sur le projet, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les observations du public et de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos remarques et propositions que vous voudrez bien apporter en réponse aux contributions du public communiquées en pièce jointe ainsi qu'aux observations et réserves formulées par les personnes publiques associées, outre les questions posées par le commissaire enquêteur lui-même.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Remis et commenté au siège de l'enquête :**

METZ METROPOLE  
Harmony Park  
11 boulevard Solidarité  
57071 METZ CEDEX 3

Le 29 septembre 2020  
(en 2 exemplaires)

**Le responsable du projet :**

Monsieur François GROSDIDIER  
Président de Metz-Métropole

**Le commissaire-enquêteur**

Monsieur Ernest CUPPARI

Pris connaissance le : 29 septembre 2020

Remis et commenté le : 29 septembre 2020

*Signature :*



*Signature :*



## ANNEXE 1

### DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE.

#### A. Synthèse des observations fournies par voie électronique.

Elles sont au nombre de 5, dont un spam publicitaire sans objet.  
Le tableau ci-dessous liste les dépositaires et la synthèse de leurs contributions :

N°	Nom et Prénom	Synthèse des observations
E 1	Christophe MANNS	Monsieur MANNS, demeurant 17, rue Jean Burger à Rozérieulles, constate que le nouveau Périmètre délimité des Abords s'arrête au niveau de la propriété voisine sise 19, rue Jean Burger. Il précise que sa maison, datant des années 1960-1970 possède des grandes baies vitrées avec des volets roulants et n'a rien d'historique selon lui, justifiant son intégration dans le PDA. Dès lors, à l'instar des autres maisons de la rue exclues du périmètre du PDA, il demande s'il n'est pas envisageable de faire de même pour sa maison sise 17, rue Jean Burger.
@ 2	Gérard MELLINGER	Monsieur MELLINGER souhaite proposer une amélioration en termes de circulation et stationnement au projet de PLU. Il évoque un nombre important de véhicules en stationnement qui enlaidit la rue principale et oblige les personnes avec poussettes ou fauteuils roulants à rouler au milieu de la rue. Il suggère la construction d'un trottoir sur un côté et la matérialisation du stationnement de l'autre. Enfin, il mentionne la présence de grosses poubelles nauséabondes près de la mairie, qui pourraient être enterrées, selon lui, et souhaite qu'il soit remédié à la présence de poubelles particulières toute la semaine sur les trottoirs.
E3	@Billing	SPAM, à des fins publicitaires, sans lien avec l'enquête publique
@4	BAPTISTE - Rozérieulles	Cette personne indique qu'« afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum un étage »

@5	Philippe HENNEQUIN	<p>Le rédacteur émet un certain nombre d'observations sur le projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rozérieulles va devenir une cité dortoir de Metz, sans que la métropole ne se préoccupe du bien-être des habitants.</li> <li>-des disponibilités de logements existent en permanence, sans qu'il soit nécessaire de construire de nouveau immeubles.</li> <li>-on supprime les espaces verts au sein du village et que vont devenir les aires de jeux des enfants ?</li> <li>-les problèmes de circulation et de stationnement ne sont pas pris en compte dans les projets de construction de nouvelles habitations.</li> <li>-quid du projet de voie réservée pour les bus au départ de la place du Longeau ?</li> <li>-crainte de nouveaux bouchons le matin pour aller travailler.</li> <li>-un recensement des dents creuses aurait été judicieux afin d'éviter d'empiéter sur les espaces verts.</li> </ul>
----	--------------------	---

## **B. Synthèse des observations portées sur les registres.**

Les observations sur registre papier sont au nombre de 3 et ont toutes été déposées lors de la 3<sup>ème</sup> permanence en date du 21 septembre 2020.

Elles sont détaillées ci-dessous :

### **1. Monsieur Philippe HENNEQUIN, résidant à Rozérieulles.**

Il est simplement venu pour commenter brièvement les observations déposées sur le registre dématérialisé, telles qu'indiquées ci-dessus.

### **2. Madame Edith ZAZULA et Monsieur Franck ZAZULA, assistés de leur avocate, Me Déborah PONSEELE.**

M. et Mme ZAZULA sont propriétaires de diverses parcelles sises 27 bis, rue Jean Burger à Rozérieulles.

- Ils s'opposent à la création d'un chemin piétonnier traversant leur propriété et correspondant à un emplacement réservé n°1, pour les motifs suivants :

-implantation en partie sur une voie d'accès privée actuellement clôturée.

-aucun élément de justification de la création de ce chemin dans le dossier du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, OAP)

-l'emplacement réservé n°1, mentionné dans le règlement Page 26, n'est motivé par aucun projet précis de la commune.

- Ils indiquent que leurs parcelles n° 30, 31, 32 et 33 ont été déclassées de 1NA, sous l'empire de l'ancien POS, en zone Nv, faisant obstacle à leurs projets de construction. Ils demandent que l'ensemble de leurs propriétés soit classé en zone U au PLU.

3. **Monsieur Dominique AUDIN, demeurant 8, rue du Bazin à Rozérieulles.**

Il évoque au préalable la sortie de sa propriété du Périmètre Délimité des Abords, alors que la propriété de son voisin, demeurant 1, rue du Bazin, reste incluse dans le futur PDA.

Il se plaint de multiples désagréments causés par les nombreux arbres du voisin sur son immeuble d'habitation.

Cherchant à régler son différend avec son voisin, qu'il ne parvient pas à traiter à l'amiable, il demande si le fait pour le voisin de demeurer dans le périmètre du PDA ne créerait pas, pour lui, des obligations en termes d'entretien et taille des arbres, complémentaires aux obligations lui incombant au titre des travaux entrepris sur sa maison.

**C. Questions complémentaires du Commissaire-enquêteur.**

1) *Apporter des éléments de réponse aux observations et remarques formulées par les Personnes Publiques Associées*

2) *Il est indiqué, en page 265 du rapport de présentation, que le projet de PLU de Rozérieulles est rendu compatible avec les orientations des différents documents de portée supra-communale. En outre, une mention est faite de l'obligation pour le SCOT de prendre en compte les objectifs du SRADDET.*

*Compte tenu de l'adoption du SRADDET « Grand Est Territoires » début 2020, il importe de vérifier la compatibilité et le respect des dispositions de ce document, qui encadre les documents de planification à une échelle infrarégionale, par le projet de PLU de Rozérieulles, avec un focus notamment sur la règle n°16 de sobriété foncière.*

3) *Suivant la recommandation de la MRAE de valoriser en priorité le parc de logements vacants, il y aurait lieu, a priori, d'actualiser les données relatives aux logements vacants qui remontent à une base de données FILOCOM de 2015 et une base INSEE de 2016. Lors de cette actualisation, qui pourrait intégrer quelques éléments liés à la situation post- crise sanitaire, une analyse des quotes-parts de vacance conjoncturelle et structurelle me paraît indiquée.*

4) *S'agissant des emplacements réservés, notamment l'emplacement n°1 évoqué en point 2 ci-dessus dans les observations sur registres, ils ne sont pas clairement mentionnés au PADD.*

*Par ailleurs, dans un souci de bonne compréhension par la population des dispositions du PLU, ne serait-il pas envisageable d'expliquer très sommairement, dans le rapport de présentation, l'impact et les conséquences pour un propriétaire de terrain, de la création d'un emplacement réservé, en termes de droits et obligations pour lui ?*

## ANNEXE 2

- COPIE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE
  
- COPIE DES ORIGINAUX DES OBSERVATIONS REÇUES PAR VOIE ELECTRONIQUE
  
- TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA

REGISTRE DE POSE CLASSE DE ROZENVILLE  
OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PREMIÈRE JOURNÉE

Les vendredis 21/08/2020 de 9 heures à 17 heures

Observations de M<sup>lle</sup>

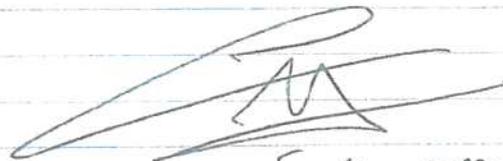


Emel APPARI

Commissaire enquêteur

1<sup>ère</sup> Permanence le 21/08/2020 à 9h

Permanence close à 12h. Avant visiteur



Emel APPARI

2<sup>ème</sup> Permanence le 08/09/2020 à 14h

Permanence close à 17h. Avant visiteur



Emel APPARI

3<sup>ème</sup> Permanence le 21/09/2020 à 16h

— visite de M. Philippe HOMMEQUIN, résidant à  
Rozenville — qui demande des éclaircissements  
sur le dossier



le 21/09/2020.

Me Deborah FOUÉELE, Avocate au barreau de  
Nets pour Madame Edith ZAZULA et Monsieur  
Franck ZAZULA, propriétaires des parcelles n°s :  
27 bis rue Jean Burger à Nozénieux.

Madame et Monsieur ZAZULA s'opposent à la création  
d'un chemin piétonnier traversant leur propriété,  
matérialisé sur le règlement graphique et correspondant  
également à un emplacement réservé n° 1 par les  
motifs suivants :

- le chemin viendrait s'implanter en partie sur  
une voie d'accès privée et actuellement clôturée
- aucun élément du dossier de PLU ne vient justi-  
fier la création de ce chemin (pas évoqué dans le rapport  
de présentation p.166, ni dans le PADD, il ne fait pas l'objet  
d'une OAP non plus)
- l'emplacement réservé n° 1 "création d'un chemin  
piéton le long du ruisseau, lieu dit « Stechamps-bas »", men-  
tionné dans le règlement porte n'est pas motivé par un pro-  
jet précis de la commune.

De plus, s'agissant des parcelles n°s 30-31-32-33 de Net  
n°s ZAZULA, le classement en zone Nu fait obstacle à leurs  
projets de construction qui demeureraient envisagés en zone  
2 NA sous l'empire des POS. N et n°s ZAZULA souhaiteraient que  
l'ensemble de leurs propriétés puisse bénéficier d'un classement  
en zone U.

Deborah FOUÉELE  
Avocate  


- visite de M. AUDIN Dominique,  
1, rue du Bazin à Lijemoult

M. AUDIN note que son habitation est partie  
du périmètre du PDA.

son voisin, propriété entrecroisée avec sa sœur,

M. Lambert & Louis, demeure n°1 rue du Bazin.

Il possède de nombreux arbres sur sa propriété  
qui créent des désagréments (lumière, humidité)  
et chute de feuilles sur la toiture).

La façade étant récente (10 ans) et de  
bon clair, laisse apparaître des tâches verdâtres  
de type mousse, générées par les dits arbres.

De plus, le fait que le voisin d'être toujours  
propriétaire d'un immeuble inclus dans le PDA,  
ne crée-t-il pas des obligations pour lui  
en terme d'entretien et coupe de ses arbres ?

Fin de la 3<sup>ème</sup> permanence le 21/09/2020  
à 19h

Registre des le 21/09/2020 à 19h



Samuel CIPPAH  
Conseiller municipal



Le lundi 21 septembre 2010 à 19 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Ernst APPAR Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 21 août 2010 au 21 septembre 2010 de / heures à / heures et de / heures à / heures

Les observations ont été consignées au registre

par 3 personnes (pages n° 2 à 4).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites

- qui sont annexées au présent registre :
- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
  - 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
  - 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
  - 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
  - 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
  - 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature  
  
Ernst APPAR  
Commissaire enquêteur

OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIE

PREMIERE JOURNEE

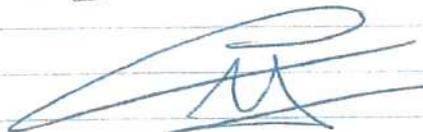
Les Vendredi 11/01/20 de 9 heures à            heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

  
Eusebe AMARI  
Commissaire enquêteur

Une personne est venue consulter le PLU le  
11 septembre 2020 sans incidence d'observation. Elle ne  
pas voulu donner son nom.

Devenu chef le lundi 21 septembre 2020  
à 19<sup>h</sup>.

  
Eusebe AMARI  
Commissaire enquêteur

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



# REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



## REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) & PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE L'EGLISE SAINT- REMI DE ROZERIEULLES

Contributions du 21/08/2020 au 21/09/2020

Rapport généré le 22/09/2020 à 08:26:57

Nombre de contributions déposés : 5

## **E1 - christophe manns**

**Date de dépôt :** Le 24/08/2020 à 10:10:17

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

### **Contribution :**

Bonjour Monsieur,

Je viens vers vous dans le cadre de l'enquête publique relatif au projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint Rémi de Rozérieulles. En effet, je suis propriétaire du 17 rue Jean Burger à Rozérieulles. Je constate que le projet de nouveau périmètre (ABF) s'arrête chez mes voisins (19 rue Jean Burger). Quasiment toute ma rue sera sortie de ce périmètre. Je ne comprends pas pourquoi nos 2 maisons (de construction moderne) ne soient pas également exclues de ce périmètre. La maison de mes voisins a été construite vers 1994 et la mienne date de la fin des années 1960, début 1970. Toutes les maisons au-delà de mes voisins sont de la fin du 20ème siècle.

J'ai des grandes baies vitrées avec des volets roulants. Ma maison n'a rien d'historique, ni celle de mes voisins puisqu'elle est très récente. A partir du moment, où le reste de la rue a été sortie de ce périmètre, ne serait-il pas envisageable de faire de même jusqu'au 17 rue Jean Burger?

Bien cordialement

Christophe Manns

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 22/09/2020 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 21/08/2020 et le 21/09/2020

## **@2 - Mellinger Gérard - Rozérieulles**

**Date de dépôt :** Le 01/09/2020 à 12:28:48

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Amélioration

### **Contribution :**

La rue principale est très belle, malheureusement enlaidie par les véhicules en stationnement. De plus, comment circuler avec une poussette ou un fauteuil roulant à part au milieu de la rue ? Il faudrait construire un trottoir sur un côté et matérialiser du stationnement de l'autre (ou créer un parking à proximité). Nous serions prêts à ne plus stationner dans la rue .

En ce qui concerne les grosses poubelles près de la mairie, pourquoi ne pas les enterrer ? Ce serait moins nauséabond et plus esthétique. Les poubelles particulières ne devraient pas rester toute la semaine sur les trottoirs. Si on a pas de place pour les rentrer, il suffirait de déposer les sacs dans les grandes poubelles.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 22/09/2020 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 21/08/2020 et le 21/09/2020

## **@4 - BAPTISTE - Rozérieulles**

**Date de dépôt :** Le 19/09/2020 à 10:08:56

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** hauteur des immeubles ou habitations

### **Contribution :**

Afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum 1 étage

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@5 - HENNEQUIN Philippe - Rozérieulles**

**Date de dépôt :** Le 21/09/2020 à 10:44:49

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Observation

### **Contribution :**

Rozérieulles, avec ce PLU, va devenir la cité dortoir de Metz. Metz étant maintenant une métropole, elle a le pouvoir de décider de ce qui est utile pour elle, sans se préoccuper du bien être des habitants des communes faisant partie de cet ensemble.

Avec le parc immobilier existant, il y a en permanence des possibilités de logement, tant à l'achat qu'à la location, sans besoin de construire de nouveaux habitats.

Alors que l'on est sensé habiter à la campagne, on supprime les espaces verts au sein du village. De plus, que vont devenir les deux aires de jeux? Nos enfants n'auront plus de jeux extérieurs suite aux constructions. Ont-ils encore leur place dans notre village?

Dans ce projet, de nombreuses constructions vont voir le jour. Mais le problème du stationnement et de la circulation n'est pas pris en compte. De plus, le projet de voie réservée pour les bus au départ de la Place du Longeau n'a pas été supprimé. Il est donc logique de penser que nous allons vers des bouchons le matin pour aller travailler.

Avant de construire de nouvelles habitations, un recensement des dents creuses aurait été judicieux afin d'éviter d'empiéter sur les espaces verts.

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

ENQUETE PUBLIQUE PROJET PLU ROZERIEULLES ET PROJET DE PERIMERE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-REMI

Synthèse des avis des Personnes publiques associées

PPA	Consultée pour avis	Avis PPA reçu le	Avis favorable	Avis répété favorable pour non-réponse dans le délai de 3 mois	Avis favorable avec réserves	Avis favorable avec recommandations	Avis défavorable
1. Préfet	■	14/01/2020			X		
2. Président du Conseil Régional du Grand Est	■			X			
3. Président du Conseil Départemental	■	29/11/2019				X	
4. Président du SCOTAM	■	10/02/2020			X		
5. Direction Départementale des Territoires	■	14/01/2020 (voir avis préfet)				X	
6. Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	■	20/02/2020	X				
7. Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle	■	04/11/2019			X		
8. Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	■	08/01/2020	X				
9. Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et Patrimoine	■			X			
10. Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière Grand Est	■			X			
11. Parc Naturel Régional de Lorraine	■			X			
12. Président de l'ITNAO –Délégation Territoriale Nord-est	■	29/01/2020			X		
13. Autorité compétente en matière d'habitat – Mme KAUCIC (Vice-Présidente à Metz Métropole)	■	20/01/2020				X	
14. Autorité compétente en matière des transports – Mme ISLER BEGUIN (Vice-Présidente à Metz Métropole)	■			X			

15. Commune de Vernéville	<input checked="" type="checkbox"/>			X			
16. Commune de Châtel Saint-Germain	<input checked="" type="checkbox"/>			X			
17. Commune de Rozérieulles	<input checked="" type="checkbox"/>			X			
18. Commune de Jussy	<input checked="" type="checkbox"/>			X			
19. Commune de Sainte-Ruffine	<input checked="" type="checkbox"/>			X			
20. Commune de Gravelotte	<input checked="" type="checkbox"/>			X			
21. MRAE	<input checked="" type="checkbox"/>	20/01/2020				X	
22. CDPENAF	<input checked="" type="checkbox"/>	10/12/2019	X				

## **ANNEXE 6**

### **MEMOIRES EN REPONSE DE METZ METROPOLE**

#### **Mémoire en réponse PLU commune de Rozérieulles**

#### **Mémoire en réponse PDA Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles**

Commune de  
**ROZÉRIEULLES**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ELABORATION

Mémoire en réponse au  
procès-verbal de synthèse  
du commissaire enquêteur  
et aux avis recueillis



METZ MÉTROPOLE  
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3  
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | [www.metzmetropole.fr](http://www.metzmetropole.fr)  
Facebook: [facebook.com/MetzMetropole](https://www.facebook.com/MetzMetropole) | Twitter: [@MetzMetropole](https://twitter.com/MetzMetropole)



AGURAM  
Immeuble Ecotech  
3, rue Marconi - 57070 METZ  
Tél : 03 87 21 99 00



MAIRIE DE ROZÉRIEULLES  
5 rue de l'École Centrale  
57160 ROZÉRIEULLES  
Tél : 03 87 60 58 03 / Fax : 03 87 60 01 92

Metz, le 09 octobre 2020

Par procès verbal de synthèse en date du 29 septembre 2020, vous avez sollicité Metz Métropole pour connaître le positionnement de la collectivité sur vos questions et sur les avis formulés par le public lors de l'enquête publique afférente à l'élaboration générale du PLU qui s'est déroulée du 21 août au 21 septembre 2020.

Vous trouverez ci-après les réponses apportées à vos questions, une synthèse des avis formulés par l'ensemble des Personnes Publiques et Associées ainsi que les réponses apportées aux observations émises. Ce travail a également été réalisé pour les observations du public.

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'HENRI HASSLER', written in a stylized, slightly slanted font.

Henri HASSER

# REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

## Q1.

---

Apporter des éléments de réponse aux observations et remarques formulées par les Personnes Publiques Associées.

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Les réponses ont été apportées aux PPA à partir de la page 4.

## Q2.

---

Il est indiqué, en page 265 du rapport de présentation, que le projet de PLU de Rozérieulles est rendu compatible avec les orientations des différents documents de portée supra-communale. En outre, une mention est faite de l'obligation pour le SCOT de prendre en compte les objectifs du SRADDET. C'est donc le SCOT qui intègre les objectifs de SRADDET et ensuite le PLU qui veille à être compatible avec le SCOT.

Compte tenu de l'adoption du SRADDET « Grand Est Territoires » début 2020, il importe de vérifier la compatibilité et le respect des dispositions de ce document, qui encadre les documents de planification à une échelle infrarégionale, par le projet de PLU de Rozérieulles, avec un focus notamment sur la règle n°16 de sobriété foncière.

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Le projet de PLU de Rozérieulles a été arrêté le 21 octobre 2019 et le projet de SRADDET est exécutoire depuis le 24 janvier 2020. Par ailleurs, le SCOTAM est en cours de révision avec une approbation prévue au cours du premier trimestre 2021.

Aussi le rapport de compatibilité à ce document n'a pu se faire en raison des calendriers d'avancement de ces différentes procédures.

Cependant, Metz Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en mars 2019. Le PLUi permettra de réaliser cet exercice.

## Q3.

---

Suivant la recommandation de la MRAE de valoriser en priorité le parc de logements vacants, il y aurait lieu, a priori, d'actualiser les données relatives aux logements vacants qui remontent à une base de données FILOCOM de 2015 et une base INSEE de 2016. Lors de cette actualisation, qui pourrait intégrer quelques éléments liés à la situation post- crise sanitaire, une analyse des quotes-parts de vacance conjoncturelle et structurelle me paraît indiquée.

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Cette demande nécessiterait d'actualiser l'ensemble des données présentes dans le diagnostic et ce pour l'ensemble des thématiques qu'il traite. Aussi le projet de PLU ne pourra actualiser l'ensemble de ces données.

Concernant spécifiquement la vacance, les données INSEE accessibles mentionnent un nombre de logements vacants se portant à 30 en 2017 (soit 4.7%), contre 65 en 2013. De plus, les données FILOCOM de 2017 indiquent une part de logements vacants structurelle inférieure à 1% pour Rozérieulles.

Ces chiffres mentionnent bien que la vacance n'est pas un sujet sur la commune de Rozérieulles, aussi il n'y aura pas de mise à jour des données dans le dossier de PLU.

**Q4.**

---

S'agissant des emplacements réservés, notamment l'emplacement n°1 évoqué en point 2 ci-dessus dans les observations sur registres, ils ne sont pas clairement mentionnés au PADD.

Par ailleurs, dans un souci de bonne compréhension par la population des dispositions du PLU, ne serait-il pas envisageable d'expliquer très sommairement, dans le rapport de présentation, l'impact et les conséquences pour un propriétaire de terrain, de la création d'un emplacement réservé, en termes de droits et obligations pour lui ?

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

La page 8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mentionne l'Orientation 3.2 "Développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines". Dans celle-ci, il y est dit que "les communes de la vallée du Montvaux ont parfois mis en place quelques tronçons de pistes cyclables. Néanmoins, ces itinéraires restent à être liés les uns aux autres, pour une continuité des pistes et des connexions vers les équipements, commerces, secteurs d'emplois ou de loisirs (le collège Albert CAMUS de Moulins-lès-Metz ou la superette de Scy-Chazelles se trouvent à 3km seulement du centre de Rozérieulles). La commune de Rozérieulles pourra alimenter ses réflexions lors des prochains aménagements, pour y intégrer les enjeux de la mobilité douce. Ces réflexions, qui vont au-delà des limites communales, ont un lien étroit avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole."

Concernant la demande d'explicitation à apporter au sujet des emplacements réservés et de leur portée. Il sera rajouté dans une note de bas de page dans le rapport de présentation (p.319) afin de renvoyer vers les articles du Code de l'Urbanisme qui encadrent l'usage de cet outil.

# ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

## 1. Avis de Chambre d'Agriculture de la Moselle (CAM) :

Nous remarquons avec satisfaction que plusieurs éléments de ce projet visent à préserver et développer les structures et activités agricoles présentes sur le territoire de la commune.

Néanmoins plusieurs points de votre projet méritent modifications :

**Au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :**

- 1 Afin de préserver les conditions de travail des entreprises agricoles exerçant sur le ban communal, nous vous demandons de rajouter la phrase suivante : « les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des foyers culturels doivent être analysées et préservées lors des opérations d'aménagement ». En effet, certains projets peuvent impacter des voies de circulations agricoles. Celles-ci doivent impérativement être rétablies en concertation avec les exploitants agricoles locaux.
- 2 La valorisation de la mobilité douce doit impérativement se réaliser en concertation avec la profession agricole. En ce sens, nous vous demandons de rajouter la phrase suivante « les liaisons douces impactant les espaces agricoles doivent impérativement être réalisées en concertation avec les exploitants agricoles locaux et les Organisations Professionnelles Agricoles. En effet, il est important de ne pas générer de conflits d'usage dans les espaces agricoles qui sont avant d'être des espaces récréatifs des espaces supports de production.
- 3 Nous vous demandons, conformément aux prescriptions du SCOTAM, de définir « l'espace agricole majeur » de la commune.

**Au niveau du règlement écrit :**

- 4 Dans les dispositions générales du règlement, nous vous demandons de préciser que l'édification de clôtures agricoles n'est pas soumise à autorisation.
- 5 Nous demandons de rajouter dans l'article A2 le paragraphe suivant « Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées à condition d'être implantées de façon à ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU »
- 6 Nous vous demandons de préciser dans l'article A4 au paragraphe 4.3 que la marge de recul de 75 mètres liée à la RD 603 ne s'applique pas aux bâtiments et installations agricoles.
- 7 D'un point de vue plus général, dans le cadre des travaux liés aux futures opérations d'aménagement prévus sur la commune, nous vous demandons de vous assurer que les chemins de desserte agricole soient préservés ou recréés, que les réseaux de drainage, les clôtures et les points d'eau susceptibles d'être perturbés soient rétablis dans leur bon fonctionnement et que les exploitants et propriétaires des parcelles concernées par d'éventuels dommages aux cultures soient indemnisés conformément à la réglementation en vigueur. Parallèlement nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire afin que les exploitants impactés par le projet et par les futures emprises foncières liées aux différents aménagements puissent bénéficier de surfaces de compensation.

En vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet, sous des réserves, un avis favorable sur ce dossier.

## Réponses apportées par Metz Métropole

### 1/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- 1 : La proposition de la CAM peut trouver sa place dans le rapport de présentation, au sein des justifications des OAP dans la partie 4.8 paragraphe A "*principes généraux applicables aux nouvelles opérations*" afin d'apporter cette précision dès lors qu'un projet fera l'objet d'une procédure d'instruction d'urbanisme. Cette précision pourra plus particulièrement être incorporée au paragraphe "*accessibilité et desserte des zones*".
- 2 : Comme tout PADD de PLU, le PADD de Rozérieulles exprime son projet de territoire. Il expose les orientations d'aménagement et de développement du territoire, définies par la collectivité, et déclinées dans les pièces opposables du PLU. De ce fait, une telle phrase ne peut pas trouver sa place au sein du PADD, car son contenu ne relève pas du champ d'application du PLU, mais d'une pratique de gouvernance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets d'aménagement.
- 3 : "L'espace agricole majeur" se définit par les parcelles en zones A et Av dans le projet de PLU de Rozérieulles. Cela sera mentionné dans les justifications du PLU.

### 2/ Règlement écrit :

- 4 : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- 5 : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.

- 6 : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- 7 : Ces demandes ne relèvent pas à proprement parler du PLU. Par ailleurs, aucun terrain agricole n'est concerné par un projet d'aménagement sur la commune.

## 2. Avis du Conseil Départemental de la Moselle (CD57) :

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable assorti de remarques.

### 1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Règlement graphique :
  - o Dispositions générales : le règlement pourrait préciser que les projets d'ITE ne devront pas compromettre la sécurité et la circulabilité sur le domaine public routier départemental, y compris l'accessibilité des trottoirs. L'occupation du Domaine Public qui pourrait en résulter est soumise à autorisation de voirie.

### 2. ENVIRONNEMENT

- Rapport de présentation :
  - o Agriculture : si la présence de vignes et viticulteurs est mentionnée p. 32 et si le PADD mentionne bien « l'AOC Moselle », il serait opportun de spécifier que la commune fait partie de l'aire géographique de l'AOC Moselle et de compléter par une explication de l'AOC.
  - o Assainissement : la commune a transféré la compétence Assainissement à METZ METROPOLE dont la Régie HAGANIS assure la régie opérationnelle. Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration de type " boues activées " de METZ, qui a été mise en service en 1975 (extension en 1995). Cet ouvrage a une capacité de traitement de 340 000 EH pour une population raccordée de 223 000 habitants et 42 000 EH de pollution industrielle. L'épuration est d'excellente qualité et est conforme aux exigences réglementaires.
- Règlement graphique : pour information, plusieurs parcelles des lieux-dits « Grandes Vignes », « Au Jeu de Guilles » et « Grandes Vignes-Haut » sont inscrites en zones UA et 1AU, celles-ci faisant partie du périmètre de l'AOC Moselle.

### 3. SOCIAL

- Rapport de présentation : le taux de couverture en matière d'accueil du jeune enfant (nombre de places théoriques pour 100 enfants de moins de 3 ans) atteint 72,10 % dans la commune. Même si les familles de ROZERIEULLES ont accès aux crèches de la Ville de METZ, ce taux de couverture peut être amélioré, afin de permettre aux familles de disposer d'un service d'accueil au plus près de leurs domiciles.

### 4. EDUCATION (COLLEGES)

- Rapport de présentation : le tableau ci-après présente les données scolaires actualisées à la rentrée 2019 pour le second degré.

Etablissements publics	Nombre de collégiens rentrée 2019
MOLLINS LES METZ : A. CAMUS	53
MOLLINS LES METZ : L. ARMAND	1
BAN-SAINT-MARTIN (LE) : J. BAUCHEZ	1
METZ : ARSENAL	2
<b>Sous-Total</b>	<b>57</b>
<b>Etablissements privés</b>	
METZ : DE LA SALLE	1
MONTIGNY LES METZ : JEAN XXIII	4
<b>Sous-Total</b>	<b>5</b>
<b>Total général</b>	<b>62</b>

Source : leur élèves Rectorat Nancy-Metz

## Réponses apportées par Metz Métropole

### 1/ Domaine public routier départemental :

**1.1 Dispositions générales** : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.

### 2/ Environnement :

**2.1 Agriculture** : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé. Toutefois, le périmètre AOC a été approuvé a posteriori de l'arrêt du projet de PLU de la commune.

**2.2 Assainissement** : Ces éléments viendront compléter le rapport de présentation dans le projet de PLU qui sera approuvé.

**2.3 Règlement graphique :** Le 23 novembre 2016, l'INAO a mis en consultation publique le projet d'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée de Moselle. La commune de Rozérieulles y a répondu par une délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, à laquelle aucune suite n'a été donnée par l'INAO et qui n'est pas venu lors de la réunion PPA avant arrêt du projet de PLU pour qu'un échange puisse se faire. Dans cet acte, le Conseil Municipal a notamment émis un avis défavorable au classement AOC de la parcelle cadastrée Section 2 n°68 concernant l'OAP n°3 du projet de PLU arrêté. Par ailleurs, celle-ci a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 ainsi que d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019 (instruction sous RNU). Le projet est actuellement en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal a également émis un avis défavorable concernant les parcelles cadastrées section 1 n°36p, 40p, 134p, 49p, 51p, 52p, 57p, 61p, classées en zone NDc du POS, autorisant la construction de garages en fond de parcelles. Le projet de PLU a classé ces parcelles en Ng afin *"d'inscrire une possibilité de construction d'annexes aux habitations (y compris les garages, abris d'entretien et abris de jardin), accessible depuis la rue du fort. Plusieurs garages y sont déjà existants. Cette zone vient donc limiter la construction de nouveaux garages (ou petits bâtis) le long de cette voie carrossable, apportant des possibilités de stationnement supplémentaire aux riverains, sans dénaturer les arrières de jardin, souvent bordés de hauts murs."* (p.310 du rapport de présentation). En effet, les maisons existantes sur ces parcelles donnent sur le cœur historique de Rozérieulles et ne présentent aucun stationnement. Aussi un stationnement anarchique est régulièrement présent sur la rue Jean Burger. Cela pourra donc permettre de limiter cet effet pour les riverains.

Il en est de même pour les parcelles cadastrées Section 6 n°1, 2 et 3 lesquelles dans le cadre de l'élaboration du PLU, feront l'objet d'un agrandissement mesuré de la zone à construire, qui sera desservie par un giratoire à aménager, à l'extrémité de la Rue Jeanne d'Arc.

### 3/ Social :

**3.1 Rapport de présentation :** La commune et Metz Métropole prennent bonne note de cette remarque. Cependant le projet de PLU ne possède que trop peu d'outil pour répondre directement à cette question.

### 4/ Education (collèges) :

**Rapport de présentation :** Le tableau transmis par le Département sera pris en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

### 3. Avis de l'Etat :

---

#### Le rapport de présentation

- 1 Il conviendra d'insérer la carte d'aléas « mouvements de terrain » du CETE de l'Est réalisée en 2003 dans l'attente de la nouvelle carte d'aléas qui sera publiée fin 2020 - début 2021. La doctrine de l'État est de rendre inconstructible les zones en aléa fort qu'elles soient urbanisées ou non ainsi que les zones d'aléa moyen non urbanisées.
- 2 Il conviendra de mettre à jour le paragraphe sur l'aléa-retrait gonflement des argiles avec la nouvelle carte de susceptibilité des sols à ce risque publiée en août 2019 sur le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr). Dans l'attente des dispositions du code de la construction et de l'habitat, il conviendra d'analyser les zones à urbaniser au regard des aléas moyens et fort où une étude géotechnique sera obligatoire avec, notamment la mise en place de fondations particulières.
- 3 Il sera fait mention dans le rapport de présentation de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et qui a classé la commune de Rozérieulles en zone 1, zone à potentiel radon faible.

#### Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

- 4 La carte de synthèse sera utilement complétée par les aléas de glissement de terrain de 2003 afin de démontrer leur prise en compte. Plus particulièrement, la zone à urbaniser située au nord - ouest de la partie agglomérée et correspondant à l'OAP n°3, classée en zone d'aléa moyen du risque « mouvements de terrain », sera indiquée comme aménagement potentiel dépendant d'une diminution éventuelle de l'aléa lors de l'élaboration de la nouvelle carte du BRGM (cf doctrine de l'État ci-dessus).

#### Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- 5 L'OAP n°3 ne pouvant actuellement être mise en œuvre au regard du risque « mouvements de terrain » se doit d'être supprimée.

#### Le règlement

- 6 Le terrain concernant l'OAP n°3 ne pouvant être ouvert à l'urbanisation, la zone 1AU correspondante sera supprimée et classée en zone A ou N dans l'attente d'une diminution éventuelle de l'aléa.
- 7 Les terrains correspondant aux OAP n°1 et n°2 sont situés en zone d'aléa faible à nul de ce risque. Par ailleurs, elles sont classées en aléa moyen du risque de retrait-gonflement des sols argileux. Au regard des nouvelles dispositions en attente de signature par le ministère sur la prise en compte des argiles et l'existence de la carte d'aléas de 2003, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique de type NF P 94-500 prenant en compte les deux risques. Le règlement devra mentionner que les constructions devront s'adapter à la topographie en évitant de grands volumes de déblai/remblai.
- 8 Conformément à l'article L111-7 du code l'urbanisme, il conviendra de ne pas appliquer l'interdiction, dans la marge de recul de 75 mètres par rapport à la RD 603, aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public, aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier, et à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes (pour celles autorisées).
- 9 Il sera fait mention dans les dispositions générales que, conformément à l'article D.1333-32 et suivants du code de la santé publique, les catégories d'immeubles concernés par l'obligation de mesurage de l'activité volumique en radon suivie d'éventuelles mesures de réduction de l'exposition au radon sont, en zones 1 et 2, les établissements d'enseignement y compris les bâtiments d'internat, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires, lorsque les résultats de mesurages existants dans ces établissements dépassent le niveau de référence.
- 10 Il conviendra de préciser que les constructions et installations autorisées dans le prolongement de l'acte agricole en zone agricole (page 53) devront être nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (article L151-11 du code de l'urbanisme).

#### Les servitudes

- 11 La liste des servitudes, rectifiée pour prendre en compte les avis émis, est jointe en annexe.  
L'avis de l'URM est à prendre en compte.

#### Les autres annexes

- 12 Les fascicules de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) disponibles sur le site de la préfecture pourront être insérés en annexe en complément du guide du ministère.

#### IV - Conclusion

Pour que le projet de PLU de ROZÉRIEULLES assure un équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable, j'émet un avis favorable sous réserves expresses du classement de la zone 1AU située au nord ouest de la partie agglomérée (OAP n°3) en zone agricole ou naturelle et de la prise en compte des différentes observations

#### Réponses apportées par Metz Métropole

---

- 1/ La carte concernant les risques d'aléas mouvements de terrain transmise dans le Porter à Connaissance (PAC) des services de l'Etat pour l'élaboration du PLU de Rozérieulles a bien été prise en compte et est présente page 97 du rapport de présentation.
- 2/ Le paragraphe et la carte sur l'aléa-retrait gonflement des argiles seront mis à jour. Néanmoins, l'analyse des zones à urbaniser au regard de cet aléa ne relève pas du PLU mais pourra être menée lors d'une autorisation d'urbanisme par le pétitionnaire afin de se conformer à cette demande.
- 3/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- 4/ Le secteur mentionné a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 et d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019. La commune étant en RNU, le Préfet a été consulté lors de l'instruction de cette demande et a émis un avis favorable conforme. Aussi trois maisons individuelles sont en cours de réalisation.
- 5/ Voir la réponse apportée précédemment. Le projet étant en cours de réalisation, l'OAP sera maintenue et le zonage restera en AU.
- 6/ Voir réponses 4 et 5. Par ailleurs, 3 maisons étant en cours de réalisation, cela ne paraît pas opportun de classer l'emprise de l'OAP n°3 en zone A ou N mais plutôt en zone U du fait de son caractère bâti.
- 7/ L'étude géotechnique demandée par les services de l'Etat au regard des nouvelles dispositions en attente de signature par le ministère sur la prise en compte des argiles de la carte d'aléas 2003, ne trouve pas sa place dans le document d'urbanisme qu'est le PLU. Celle-ci pourra, dès lors que les nouvelles dispositions prévues par le ministère seront signées, faire l'objet d'une demande lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.  
Le règlement écrit relatif aux OAP mentionnées par la DDT sera complété de la manière suivante en ce qui concerne les déblais/remblais : *"Les aménagements de type remblais/déblais et les murs de soutènements sont autorisés à condition de ne pas créer de rupture de pente trop importante. Dans ce cas précis, des sections de murs doivent être créées pour s'adapter à la déclivité du terrain."*
- 8/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- 9/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

10/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

11/ La liste rectifiée des servitudes sera jointe en annexe du PLU approuvé et l'avis de L'URM sera traité ci-après.

12/ Les annexes du PLU seront modifiées pour tenir cas de ces demandes.

#### 4. Avis de l'URM :

---

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés les ouvrages électriques mentionnés sur le plan fourni en pièce jointe.

Ces ouvrages font généralement l'objet de servitudes conventionnées entre URM et les propriétaires, conformément au décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et donnant les mêmes effets que ceux prévus dans l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, repris aux articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.

En complément, certains ouvrages haute tension, spécifiés dans le plan joint, ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique préfectorale ou ministérielle.

URM demande donc de préciser au dossier de PLU

1. Servitudes :

Nous vous demandons d'insérer, en annexe du PLU, conformément aux articles L.126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes des ouvrages électrique mentionnés dans la carte jointe (servitude I4).

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer les tiers de la présence de ces ouvrages, il convient de mentionner le nom et les coordonnées d'URM, et de la faire figurer en annexe de votre PLU en complément de la liste des servitudes

2. Règlement :

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1 Pour les lignes électriques aériennes ou souterraines

- Que le PLU autorise la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées.
- Que les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et les câbles Télécoms, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste de servitudes.
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

2.2 Pour les postes de transformation

- Que le PLU autorise la construction / mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, des clôtures du poste et de tout aménagement futur
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

2.3 Incompatibilité avec les Espaces boisés classés

URM appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'une présence de ligne à haute tension supérieur à 50 kV (HTB), un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :

- Comme indiqué sur le plan

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet de projet d'arrêt de PLU (de préférence sous format numérique) afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. »

1/ La servitude I4 sera mentionnée dans le PLU approuvé. Le plan transmis par l'URM sera rajouté aux annexes.

**2/ Concernant le règlement :**

- **2.1 :** Pour les lignes électriques aériennes ou souterraines :
  - o Les articles 1 et 2 dans chaque zone du PLU permettent d'interdire ou d'admettre sous condition certaines choses et ils n'empêchent déjà en aucun cas "la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées".
  - o Il sera précisé dans le chapeau des articles 4 du règlement écrit du PLU approuvé que *"l'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics"*.
  - o Il sera précisé dans le chapeau des articles 4 du règlement écrit du PLU approuvé que *"l'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics"*.
  
- **2.2 :** pour les postes de transformations :
  - o Les articles 1 et 2 dans chaque zone du PLU permettent d'interdire ou d'admettre sous condition certaines choses et ils n'empêchent déjà en aucun cas "la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées".
  - o Il sera précisé dans le chapeau des articles 4 du règlement écrit du PLU approuvé que *"l'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics"*.
  
- **2.3 :** Incompatibilité avec les espaces boisés classés : Le règlement graphique ne comprend aucune zone en espace boisé et classé sur l'emprise de la servitude I4.

**5. Avis de la Chambre de Commerces et de l'Industrie de Moselle (CCI) :**

La CCI indique n'avoir aucun commentaire particulier sur le projet de révision du PLU.

Je me réfère à votre courrier en date du 23 octobre 2019, par lequel vous me transmettez, pour avis, le dossier de révision générale du PLU de la commune de Rozérieulles.

Une lecture attentive de ce document par mes Services nous a permis de bien prendre note des motivations du projet, s'agissant en particulier de votre volonté de « maintenir et conforter les activités » au sein de la commune (orientation 2.1 du PADD).

À ce titre, le **rapport de présentation** identifie clairement la répartition et la localisation des activités marchandes au sein de la commune, soit une cinquantaine d'établissements recensés, essentiellement des commerces et services de proximité.

Le **règlement du PLU** autorise quant à lui l'implantation des commerces de proximité et des entreprises artisanales et de services au sein du tissu bâti, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec la vocation résidentielle des zones d'habitat.

Compte-tenu de ces éléments, le projet de révision générale du PLU n'appelle aucun commentaire particulier de notre part.

## 6. Avis de la direction de l'Habitat et de la cohésion Sociale de Metz Métropole :

### *Avis reçu par mail*

Le projet de PLU est analysé au regard du 3<sup>ème</sup> PLH de Metz Métropole, en cours d'adoption, et qui couvrira le territoire sur la période 2020-2025.

Le projet de révision générale du PLU de Rozérieulles propose une production de 76 nouveaux logements sur la période 2015-2032, dont 50 au sein des trois OAP. Ces seuils constituent des minimums qui peuvent être dépassés dans la réalité, du fait de nombreuses modifications dans les différents permis de construire.

Le 3<sup>ème</sup> PLH de Metz Métropole préconise la production de 80 logements à Rozérieulles sur la période 2020-2025.

Au regard des seuils minimum annoncés, dans le projet de PLU et les OAP qui en découlent, qui peuvent être dépassés en raison des projets réellement prévus, le projet de révision générale du PLU de Rozérieulles est cohérent avec le 3<sup>e</sup> PLH de Metz Métropole concernant la production de logements.

Un travail intéressant sur les possibilités de densification a été mené, et met en lumière un potentiel non négligeable de densification qu'il conviendra de mobiliser en cohérence avec les objectifs du PLH.

Au regard du déficit de logements de moyennes et petites typologies (T1 à T4) constaté, il convient de souligner la démarche de mixité dans les typologies de logements produites. Rozérieulles a construit par ailleurs de nombreux logements collectifs entre 2008 et 2013, logements qui répondent à une demande.

Le nombre important de logements collectifs produits sur cette période permet d'expliquer un taux de logements vacants moyen (10,5% selon l'INSEE), influencé par la rotation plus importante dans le parc collectif.

Selon le fichier FILOCOM, le taux de logements vacants reste peu élevé et se caractérise essentiellement par de la vacance conjoncturelle. Cette thématique ne fait pas en l'état, l'objet d'une attention particulière.

La diversité dans la production programmée se décline également dans le statut des futurs logements, avec une production programmée de logements locatifs sociaux, en accession à la propriété et sur le marché libre.

Cette production est cohérente avec les actions inscrites dans le 3<sup>ème</sup> PLH de Metz Métropole (préconisation de 15% de logements locatifs sociaux dans la production totale de la strate 6).

### Autres remarques

- 1 Comme évoqué préalablement, je trouve que la formulation dans le premier paragraphe de la partie "C.1. Compatibilité avec le PLH en matière de production de logements" (P.278) peut porter à confusion. D'autant plus que je ne comprends pas comment le calcul est fait puisque si la commune construisait 4 logements /an sur 2018-2032, elle aurait produit 60 logements sur cette période et non 92.
- 2 Par ailleurs, dans la partie OAP il est écrit qu'il y a quatre OAP dans le projet de PLU or il n'y en a bien que trois qui sont présentées (avec certes une scindée en deux sites).

1/ La méthodologie de calcul sera explicité dans le PLU qui sera approuvé.

2/ Cette erreur sera corrigée dans le PLU qui sera approuvé.

## **7. Avis du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) :**

---

### **1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de ROZÉRIEULLES en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE l'identification dans le règlement d'éléments de Trames Vertes et Bleues d'Espaces boisés classés ainsi que d'éléments de patrimoine paysager, bâti et végétal à protéger,

#### **RECOMMANDE :**

- De décliner les objectifs du PADD "*Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs*" et "*Accompagner la mise en valeur du village par un travail des espaces publics*" dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée (ex : possibilités d'aménagement de cheminements piétons-vélo pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage, définition d'objectifs d'aménagements des espaces publics, mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques, naturels, etc.),  
De saisir l'opportunité du projet situé dans le secteur Bazin pour remettre à ciel ouvert et renaturer la partie enterrée du ruisseau du Bord du Rupt.

- D'expérimenter les solutions visant à compenser l'imperméabilisation des sols (ex : végétalisation de toitures, bâti sur pilotis, désimperméabilisation ciblée d'espaces existants, cours, place, parking, cheminement, etc.).

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets

**2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- les orientations du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole en cours de révision, prévoyant 80 logements pour le temps du PLH 2020-2025,
- le projet de PLU de ROZÉRIEULLES qui prévoit de réaliser environ 76 logements à l'horizon 2032,
- les orientations du SCoTAM en matière de modération de la consommation foncière,

CONSTATE que le projet de PLU de Rozérieulles est cohérent avec les ambitions du SCoTAM en matière de développement résidentiel,

SOULIGNE l'optimisation foncière menée dans le projet de PLU de ROZÉRIEULLES qui conduit la commune à privilégier son développement résidentiel au sein du tissu urbain ou d'espaces en reconversion,

**3) S'agissant de la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,

1. DEMANDE d'enrichir les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de garantir la prise en considération des points de vue sur les opérations depuis les alentours et la création de perspectives paysagères de qualité au sein de chaque opération vers les alentours.

**4) S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

CONSTATE que le PLU de ROZÉRIEULLES :

- identifie, dans son PADD, l'Espace agricole majeur, tel que le prévoit le SCoTAM, afin de préserver sur le long terme, la vocation agricole des terres,
- offre la possibilité d'accueillir des activités économiques au sein du tissu urbain et villageois.

**5) S'agissant de la mobilité**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de déplacements,

CONSTATE la prise en compte des enjeux de mobilité active dans le projet de PLU,

PREND ACTE de la possibilité d'utiliser le parking de la salle communale comme parc de rabattement sur le réseau de transports urbains de la Métropole.

**6) S'agissant des actualisations et corrections utiles**

CONSIDERANT que certains paragraphes du règlement écrit laissent apparaître les modifications apportées au document,

RECOMMANDE de mettre à jour le dossier final concernant :

- le paragraphe relatif aux façades figurant page 36,
- les paragraphes relatifs aux toitures et constructions annexes figurant pages 37 et 47,
- les paragraphes relatifs aux caractéristiques architecturales figurant pages 57 et 65.

**7) Avis conclusif**

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de ROZÉRIEULLES sous réserve que la demande, exposée ci-avant, soit prise en compte.

Metz Métropole et la commune de Rozérieulles ont bien pris note des recommandations et tentera de les intégrer dans la mesure du possible.

1/ Il sera précisé dans les trois OAP au niveau des articles 2.3 que "l'implantation des constructions sera réalisée de manière à tenir compte des perspectives visuelles existantes sur le cœur ancien du village ainsi que sur les points de repères que forme le paysage environnant".

## **8. Avis de l'Institut National de l'Origine et de Qualité (INAO) :**

---

La commune de Rozérieulles est incluse dans l'aire géographique des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Moselle » et « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient à l'aire de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Rozérieulles a prescrit la révision en PLU de son POS, initialement approuvé en 1982 ; elle est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (approuvé le 20 novembre 2014) et se situe à proximité de Metz : son dynamisme démographique et donc l'aménagement de son territoire, depuis les premiers lotissements construits fin des années 1980 à flanc des coteaux tournés vers l'est, sont directement liés au développement de la métropole.

Le projet actuel de PLU table sur une augmentation de population de 80 habitants à l'horizon 2032, dans la continuité de la croissance démographique observée entre 1999 à 2013, pour atteindre 1452 habitants en 2032. En anticipant un phénomène de desserrement des ménages (foyers passant de 2,5 à 2,3 habitants), le PLU prévoit la construction de 76 nouveaux logements. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies pour 54 constructions nouvelles en extension, complétées par un potentiel identifié de 22 logements en densification (dents creusées) et réhabilitation (projet presbytère).

Le projet identifie bien les enjeux viticoles sur la commune, en particulier le développement de la viticulture par la reconquête des friches sur les coteaux qui ont été récemment intégrés à la délimitation de l'AOC « Moselle ». Ainsi les secteurs délimités en AOC bénéficient en large majorité d'un zonage Av très protecteur, où seuls des abris de moins de 8 m<sup>2</sup> sont autorisés en partie basse (Av1). Plusieurs dispositions du projet font néanmoins exception au principe de protection de la zone délimitée en AOC, inscrit en particulier en page 7 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

1. • L'OAP n°3 (secteur 1AU « derrière les clairières ») concerne la création d'au moins trois logements au-dessus des terrains de tennis, sur une superficie de 0,4 ha à aménager (densité 7 logements/ha), dont 0,36 ha sont délimités en AOC « Moselle ». Il s'agit aujourd'hui d'un pré pentu, séparé des constructions existantes à l'est par des haies, et bordé à l'ouest par une large et haute bande boisée de friche. On relève que cette dernière, bien que présentée en partie dans l'OAP comme « une végétation à maintenir » car

constituant un espace de transition idéal entre habitations et coteau viticole, ne bénéficie pas d'une réelle protection par le PLU.

Du point de vue de l'INAO, ce secteur, avec la création de trois logements sur 40 ares, ne contribue pas de manière suffisante ni efficace aux objectifs de développement, et apparaît en décalage au vu de la proximité de l'agglomération messine. L'Institut regrette l'absence d'écheionnement conditionné à l'ouverture à l'urbanisation des trois secteurs d'extension 1AU et préconise, au vu de la configuration du terrain, de ses accès aux voiries et réseaux, des contraintes de stationnement et de retournement, ainsi que de sa situation en cœur de village, un projet de petit collectif permettant très certainement de créer un nombre plus significatif de logements et ainsi de mieux justifier la consommation de surfaces délimitées en AOC.

- 2 • Le PLU permet, en sous-secteur Ua, toute construction autorisée sans limite d'emprise au sol ni du nombre de constructions par unité foncière, et en sous-secteur Ng des constructions jusqu'à 30 m<sup>2</sup>. Le zonage Ng s'inscrit en continuité du zonage Av1 et les zonages Ua et Ng recouvrent l'aire délimitée en AOC à hauteur de 0,56 ha environ. Il s'agit des fonds de parcelles, à l'arrière des constructions historiques du village en partie haute de la rue de l'église centrale, accessibles pour d'éventuelles constructions nouvelles uniquement par le chemin reliant la rue du Fort et la rue des Vignes. Bien que ces espaces soient généralement ceinturés de murets, et en dépit d'une opposition exprimée par la municipalité lors de la consultation sur le projet de délimitation de l'AOC « Moselle » en 2017, leur vocation viticole en AOC a été confirmée. Il convient aussi de noter que le potentiel foncier en Ua ne contribue pas aux possibilités de densification urbaine identifiées et n'est pas cadré par les OAP. Par ailleurs, le règlement prescrit la conservation des murets. Dans un souci de cohérence, au vu des enjeux paysagers, se pose la question d'exclure toute construction de logement dans cet espace. C'est pourquoi l'Institut préconise de substituer au zonage Ng une extension du zonage Av1 à règlement constant de celui-ci, et de reconstituer ce zonage Ng à l'arrière des constructions historiques en lieu et place du zonage Ua se superposant à l'AOC de sorte à y limiter les constructions à une seule par unité foncière et à une surface inférieure à 30 m<sup>2</sup>.
- 3 • Sans commune mesure avec les deux cas précédents, l'AOC est enfin touchée par le projet en limite ouest de la zone urbanisée, où un projet d'aménagement de placette de retournement justifie l'emplacement réservé n°2. Bénéficiant de cet accès routier, moins de 10 ares en AOC sont classés en zone U afin de permettre d'accueillir des constructions (parties basses des parcelles 1 à 3 en section 6). Cela n'appelle pas d'observation de la part de l'INAO.

La somme des superficies ouvertes à l'urbanisation dans l'aire délimitée en AOC dépasse 1 ha, ce qui, rapporté à la surface en AOC « Moselle » à l'échelle de la commune, représente une consommation foncière de plus de 8 %, que l'on peut qualifier de réduction substantielle de l'aire délimitée en AOC dans les termes du décret 2016-1886.

En conclusion, sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération afin d'atténuer la réduction de l'aire délimitée de l'AOC, l'Institut ne s'opposera pas à ce projet.

### Réponses apportées par Metz Métropole

---

1/ Le 23 novembre 2016, l'INAO a mis en consultation publique le projet d'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée de Moselle. La commune de Rozérieulles y a répondu par une délibération du 1<sup>er</sup> février 2017. Dans cet acte, le Conseil Municipal a notamment émis un avis défavorable au classement AOC de la parcelle cadastrée Section 2 n°68 concernant l'OAP n°3 du projet de PLU arrêté. Par ailleurs, celle-ci a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 ainsi que d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019 (instruction sous RNU). Le projet est actuellement en cours de réalisation.

Au vu du contexte paysager local, le projet communal s'est orienté vers une urbanisation douce privilégiant un nombre de construction limité.

2 et 3/ Le Conseil Municipal a également émis un avis défavorable sur le projet d'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée de Moselle concernant les parcelles cadastrées section 1 n°36p, 40p, 134p, 49p, 51p, 52p, 57p, 61p, classées en zone NDc du POS, autorisant la construction de garages en fond de parcelles. Le projet de PLU a classé ces parcelles en Ng afin "d'inscrire une possibilité de construction d'annexes aux habitations (y compris les garages, abris d'entretien et abris de jardin), accessible depuis la rue du fort. Plusieurs garages y sont déjà existants. Cette zone vient donc limiter la construction de nouveaux garages (ou petits bâtis) le long de cette voie carrossable, apportant des possibilités de stationnement supplémentaire aux riverains, sans dénaturer les arrières de jardin, souvent bordés de hauts murs." (p.310 du rapport de présentation). En effet, les maisons existantes sur ces parcelles et donnant sur le cœur historique de Rozérieulles ne présentent aucun

stationnement. Aussi un stationnement anarchique est régulièrement présent sur la rue Jean Burger. Cela pourra donc permettre de limiter cet effet pour les riverains habitants ce quartier.

Il en est de même pour les parcelles cadastrées Section 6 n°1, 2 et 3 lesquelles dans le cadre de l'élaboration du PLU, feront l'objet d'un agrandissement mesuré de la zone à construire, qui sera desservie par un giratoire à aménager, à l'extrémité de la Rue Jeanne d'Arc.

Vu le constat évoqué ci-dessus, la commune conserve le classement des secteurs mentionnés même s'ils sont concernés par le périmètre AOC.

## **9. Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) :**

La CMA indique n'avoir aucun commentaire particulier sur le projet de révision du PLU.

Vous nous avez transmis le dossier relatif à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de ROZERIEULLES et nous vous en remercions.

A la lecture des documents qui composent ce projet, nous accueillons positivement les orientations prises en faveur de l'économie artisanale de proximité.

En effet, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable prévoit de maintenir et conforter les activités économiques de la commune, en reconnaissant notamment la spécificité de celles installées dans le village ancien et dans les quartiers résidentiels, et qui en assurent la mixité fonctionnelle.

Aussi, la traduction réglementaire du PLU prend bien en compte la diversité de l'artisanat, en autorisant dans l'ensemble des zones urbanisées, sous condition de compatibilité, l'artisanat et le commerce de détail, ainsi que l'artisanat de la construction ou de la production (destination « *Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires* », sous-destination « *Industrie* »).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de l'enquête publique.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

# ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS

## EMISES PAR LA MRAe

---

Extrait de l'avis formulé par la MRAe :

### **Synthèse de l'avis**

Rozérieulles (1 377 habitants, INSEE 2016) est une commune de Moselle (57) qui fait partie de Metz Métropole. Son projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à évaluation environnementale en raison de la présence sur son territoire d'un site Natura 2000. La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM).

Prévoyant une croissance de sa population de 45 à 75 habitants à l'horizon 2032, supérieure à sa croissance depuis 1968, la commune estime son besoin à 76 logements supplémentaires, l'analyse portant sur l'hypothèse la plus élevée.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la maîtrise de la consommation d'espaces ;
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
- la protection de l'eau potable ;
- les risques naturels et les nuisances sonores.

Le projet de PLU prévoit de mobiliser 26 logements en densification et 50 en extension urbaine sur 2,5 ha. La superficie ouverte en densification n'est pas indiquée. Le projet ne prévoit pas de mobilisation du parc vacant.

L'Ae ne partage pas les conclusions de l'évaluation des incidences qui indiquent une bonne prise en compte de l'environnement et des incidences non notables, et rappelle que tout programme ou intervention ayant un impact significatif sur les fonctionnalités de sites Natura 2000 est soumise aux obligations de l'article 6 de la directive habitats, faune et flore (HFF).

*L'Autorité environnementale recommande principalement au pétitionnaire :*

- 1 • de valoriser en priorité le disponible et notamment, le parc de logements vacants, avant d'ouvrir d'éventuelles surfaces en extension ;
- 2 • de compléter les analyses d'incidences sur la zone Natura 2000 « Pelouses du Pays messin » et de mener une démarche d'évitement, à défaut de réduction des impacts, et de compensation le cas échéant ;
- 3 • compte tenu de la présence de zones urbanisées et d'exploitations agricoles et viticoles dans le périmètre de protection rapprochée des 2 sources d'eau potable, de s'assurer auprès du porteur de projet de la mise en place de mesures de protection physique de type « haie anti-dérive ».

### *Réponses apportées par Metz Métropole*

---

1/ Il sera mentionné la superficie du potentiel de logement pouvant être réalisé en dent creuse. Par ailleurs, comme l'indique le Pôle Cohésion Sociale en charge du Programme Local d'Habitat (PLH), le nombre important de logements collectifs produits sur la période 2008-2013 permet d'expliquer un taux de logements vacants moyen (10,5% selon l'INSEE) influencé par la rotation plus importante dans le parc collectif. Selon le fichier FILOCOM, le taux de logements vacants reste peu élevé et se caractérise essentiellement par de la vacance conjoncturelle. Cette thématique ne fait pas en l'état, l'objet d'une attention particulière.

2/ Les analyses d'incidences sur la zone Natura 2000 "pelouses du pays messin" seront complétées dans le PLU avant approbation et une démarche d'évitement sera réalisée. Cependant, au regard du projet de PLU et des évolutions de la commune de Rozérieulles, il n'y a aucune nouvelle incidence sur cette zone. Par ailleurs, une cartographie de localisation des ZNIEFF et une carte exhaustive des ruptures des continuités écologiques seront également ajoutées.

**3/** Cette proposition sera prise en compte en zone U et A au niveau de leur paragraphe dédié aux clôtures et prendra la forme de la prescription suivante : "Aux abords des périmètres de protection rapproché des sources d'eau potable, ceux-ci prendront la forme de haie anti-dérive.

# ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS

## EMISES PAR LE PUBLIC

---

### **1. Observation émise par Mr MELLINGER Gérard le 01/09/2020 émise par mail via le registre d'enquête numérique :**

---

*"La rue principale est très belle, malheureusement enlaidie par les véhicules en stationnement. De plus, comment circuler avec une poussette ou un fauteuil roulant à part au milieu de la rue ? Il faudrait construire un trottoir sur un côté et matérialiser du stationnement de l'autre (ou créer un parking à proximité). Nous serions prêts à ne plus stationner dans la rue .*

*En ce qui concerne les grosses poubelles près de la mairie, pourquoi ne pas les enterrer ? Ce serait moins nauséabond et plus esthétique. Les poubelles particulières ne devraient pas rester toute la semaine sur les trottoirs. Si on a pas de place pour les rentrer, il suffirait de déposer les sacs dans les grandes poubelles."*

#### *Réponse apportée par Metz Métropole*

---

La commune de Rozérieulles et Metz Métropole prennent bonne note de cette remarque. Néanmoins, celle-ci ne relève pas à proprement parler du projet de PLU et celui-ci n'empêche en rien ce type d'amélioration si la Mairie et les services compétents souhaitent et/ou peuvent les mettre en œuvre.

### **2. Observation émise par une personne anonyme le 19/09/2020 émise par mail via le registre d'enquête numérique :**

---

*"Afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum 1 étage"*

#### *Réponses apportées par Metz Métropole*

---

La zone dans laquelle se situe l'église Saint Rémi est classée en zone UA (urbanisée Ancien) au sein de laquelle le règlement écrit prévoit que la hauteur des bâtiments "équivalant à la limite de 2 niveaux pleins, soit RDC + 1 étage + comble. Un seul niveau de comble est autorisé. Dans toutes la zone U, à l'exception du secteur Ua, ce niveau de comble peut être aménagé en attique. "

Aussi le règlement écrit du projet de PLU prévoit la réalisation d'un étage avec possibilité d'aménager les combles en sous pente de la toiture. Cette hauteur correspond à l'environnement urbain de l'église composé de maisons d'habitations d'un étage.

### **3. Observation émise par M. HENNEQUIN Philippe le 21/09/2020 émise par mail via le registre d'enquête numérique :**

---

*" Rozérieulles, avec ce PLU, va devenir la cité dortoir de Metz. Metz étant maintenant une métropole, elle a le pouvoir de décider de ce qui est utile pour elle, sans se préoccuper du bien être des habitants des communes faisant partie de cet ensemble.*

*Avec le parc immobilier existant, il y a en permanence des possibilités de logement, tant à l'achat qu'à la location, sans besoin de construire de nouveaux habitats.*

*Alors que l'on est sensé habiter à la campagne, on supprime les espaces verts au sein du village. De plus, que vont devenir les deux aires de jeux? Nos enfants n'auront plus de jeux extérieurs suite aux constructions. Ont-ils encore leur place dans notre village?*

*Dans ce projet, de nombreuses constructions vont voir le jour. Mais le problème du stationnement et de la circulation n'est pas pris en compte. De plus, le projet de voie réservée pour les bus au départ de la Place du Longeau n'a pas été supprimé. Il est donc logique de penser que nous allons vers des bouchons le matin pour aller travailler.*

*Avant de construire de nouvelles habitations, un recensement des dents creuses aurait été judicieux afin d'éviter d'empiéter sur les espaces verts."*

#### *Réponses apportées par Metz Métropole*

---

Le projet d'élaboration du PLU date du 14 juin 2017 (délibération de prescription communale). Les études ont été menées antérieurement à cette date lors d'une première délibération de prescription. Aussi, à la prise de la compétence planification par Metz Métropole, celle-ci a poursuivi les études commencées par la commune et un travail conjoint s'est initié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la commune de Rozérieulles.

Les OAP n°1 et 2 concernent des terrains dans la Partie Actuellement Urbanisée du ban communal. Aussi ces terrains ne viennent pas consommer des espaces agricoles et/ou naturels. Par ailleurs, ces OAP permettent de combler des friches urbaines existantes et l'OAP n°2 nécessitera également qu'il y ait une renaturation du cours d'eau afin qu'il soit remis en état pour permettre une valorisation du fond de la vallée.

L'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) nommé "renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville" précise quels sont les enjeux pour les nouveaux logements à venir sur la commune et en quoi ils sont nécessaire, au travers des objectifs 4.4 et 4.5 "assurer au minimum un maintien de la population" et "continuer à proposer un parc immobilier accessible à tous".

De plus, l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont étudiés dans le rapport de présentation du projet de PLU, dès la page 239. La page 258 traite spécifiquement du potentiel que représente les dents creuses dans la commune de Rozérieulles. Celui-ci représente un potentiel de 14 à 28 logements.

L'Orientation n°3 du PADD précise des éléments sur le stationnement et le travail à mener pour les espaces publics au niveau de l'objectif 3.1. Par ailleurs, la commune de Rozérieulles souhaite affiner les hypothèses de requalifications du centre ancien dans les années à venir.

**4. Observation émise par Mme Deborah PONSEELE (Avocate) pour le compte de Madame et Monsieur ZAZULA le 21/09/2020 émise via le registre d'enquête présent en Mairie :**

le 21/09/2020

Mme Deborah PONSEELE, Avocate au bureau de Metz pour Madame Evelyne ZAZULA et Monsieur Francis ZAZULA, propriétaires des parcelles n°s : 27 bis rue Jean Burger à Rozérieulles.

Madame et Monsieur ZAZULA s'opposent à la création d'un chemin piétonnier traversant leur propriété matérialisé sur le règlement graphique et correspondant également à un emplacement réservé n° 1 par les motifs suivants :

- le chemin viendrait s'implanter en partie sur une voie d'accès privé et actuellement clôturée
- aucun élément du dossier de PLU ne vient justifier la création de ce chemin (pas évoqué dans le rapport de présentation p.166, ni dans le PADD, il ne fait pas l'objet d'une OAP non plus)
- l'emplacement réservé n° 1 "création d'un chemin piéton le long du ruisseau, lieu dit « Lebachamps-bas », nous dans le règlement porte n'est pas motivé par un projet précis de la commune.

De plus, s'agissant des parcelles n° 30-31-32-33 de Metz n°s ZAZULA, le classement en zone Nv fait obstacle à leurs projets de construction qui demeureraient envisageables en zone NA sous l'empire des OAP. Met n°s ZAZULA souhaiteraient que l'ensemble de leur propriétés puisse bénéficier d'un classement en zone U.

Deborah PONSEELE  
Avocate  
[Signature]

Réponses apportées par Metz Métropole

La justification apportée à ce cheminement et à la mise en place d'un Emplacement Réservé (ER) se trouve page 319 du Rapport de présentation : "Cet ER servira à "officialiser" un chemin aujourd'hui très utilisé, mais non cadastré, le long du ruisseau. Dans le cadre des préconisations de l'OAP sur ce secteur, ce chemin sera relié à d'autres itinéraires. Il s'agit de l'unique passage possible entre les jardins en contre-bas du village et le secteur de la rue Bazin, vers l'école. Il se peut qu'autrefois, tel

*que le montrent d'autres chemins le long du cours d'eau, ce tracé ait été déjà présent, approximativement au même endroit."*

Par ailleurs, la liaison piétonne souhaitée par la commune est inscrite dans le document du PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut en l'état imposer le passage d'un cheminement piéton. La commune se propose par cet outil la réservation d'un cheminement sans lequel le bouclage des chemins piétons ne serait pas possible. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants dont celui passant le long de la serrurerie.

Concernant la dernière demande formulée, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 prévoit des "possibilités d'extension urbaine future à réserver" (page 12) vers les terrains voisins de celle-ci et qui appartiennent à ces administrés. Le classement pourra donc évoluer à termes. Il est également mentionné page 12 du document d'OAP que "*l'urbanisation nécessitera une ou plusieurs nouvelles voiries pour desservir le site en profondeur et pourra amener, dans une réflexion à longs termes, une extension urbaine vers l'ouest.*"

Commune de  
**ROZÉRIEULLES**

# PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

## ÉGLISE SAINT-RÉMI

Mémoire en réponse  
à M. le commissaire  
enquêteur

Enquête publique  
organisée du 21 août au  
21 septembre 2020



METZ MÉTROPOLE  
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3  
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | [www.metzmetropole.fr](http://www.metzmetropole.fr)  
f [facebook.com/MetzMetropole](https://www.facebook.com/MetzMetropole) | t [@MetzMetropole](https://twitter.com/MetzMetropole)

**AGURAM**  
AGENCE D'URBANISME  
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

AGURAM  
Immeuble Ecotach  
3, rue Marconi - 57070 METZ  
Tél. 03 87 21 99 00



MAIRIE DE ROZÉRIEULLES  
5 rue de l'École Centrale  
57160 ROZÉRIEULLES  
Tél. 03 87 60 58 03 / Fax. 03 87 60 01 92

En outre, par **délibération du 21 octobre 2019**, le **Conseil métropolitain de Metz Métropole** a **approuvé le projet de PDA** autour de l'église Saint-Rémi proposé par l'architecte des bâtiments de France.

Enfin, en application de l'article R. 621-30 du code du patrimoine, Metz Métropole a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et sur le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi.

### **ENQUETE PUBLIQUE ET OBJET DU PRESENT MEMOIRE**

Par arrêté du 19 juin 2020 de Monsieur le Président de Metz Métropole, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi ont été soumis à enquête publique **du 21 août au 21 septembre 2020 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs**.

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse locale ont été réalisées et l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Rozérieulles (5 rue de l'Ecole centrale) ainsi qu'au siège de Metz Métropole (Harmony Park -11 boulevard Solidarité), dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique.

Le dossier complet relatif au projet de PDA a également été mis en ligne sur les sites Internet de la commune de Rozérieulles et de Metz Métropole, préalablement au démarrage de l'enquête publique, afin de permettre une consultation aisée du dossier par le public. Un registre numérique d'enquête publique a également été mis à disposition du public.

Monsieur Ernest CUPPARI, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a assuré trois permanences en mairie de Rozérieulles, siège de l'enquête publique :

- Vendredi 21 août 2020, de 9h00 à 12h00
- Mardi 8 septembre 2020, de 14h00 à 17h00
- Lundi 21 septembre 2020, de 16h00 à 19h00

Le 24 septembre 2020, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux observations formulées par le public. Ces dernières ont également été transmises par Metz Métropole à l'architecte des bâtiments de France qui, en retour, a adressé un courrier en date du 2 octobre 2020 annexé au présent mémoire.

## **RAPPEL DU CONTEXTE ET DU CADRE JURIDIQUE**

Datée du XIII<sup>ème</sup> - XVI<sup>ème</sup> siècle, **l'église Saint-Rémi de Rozérieulles est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984.** Elle est de type halle à degrés avec un chœur presque carré à chevet plat, une tour-clocher rectangulaire de tradition romane sur transept, un portail daté de 1862 de style gothique flamboyant sur sa façade principale et un portail Renaissance sur sa façade nord.

**L'inscription de l'église Saint-Rémi au titre des monuments historiques entraîne actuellement un rayon automatique de protection de 500 mètres autour de l'édifice.**

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi "LCAP"), les périmètres automatiques de protection de 500 mètres peuvent être remplacés par des périmètres dits qualitatifs : **les périmètres délimités des abords (PDA).**

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine dans le but de limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial, participant réellement de l'environnement du monument et nécessitant par conséquent une attention particulière.

**Ainsi, le PDA est plus adapté à la réalité du territoire et aux véritables enjeux patrimoniaux du monument historique et de ses abords.** Il comprend tous les immeubles formant un ensemble cohérent avec le monument historique et délimite clairement les immeubles soumis au régime de protection des monuments historiques. Aussi, il n'y a plus lieu, avec un PDA, de se poser la question de savoir si un immeuble est situé ou non dans le champ de visibilité du monument historique. En effet, **la notion de covisibilité n'existe plus au sein d'un PDA et tous les avis de l'architecte des bâtiments de France sont conformes.**

Par courrier du 2 février 2018 adressé à Monsieur le Maire de Rozérieulles, l'architecte des bâtiments de France a proposé un projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi. Celui-ci a une superficie de **29 hectares** tandis que l'actuel rayon de 500 mètres de protection, que le PDA a vocation à remplacer, possède une surface de **82,66 hectares.**

En tant qu'autorité compétente et en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, **Metz Métropole, par courrier du 10 octobre 2018, a consulté la commune de Rozérieulles sur le projet de PDA** autour de l'église Saint-Rémi proposé par l'architecte des bâtiments de France. **Par délibération du 22 octobre 2018, le conseil municipal de Rozérieulles a rendu un avis favorable sur le projet de PDA.**

**Par courrier du 9 novembre 2018, Metz Métropole a également informé les communes voisines de Rozérieulles (Châtel-Saint-Germain, Jussy et Sainte Ruffine) de sa démarche engagée, en lien avec la commune de Rozérieulles et l'architecte des bâtiments de France, visant à créer un PDA autour de l'église Saint-Rémi.**

## REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

En premier lieu, il convient de relever que les interventions auprès de Monsieur le Commissaire enquêteur concernant le projet de PDA de l'église Saint-Rémi, ont été peu nombreuses. Par ailleurs, les observations du public ne témoignent pas d'une opposition à la démarche de création d'un PDA mais expriment des demandes de renseignements.

Observation n°1 : observation de M. Christophe MANNS domicilié 17, rue Jean Burger à Rozérieulles.

M. MANNS constate que le PDA s'arrête au niveau de la propriété voisine sise 19 rue Jean Burger. Il précise que sa maison, datant des années 1960-1970, possède de grandes baies vitrées avec des volets roulants et n'a rien d'historique selon lui, justifiant son intégration dans le PDA. Dès lors, à l'instar des autres maisons de la rue exclues du PDA, il demande s'il n'est pas envisageable de faire de même pour sa maison sise 17 rue Jean Burger.

Metz Métropole partage l'analyse de l'architecte des bâtiments de France : par son rapport urbain et sa proximité immédiate (deux parcelles) par rapport à l'église Saint-Rémi, l'habitation de M. MANNS doit être incluse dans le PDA.

Si la maison de M. MANNS ne présente pas de valeur patrimoniale majeure, elle participe néanmoins d'un ensemble ayant un réel intérêt urbain et faisant partie de la séquence marquant l'entrée du bourg. De surcroît, la maison se trouve à proximité immédiate de l'église Saint-Rémi et toutes les constructions aux abords immédiats du monument historique doivent être conservées à l'intérieur du PDA. Cela permettra à l'architecte des bâtiments de France de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de contrôler leur impact visuel sur le monument historique.

Observation n°2 : observation de M. Dominique AUDIN, domicilié 8, rue Bazin à Rozérieulles.

M. AUDIN se plaint de désagréments causés par les nombreux arbres se trouvant sur la propriété de son voisin. Ne parvenant pas à régler à l'amiable son différend avec son voisin, il demande si le fait pour son voisin d'habiter une maison située dans le PDA ne va pas l'obliger à entretenir et tailler ses arbres.

Metz Métropole ne peut que confirmer la réponse apportée par l'architecte des bâtiments de France : le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA ne contraint pas le propriétaire à entretenir et tailler les arbres présents sur la parcelle.

Observation n°3 : observation de "BAPTISTE", domicilié à Rozérieulles, qui souhaite rester anonyme.

"BAPTISTE" demande que la hauteur des nouvelles constructions, à proximité de l'église Saint-Rémi, soit limitée à un étage.

Cette observation ne peut être appliquée dans le cadre du PDA et relève du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles. Ce dernier prévoit bien une hauteur de construction limitée à un étage avec la possibilité d'aménager les combles en sous pente de la toiture. Cette hauteur correspond à l'environnement urbain de l'église Saint-Rémi, composé de maisons d'habitation d'un étage.

## **ANNEXE**

Courrier en date du 2 octobre 2020 de Madame Alizée BLONDELOT, architecte des bâtiments de France et adjointe au chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Metz, le 2 octobre 2020

Alliée Blondelot  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle  
Tél : 03 87 36 08 27  
Courriel : [udap.moselle@culture.gouv.fr](mailto:udap.moselle@culture.gouv.fr)  
Réf : 1.33/20D

Monsieur,

A la suite de la clôture de l'enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Rozérieulles, j'ai pris connaissance des trois observations produites par le public. Elles m'ont été communiquées par Metz Métropole par mail et reçues à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) le 22 septembre 2020.

Pour rappel, le nouveau périmètre de protection proposé a pour objectif de préserver le contexte urbain formant avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation et sa mise en valeur.

Observation n°1 : Christophe MANNS : 17 rue Jean Burger. La demande porte sur l'exclusion de deux parcelles du nouveau périmètre en raison du style architectural des habitations.

L'habitation de ce propriétaire est située sur l'axe principal qui traverse le centre historique de la commune. Elle forme un ensemble bâti de par sa mitoyenneté avec le numéro 19, marquant une des premières unités bâties continues avec le tissu urbain menant au centre bourg. Malgré sa typologie caractéristique des années 60 ne présentant pas de valeur patrimoniale majeure, cet ensemble a un réel intérêt urbain qui fait partie de cette séquence marquant l'entrée du bourg.

De plus, cette habitation se situe à proximité immédiate du monument historique (2 parcelles). Compte tenu de cette proximité, toutes les constructions aux abords immédiats de l'église sont conservées à l'intérieur du nouveau périmètre. Cette protection permet d'assurer la qualité des travaux de ces constructions et contrôler leur impact visuel sur le monument.

Pour conclure, par son rapport urbain et la proximité par rapport au monument historique, cette habitation ainsi que sa voisine constitue le cadre de présentation du monument historique de la commune. Pour ces raisons, cette maison est incluse dans le nouveau périmètre.

Observation n°2 : Dominique AUDIN : 8 rue Bazin. La demande porte sur l'obligation pour son voisin d'entretenir son jardin.

Le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA n'oblige en aucun cas l'entretien et la taille des arbres présents sur la parcelle.

Observation n°3 : Baptiste La demande porte sur la limitation de hauteur à un étage des bâtiments à proximité de l'église.

Cette observation relève du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) et ne peut être appliquée dans le cadre du PDA. Les surélévations dans ce secteur devront être conformes au règlement du PLU et ne pas porter atteinte aux abords du monument historique de la commune. Ce dernier point sera apprécié au cas par cas par l'architecte des bâtiments de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Architecte des bâtiments de France  
Adjointe au chef de service  
de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Moselle

Alizée BLONDELOT



**Lionel CALVET**  
Pôle Planification  
Direction de la Planification et du droit des sols  
11 boulevard Solidarité  
57 071 - METZ

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210125-01-2021-DC14-DE

**Numéro de l'acte :** 01-2021-DC14  
**Date de décision :** lundi 25 janvier 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Approbation du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles  
**Classification :** 2.1 - Documents d urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 26/01/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210125-01-2021-DC14-DE  
**Document principal :** 21\_DO-14.pdf

**Pièces jointes :**

21\_DB-CONSEIL SENS DES VOTES.pdf  
21\_DO-PDA ROZERIEULLES Annexe 1 - Plan.pdf  
21\_DO-PDA ROZERIEULLES Annexe 2 - Mémoire.pdf  
21\_DO-PDA ROZERIEULLES Annexe 3 - Rapport du CÉ.pdf

**Historique :**

26/01/21 15:04	En cours de création	
26/01/21 15:05	En préparation	Catherine DELLES
26/01/21 15:38	Reçu	Catherine DELLES
26/01/21 15:39	En cours de transmission	
26/01/21 15:40	Transmis en Préfecture	
26/01/21 15:42	Accusé de réception reçu	

## Conseil métropolitain - Lundi 25 janvier 2021 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Votes sauf 3.1 - 5 - 6 - 7 - 15 - 16
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	EXCUSE	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BOHR	Timothée	Metz		Pour
BORI	Danielle	Metz		Pour
BOUVET	Xavier	Metz		Pour
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	EXCUSEE Pouvoir à Monsieur KHALIFE	Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Votes sauf 3.1 - 5 - 6 - 7 - 15 - 16
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROLET	Françoise	Metz	Excusée points 12 - 13 - 14	Contre points 1 et 11 - Absention point 4 - Pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
GUERMITI	Hanifa	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Absention point 1 Pour les autres points
LALOUX	Grégoire	Metz	Excusé points 12 - 13 - 14	Contre points 1 et 11 - Absention point 4 - Pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Votes sauf 3.1 - 5 - 6 - 7 - 15 - 16
LUCAS	Eric	Metz		Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Pour
MARX	Sébastien	Metz		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz	EXCUSE	
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PIERRET	Alain	Woippy		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
REISS	Guy	Metz		Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Pour
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STAUDT	Bernard	Metz		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Votes sauf 3.1 - 5 - 6 - 7 - 15 - 16
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour
VICK	Julien	Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly	EXCUSEE Pouvoir à Monsieur KURTZMANN	Pour

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210125-01-2021-DC14-DE

**Numéro de l'acte :** 01-2021-DC14  
**Date de décision :** lundi 25 janvier 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Approbation du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles  
**Classification :** 2.1 - Documents d urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 26/01/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210125-01-2021-DC14-DE  
**Document principal :** 21\_DO-14.pdf

#### Pièces jointes :

21\_DB-CONSEIL SENS DES VOTES.pdf  
21\_DO-PDA ROZERIEULLES Annexe 1 - Plan.pdf  
21\_DO-PDA ROZERIEULLES Annexe 2 - Mémoire.pdf  
21\_DO-PDA ROZERIEULLES Annexe 3 - Rapport du CE.pdf

#### Historique :

26/01/21 15:04	En cours de création	
26/01/21 15:05	En préparation	Catherine DELLES
26/01/21 15:38	Reçu	Catherine DELLES
26/01/21 15:39	En cours de transmission	
26/01/21 15:40	Transmis en Préfecture	
26/01/21 15:42	Accusé de réception reçu	